

Délibération n° 2022 – IV - 007

Signature du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2022-2024

Le 20 juin deux mille vingt-deux, à dix-sept heures, le Comité syndical s'est réuni sous la présidence de Monsieur Fabien Mulyk, Président du Symbhi.

Assistaient à la séance :

Structures membres	Nom du délégué titulaire	Qualité	Excusé / Présent / Pouvoir donné à
Le Département	Anne Gérin	Conseillère départementale du canton de Voiron	Présente visio
Le Département	Christophe Suszlo	Conseiller départemental du Moyen Grésivaudan	Présent
Le Département	Cyrille Madinier	Conseiller départemental du Grand Lemps	Présent
Grenoble Alpes Métropole	Anne-Sophie Olmos	Délégué titulaire	Pouvoir à G. Strappazzon
Grenoble Alpes Métropole	Jean-Yves Porta	Délégué titulaire	Représenté par C. Masnada
Grenoble Alpes Métropole	Gilles Strappazzon	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Philippe Lorimier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Gilles Duvert	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Le Grésivaudan	Valérie Pétex	Déléguée titulaire	Excusée
Communauté de Communes de l'Oisans	Pierre Balme	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Bruno Aymoz	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de l'Oisans	Denis Delage	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Albert Buisson	Délégué titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Franck Doriol	Déléguée titulaire	Présent
Communauté de communes Saint-Marcellin Vercors Isère	Daniel Bernard	Délégué titulaire	Pouvoir à A. Buisson
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Freddy Rey	Délégué titulaire	Présent
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Nadine Reux	Délégué titulaire	Pouvoir à F. Rey
Communauté d'agglomération du Pays voironnais	Jean-Louis Soubeyroux	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de Communes de la Matheysine	Fabien Mulyk	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes de la Matheysine	Maryse Barthélémi	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes de la Matheysine	Patrick Laurens	Déléguée titulaire	-
Communauté de Communes du Trièves	Christophe Drure	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes du Trièves	Marianne Baveux	Délégué titulaire	Excusée
Communauté de Communes du Trièves	Claude Girard	Délégué titulaire	Présente
Communauté de communes du massif du Vercors	Hubert Arnaud	Délégué titulaire	Présent visio
Communauté de communes du massif du Vercors	Gabriel Tatin	Délégué titulaire	Pouvoir à P. Belle
Communauté de communes du massif du Vercors	Patrice Belle	Délégué titulaire	Présent
Communauté de Communes Bièvre Est	Philippe Charlety	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Bièvre Est	Alain Idelon	Délégué titulaire	Excusé
Communauté de Communes Bièvre Est	Dominique Pallier	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Henri Bouchet	Délégué titulaire	-
Communauté de Communes Royans Vercors	Philippe Inard	Délégué titulaire	Pouvoir au Président
Communauté de Communes Royans Vercors	Hervé Gontier	Délégué titulaire	-

Autres personnes présentes :

Georges Déru : Payeur départemental
Marie Breuil : Grenoble Alpes Métropole
Dominique Milleret : Elégia

Services du SYMBHI : Jacques Henry, Directeur / Daniel Verdeil, Directeur adjoint / Cédric Rose, responsable UT Voironnais / Michel Pinhas, Directeur Pôle ouvrages / Annabelle Quidoz, UT Grésivaudan / Victor Brunet, UT Voironnais / Marjorie Guillermo, Cellule Marchés / Sylvain Gonin, responsable budgétaire / Cécile Albano, responsable administrative / Nadine Capellaro, assistante.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président expose aux membres du Comité syndical ce qui suit.

Lors du transfert de la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2020, le SYMBHI a repris le pilotage du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon dont la première partie a été signée le 1^{er} janvier 2017. Ce Contrat de Rivières est issu d'une construction concertée entre les acteurs du territoire depuis 2011 et la présentation du dossier sommaire de candidature. La première partie étant arrivée à échéance et le bilan à mi-parcours réalisé un nouveau contrat a été élaboré avec l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse (RMC) pour la période 2022-2024. Ce contrat constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant. Il répond à la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau en constituant une déclinaison opérationnelle du Programme De Mesures (PDM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 pour le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Par ailleurs, il s'attache à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales, à s'articuler avec les démarches et projets structurants du territoire et à répondre au volet social, passant notamment par la réappropriation des milieux aquatiques par l'ensemble des habitants.

Il constitue également une déclinaison et une concrétisation de l'accord-cadre 2021-2024 établi entre l'Agence de l'Eau RMC et le SYMBHI pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles GEMAPI qui a pour objet de définir des engagements et objectifs communs à atteindre ainsi qu'à renforcer et consolider les liens partenariaux existants, en facilitant l'établissement de contrats par sous-bassins versants hydrographiques sur la période 2021-2024 (Cf. Délibération n° 2022 – I – 004 du 31 janvier 2022 - Signature d'un accord-cadre 2021-2024 entre l'Agence de l'Eau RM&C et le SYMBHI pour la mise en œuvre d'actions opérationnelles GEMAPI).

Le programme d'actions du Contrat de Rivières s'articule en 3 volets pour 22 opérations (Cf. Annexe : Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2022-2024 – 2^{ème} partie et annexes) regroupant les principaux enjeux du bassin versant :

- Restauration de l'état physique des cours d'eau ;
- Préservation et gestion des milieux aquatiques ;
- Communication, suivi et animation du Contrat.

Ce contrat poursuit la démarche engagée lors de la première phase avec un programme ambitieux en termes de restauration hydromorphologique et de continuité écologique avec des opérations allant au-delà des objectifs du SDAGE. Ces actions permettront de tendre vers le bon état sur les masses d'eau ciblées.

En dérogation aux principes de l'accord-cadre conclu entre le SYMBHI et l'Agence de l'Eau RMC, l'action relative à la restauration de la continuité écologique entre le canal du Palluel et l'Isère, située sur le sous bassin versant SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan (ID_10_03), est rattaché au contrat de bassin versant Paladru-Fure (sous bassin versant SDAGE ID_10_04) et bénéficie d'un taux d'aide majoré.

La gestion équilibrée de la ressource en eau fait également partie des objectifs du Contrat de Rivières à travers le maintien des aides financières pour les travaux d'automatisation et de télésuivi des vannes du lac de Paladru.

Les actions de restauration de zones humides issues du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) établi en première phase, s'inscrivent dans l'orientation fondamentale 0 du SDAGE (s'adapter aux effets du changement climatique) et intègrent l'objectif de préservation de la biodiversité.

La durée du Contrat s'étend jusqu'au 31 décembre 2024. Durant cette période, il est prévu que l'ensemble des actions inscrites soit engagé.

Le budget opérationnel prévisionnel du Contrat de Rivières est estimé à 4 059 250 € HT.

L'Agence de l'Eau RMC s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

L'engagement financier de l'Agence de l'Eau RMC sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de 1 966 675 €.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'Agence de l'Eau RMC au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif (ordre de service) de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- Pour l'année 2022 : Travaux de restauration hydroécocomorphologique de l'Olon à Saint Cassien ;
- Pour l'année 2023 : Travaux de restauration hydroécocomorphologique de la Morge ;
- Pour l'année 2024 : Travaux de restauration de la continuité - Effacement du seuil de la Pierre sur la Morge.

Le SYMBHI poursuit les objectifs du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon et s'engage à assurer :

- La réalisation des actions inscrites au Contrat de Rivières et dont il porte la maîtrise d'ouvrage en respectant le calendrier prévisionnel notamment pour les travaux de restauration hydroécocomorphologique ;
- Le suivi et le pilotage du Contrat de Rivières, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs définis, en particulier la mise en place d'une gestion pérenne des milieux aquatiques ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat de Rivières et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du Comité de Rivières, des commissions thématiques et comités de pilotage (COFIL);
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat de Rivières (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et de suivi environnemental), ainsi que le bilan de fin de parcours ;
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des enjeux du Contrat de Rivières.
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de Rivières et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées, notamment le futur PAPI et les documents d'urbanisme ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) lorsque nécessaire.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical décident à l'unanimité :

- d'approuver le contenu, le principe et les dispositions du Contrat de rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2022-2024 et son programme d'actions associé ;
- d'autoriser le Président à signer le Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2022-2024 et tous les actes afférents à sa mise en œuvre.

Fait à Grenoble, le 23 juin 2022

Extrait certifié conforme,
Le Président


Fabien Mulyk



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

CONTRAT DE RIVIERES PALADRU-FURE-MORGE-OLON

2^{ème} partie



2022-2024

Contrat entre l'agence de l'eau RM&C et le SYMBHI

Sommaire

1	Préambule	4
2	Bilan de la première partie du Contrat de Rivières	5
2.1	Rappel du contexte.....	5
2.2	Historique de la démarche	7
2.3	Objectifs du programme d’actions initial du Contrat de Rivières	8
2.4	Budget initial du Contrat de Rivières	9
2.5	Bilan global à mi-parcours fin 2019	10
2.5.1	Bilan technique	10
2.5.2	Bilan financier	10
2.6	Les opérations prioritaires de la 1 ^{ère} phase pour l’agence de l’eau RMC	11
2.7	Les difficultés rencontrées.....	11
2.7.1	La prise de compétence GEMAPI	11
2.7.2	Engagement des volets relatifs aux pollutions d’origine agricole	11
2.7.3	Charge de travail.....	12
2.7.4	Conclusions.....	12
3	La structure porteuse	12
4	Périmètre du Contrat de Rivières	14
5	Durée du Contrat de Rivières.....	15
6	Evolution du programme d’actions	16
6.1	Objectifs généraux.....	16
6.2	Budget prévisionnel.....	17
7	Contribution du Contrat de Rivières aux objectifs du SDAGE 2022 -2027	17
8	Engagements de l’agence de l’eau RMC	21
9	Engagements du SYMBHI.....	24
9.1	Animation du Contrat de rivières	24
9.2	Publicité.....	24
9.3	Suivi du Contrat de Rivières.....	25
10	Modification et résiliation	25
11	Signatures	25

Le présent dossier relatif au Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon est constitué des documents suivants :

- **Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon – 2022-2024 – 2^{ème} partie – Contractualisation agence de l’eau RM&C / SYMBHI**
- **Annexes :**
 - **Annexe 1 : Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon – 2022-2024 – Programme d’actions actualisé ;**
 - **Annexe 2 : Rétro-planning prévisionnel des travaux de restauration hydroécomorphologique ;**
 - **Annexe 3 : Stratégie de communication de l’accord-cadre SYMBHI-agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse.**

Document établi et signé par :

- L’agence de l’eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l’Isère.

1 Préambule

Le Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire depuis 2011 et la présentation du dossier sommaire de candidature.

Il constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon, répondant à 6 catégories d'enjeux, concernant :

- La qualité des eaux ;
- La qualité physique des cours d'eau ;
- La préservation des milieux aquatiques ;
- La gestion du risque inondation ;
- La gestion quantitative de la ressource ;
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'actions répondant aux objectifs pour le territoire.

Il répond à la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau en constituant une déclinaison opérationnelle du Programme De Mesures (PDM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse pour le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Il contribue également à répondre à la Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

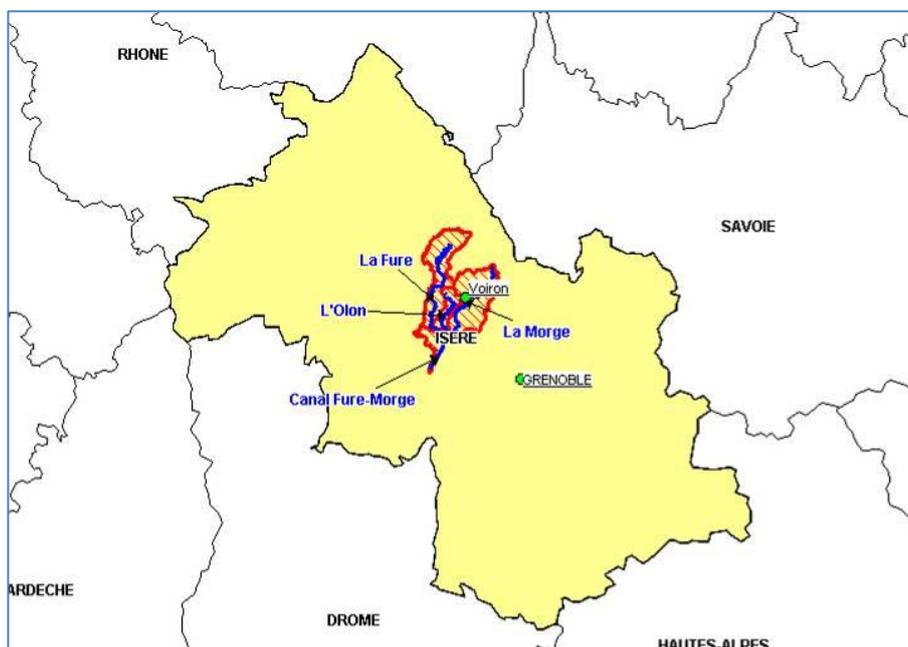
Par ailleurs, il s'attache à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales, à s'articuler avec les démarches et projets structurants du territoire et à répondre au volet social, passant notamment par la réappropriation des milieux aquatiques par l'ensemble des habitants.

En 2020, un bilan de la première phase opérationnelle du Contrat de Rivières a été établi et a permis d'actualiser le programme d'actions en fonction de l'avancée des opérations et des priorités du territoire.

2 Bilan de la première partie du Contrat de Rivières

2.1 Rappel du contexte

Le territoire des bassins Paladru-Fure-Morge-Olon se situe dans le département de l'Isère, au nord-ouest de l'agglomération grenobloise, en direction de Lyon.

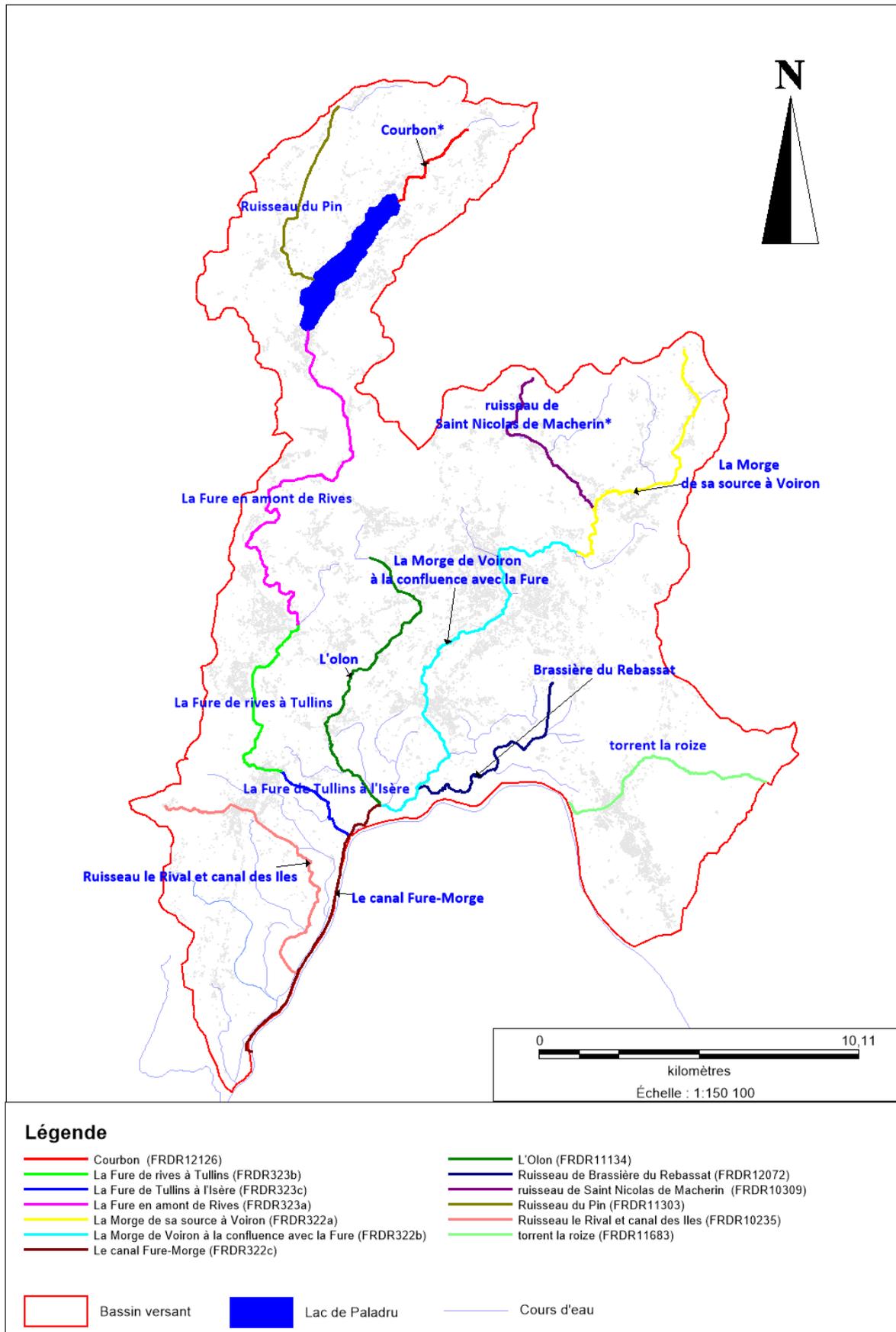


Carte 1 : Localisation du bassin Paladru-Fure-Morge-Olon (Source : Dossier sommaire de candidature)

Le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon correspond au territoire SDAGE ID_10_04 PALADRU – FURE. Il représente une surface de plus de 267 km² pour 173 km de cours d'eau. Les principaux cours d'eau s'écoulent dans un axe nord-sud depuis les piémonts de la Chartreuse pour confluer dans le canal Fure-Morge et l'Isère en fermeture de bassin versant. Administrativement, le territoire compte 33 communes regroupées au sein de 4 EPCI-FP.

L'environnement naturel du territoire est marqué par la présence de paysages diversifiés :

- la plaine de l'Isère par laquelle transitent les principales infrastructures de communication reliant Lyon, Grenoble et Valence et qui offre de vastes espaces propices au développement économique et agricole ;
- les collines du Voironnais, accueillant un habitat diversifié empreint de ruralité et d'agriculture peu intensive ;
- le lac de Paladru et les contreforts de la Chartreuse réputés pour leur potentiel touristique et leur patrimoine ;
- la vallée de la Morge, serpentant entre les collines du Voironnais et la plaine de l'Isère et accueillant une ville centre, Voiron, de 21 000 habitants, et de nombreuses activités économiques ;
- la vallée de l'Olon, parallèle à la Morge et moins urbaine ;
- la vallée de la Fure, à l'ouest du territoire et à l'aval du lac de Paladru, traversant des secteurs naturels et agricoles, ainsi que des secteurs urbanisés et industriels (ex : Rives, Renage).



Carte 2 : Masses d'eau sur le bassin versant

2.2 Historique de la démarche

La réflexion globale sur la gestion de l'eau n'a pas été menée de façon homogène sur le territoire des bassins Paladru, Fure, Morge et Olon. Celle-ci a été engagée beaucoup plus tôt sur le territoire de la Fure que sur ceux de la Morge et de l'Olon. Le SIBF (Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure) a ainsi porté le Contrat de Bassin Paladru-Fure entre 1997 et 2002. Ce contrat comportait 3 volets : Assainissement, Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques, Entretien/Suivi/Gestion.

Le SIBF en partenariat avec le Syndicat Intercommunal Hydraulique du bassin versant de l'Olon (SIHO), le Syndicat Intercommunal de la Morge et de ses Affluents (SIMA), la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et les communes du territoire des bassins versants Paladru, Fure, Morge et Olon ont partagé la volonté commune de mener sur leur territoire une gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques dans toutes leurs composantes. Une étude d'opportunité pour la mise en place d'une politique de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire des bassins Paladru, Fure, Morge et Olon a été réalisée en 2010 par le groupement BURGEAP/INTERMEDE. Celle-ci a montré que la procédure « Contrat de Rivières » était la plus adaptée pour le territoire.

De 2011 à 2016, les études préalables ont abouti à la rédaction d'un Avant-Projet validé par le Comité de Rivières le 26 novembre 2015 et par le Comité d'Agrément le 11 mars 2016. Le dossier définitif, qui couvrait la période 2016-2021 et qui a été présenté au Comité de Rivières le 07 avril 2017, a été signé officiellement le 1^{er} décembre 2017. L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse s'est engagée à financer les actions de la première partie de ce contrat de rivières, jusqu'au 31 décembre 2019.

En parallèle, le territoire a travaillé à la structuration de la compétence GEMAPI. Les 3 syndicats, SIBF, SIHO et SIMA, ont fusionné pour créer le SYLARIV (Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais) au 1^{er} janvier 2019. Sous la maîtrise d'ouvrage de ce nouveau syndicat, le bilan à mi-parcours du contrat a été validé par le Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon du 26 novembre 2019. Ce bilan à mi-parcours est mitigé : 53 % des opérations ont été engagées mais seulement 16 % du budget prévu a été consommé. Cependant, les opérations importantes d'études de définition des travaux de restauration des cours d'eau prioritaires ont toutes été lancées dans cette première partie du contrat.

Au 1^{er} janvier 2020, le SYLARIV a intégré le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI). Ces évolutions successives de maîtrise d'ouvrage et la gestion administrative en découlant, ainsi que la crise sanitaire qui a décalé les élections municipales de 2020, et qui ne permettait pas de désigner les représentants du bassin versant au sein du SYMBHI, ont retardé la validation de la mise à jour du programme d'actions pour la deuxième partie du Contrat de Rivières.

La première partie du Contrat de Rivières a montré la difficulté de travailler avec plusieurs maîtres d'ouvrages sur des thématiques très diverses. Pour cette seconde contractualisation avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SYMBHI souhaite se concentrer sur son domaine de compétence (GEMAPI) et par conséquent sur les actions dont il assure directement la maîtrise d'ouvrage. Les actions du petit cycle de l'eau, dont la maîtrise d'ouvrage est principalement assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), ne font plus partie de cette 2^{ème} phase du contrat. Ceci implique une diminution du nombre d'opérations et du montant du contrat entre les 2 phases.

2.3 Objectifs du programme d'actions initial du contrat de rivière

Volet A	<p>Lutter contre les pollutions et améliorer la qualité des eaux</p> <p>Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en poursuivant la réduction et le contrôle des pollutions urbaines et en agissant pour réduire les pollutions d'origine agricole et industrielle à la source.</p> <p>A-1 Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique A-2 Réduire les pollutions d'origine agricole (hors pesticides) A-3 Réduire les pollutions par les pesticides A-4 Limiter les pollutions liées aux infrastructures industrielles et urbaines</p>
Volet B1	<p>Restaurer l'état physique des cours d'eau</p> <p>Restaurer les fonctionnalités hydrauliques et environnementales des cours d'eau en leur redonnant un espace de liberté adapté et en diversifiant les faciès d'écoulement.</p> <p>B1-1 Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique B1-2 Restaurer la continuité écologique B1-3 Préserver et améliorer la dynamique sédimentaire B1-4 Préserver les espaces de bon fonctionnement et leur fonctionnalité</p>
Volet B2	<p>Préserver et gérer les milieux aquatiques</p> <p>Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques afin de préserver leur intérêt écologique mais également leur rôle hydraulique et hydrologique.</p> <p>B2-1 Restaurer et entretenir la ripisylve B2-2 Préserver et gérer les milieux aquatiques remarquables B2-3 Améliorer la connaissance des milieux et des espèces</p>
Volet B3	<p>Améliorer la gestion du risque inondation et réduire la vulnérabilité</p> <p>Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation à l'échelle du bassin versant, en tenant compte du rôle important des milieux naturels</p> <p>B3-1 Mettre en place un outil de gestion concertée B3-2 Prévenir et s'organiser en cas de crue B3-3 Protéger les enjeux contre les crues B3-4 Réduire l'aléa inondation B3-5 Surveiller et entretenir les ouvrages</p>
Volet B4	<p>Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</p> <p>Optimiser l'utilisation de la ressource en eau afin de diminuer la pression sur les milieux naturels</p> <p>B4-1 Améliorer le partage de la ressource en eau superficielle B4-2 Réduire l'impact des prélèvements sur la ressource en eau souterraine</p>
Volet C	<p>Communication, suivi et animation du Contrat de Rivières</p> <p>Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux.</p> <p>Développer la réappropriation des cours d'eau du territoire par les riverains et les acteurs locaux.</p> <p>C1 Animer, coordonner et mettre en œuvre les actions C2 Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de rivières C3 Assurer le suivi de la démarche</p>

2.4 Budget initial du contrat

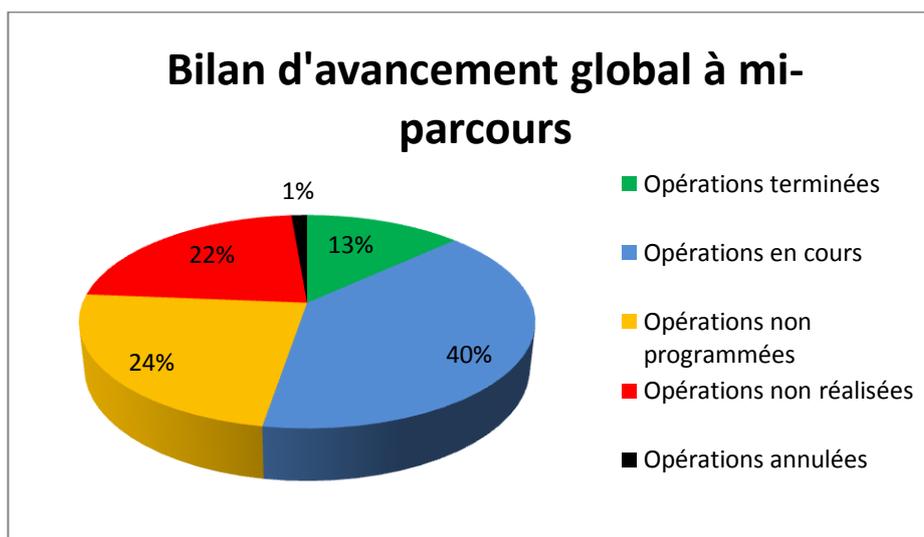
Le budget opérationnel prévisionnel du Contrat de Rivières en 2016, s'établissait à 28 millions d'euros et s'organisait comme suit :

Volet	Nombre d'actions	Montant (€ HT)	1 ^{ère} partie (2016-2019)	2 ^{ème} partie
Volet A Qualité des eaux	22	13 218 982	6 626 982	6 592 000
Volet B1 Qualité physiques des cours d'eau	16	6 272 990	1 680 000	4 592 990
Volet B2 Préservation des milieux aquatiques	6	1 550 000	675 000	875 000
Volet B3 Protection contre les inondations	15	1 763 720	250 000	1 513 720
Volet B4 Préservation de la ressource	6	3 474 000	1 915 667	1 558 333
Volet C Animation et Communication	11	1 514 000	724 000	790 000
TOTAL	76	27 793 692	11 871 649	15 922 043

2.5 Bilan global à mi-parcours fin 2019

2.5.1 Bilan Technique

Etat d'avancement global	Nombre d'opération
Opérations terminées	10
Opérations en cours	30
Opérations non programmées	18
Opérations non réalisées	17
Opérations annulées	1
TOTAL	76



2.5.2 Bilan financier

Volet	Montants Prévisionnels	Montants engagés à mi-parcours	Taux de consommation de l'enveloppe initiale
A	13 218 982 €	2 117 583 €	16%
B1	6 272 990 €	481 602 €	8%
B2	1 550 000 €	20 096 €	1%
B3	1 763 720 €	761 667 €	43%
B4	3 474 000 €	789 000 €	23%
C	1 514 000 €	382 298 €	25%
TOTAL	27 793 692 €	4 552 245 €	16%

2.6 Les opérations prioritaires de la 1^{ère} phase pour l'agence de l'eau RMC

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivières, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse avait proposé des bonifications de subvention sur un certain nombre d'opérations qu'elle jugeait prioritaires, et dont le niveau d'avancement devait faire l'objet d'un examen particulier à mi-parcours du contrat.

Le tableau ci-après reprend ces actions prioritaires et leur état d'avancement à mi-parcours.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux classique aide agence	Taux majoration agence	Etat d'avancement
SYLARIV	Restauration Olon – Marais des Portières	31/12/2019	215 000 €	50 % 107 500 €	30 % 64 500 €	Etudes AVP terminée
SYLARIV	Restauration Olon – Aval de St Cassien	31/12/2019	160 000 €	50 % 80 000 €	30 % 48 000 €	Etudes AVP terminée
SYLARIV	Restauration de la Fure entre la Ravignouse et Planche-Cattin	31/12/2019	150 000 €	50 % 75 000 €	30 % 45 000 €	Etude engagée
SYLARIV	Restauration de la Morge entre la Patinière et le Scey	31/12/2019	180 000 €	50 % 90 000 €	30 % 54 000 €	Etude engagée
SYLARIV	Restauration de la Morge en amont de Moirans	31/12/2018	70 000 €	50 % 35 000 €	30 % 21 000 €	Etude engagée

À mi-parcours du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon, le taux d'engagement des opérations prévues initialement au contrat est de 53 %, pour un montant engagé par les maîtres d'ouvrage représentant 16 % du montant global prévu au Contrat de Rivières. L'ensemble des actions prioritaires a été engagé dans la première partie du contrat.

2.7 Les difficultés rencontrées

2.7.1 La prise de compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les intercommunalités au 1^{er} janvier 2018. Ce changement a entraîné sur le territoire la dissolution du SIHO et du SIMA et la création du SYLARIV.

La structuration de cette compétence et la création d'un nouveau syndicat a été extrêmement chronophage tant d'un point de vue administratif que politique. Cet aspect a fortement occupé l'équipe technique et réduit également la dynamique de lancement des projets le temps que les nouvelles instances se mettent en place.

Par la suite, le SYLARIV a récupéré le pilotage des projets engagés par les anciens syndicats (SIMA et SIHO) ainsi que la gestion des ouvrages existants. Ce travail obligatoire n'était pas prévu dans le plan de charge de l'équipe technique.

Enfin, cette prise de compétence a engendré de nombreuses questions et demandes de la part des communes, avec des demandes de conception et d'entretien d'ouvrages non prévus au Contrat de Rivières.

2.7.2 Engagement des volets relatifs aux pollutions d'origine agricole

Les actions du volet agricole sont portées en grande partie par la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Si quelques actions ponctuelles de communication ont pu être menées auprès des agriculteurs, celles-ci

n'ont pas abouti à des investissements concrets.

A mi-parcours du Contrat de Rivières, il s'avère que ce type d'actions nécessiterait une animation beaucoup plus forte pour voir émerger des projets. Malheureusement, l'équipe technique du SYLARIV, telle qu'elle est composée actuellement, n'est pas en mesure d'assurer cette mission.

2.7.3 Charge de travail

Malgré la signature du Contrat de Rivières, l'équipe du SYLARIV n'a pas été renforcée et la charge de travail imposée par un programme d'actions ambitieux est très importante.

C'est la raison pour laquelle certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage du SYLARIV seront reportées dans la seconde partie du Contrat de Rivières.

2.7.4 Conclusions

À mi-parcours du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon, le taux d'engagement des opérations prévues initialement au contrat est de 53 %, pour un montant engagé par les maîtres d'ouvrage représentant 16 % du montant global prévu au Contrat de Rivières.

Parmi les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Contrat de Rivières, on peut noter le financement général des actions face au contexte économique actuel, l'évolution des gouvernances, et la difficulté relative à pénétrer certaines sphères professionnelles pour y développer l'animation proposée au Contrat de Rivières.

Les objectifs initiaux du Contrat de Rivières ne sont pas remis en cause et restent les objectifs à atteindre dans la deuxième phase du contrat.

Cependant, la première partie a montré la difficulté de travailler avec plusieurs maîtres d'ouvrages sur des thématiques très diverses. Pour cette seconde contractualisation avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SYMBHI souhaite se concentrer sur son domaine de compétence (GEMAPI) et par conséquent sur les actions dont il assure directement la maîtrise d'ouvrage.

3 La structure porteuse

Par arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-002 en date du 18 décembre 2018 portant modification des statuts, le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) est devenu Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV).

Le SYLARIV a été constitué en vue d'exercer, en lieu et place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) membres, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), telle que définie au L.211-7 du Code de l'Environnement. En parallèle, depuis cette même date, la compétence assainissement collectif « Transport et traitement des eaux usées » n'est plus exercée par le syndicat mixte et a été restituée aux EPCI-FP compétentes.

Ainsi, depuis le 18 décembre 2018, le SYLARIV a exercé la compétence GEMAPI sur le périmètre géographique du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize (territoire d'une superficie d'environ 310 km² et couvrant en tout ou partie 32 communes) telle que définie par les statuts du syndicat approuvés par délibération concordante de ses membres :

- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) en date du 30 octobre 2018 ;
- Communauté de Communes de Bièvre-Est (CCBE) en date du 5 novembre 2018 ;

- Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) en date du 8 novembre 2018.

Cette structuration s'est organisée suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et après la réalisation d'une étude intitulée « *Assistance pour l'organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et hors GEMAPI, à l'échelle du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon - Élaboration d'un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)* ».

Le SYLARIV a été jusqu'au 31 décembre 2019 la structure porteuse des démarches partenariales suivantes:

- Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2016-2021 ;
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ;
- Protocole de gestion relatif à la mise en œuvre du nouveau règlement de gestion des niveaux du lac de Paladru et des débits de la Fure.

Par délibération n° 046-2019 le comité syndical du SYLARIV a pris la décision d'intégrer le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) à compter du 1^{er} janvier 2020.

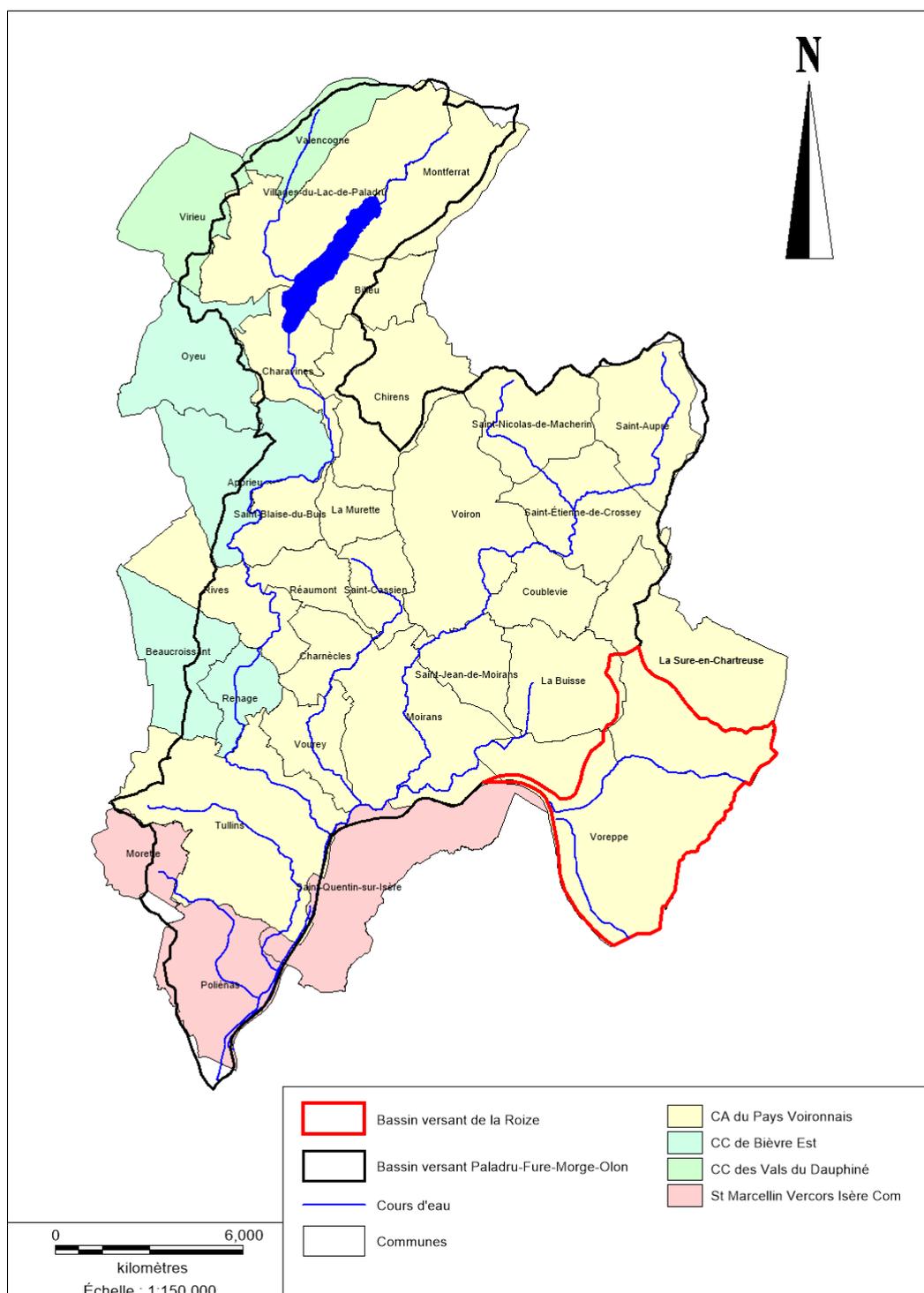
Le SYMBHI a repris le portage des démarches pilotées par le SYLARIV, a assuré la continuité des programmes d'actions notamment du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon et s'engage donc à porter le programme d'actions de la nouvelle contractualisation.

Un accord-cadre entre l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la SYMBHI a été approuvé par le Comité syndical le 22 janvier 2022. Ce document vise à renforcer leur partenariat en formalisant leurs priorités communes d'intervention, afin de participer à la mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 « Sauvons l'eau » et à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du bassin versant de l'Isère incluses dans le périmètre d'intervention du SYMBHI.

Une stratégie de communication (annexe 3) a notamment été élaborée et a servi de trame à la rédaction des actions de communication du présent Contrat.

4 Périmètre du Contrat de Rivières

Le SYMBHI étend le périmètre du bassin versant Paladru-Fure Morge-Olon à celui de la Roize, territoire jusqu'ici orphelin de toute structure de gestion. Ce cours d'eau présente de nombreux enjeux environnementaux et hydrauliques. Le périmètre du Contrat de Rivières correspond donc au territoire SDAGE ID_10_04 PALADRU – FURE auquel s'ajoute le bassin de la Roize, rattaché au sous-bassin versant SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan (ID_10_03). Il représente une surface de plus de 310 km² pour 180 km de cours d'eau. Administrativement, le territoire compte 32 communes regroupées au sein de 4 communautés de communes.



Carte 3 : Bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize

5 Durée du Contrat de Rivières

Le contrat initial était prévu pour une durée de 6 ans couvrant la période 2016-2021 avec un engagement contractuel de la part de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse jusqu'en 2019. Depuis la signature du Contrat de Rivières, le 1^{er} décembre 2017, plusieurs événements ont fortement mis à contribution l'équipe technique et politique de la structure porteuse qui a elle-même fortement évoluée.

La structuration de la compétence GEMAPI, mise en place au 1^{er} janvier 2018 et la création d'un nouveau syndicat a été extrêmement chronophage tant d'un point de vue administratif que politique. Cela a nécessité la réalisation d'une étude spécifique ainsi que la tenue de nombreuses réunions pour aboutir à la création du SYLARIV le 18 décembre 2018.

Dans le même temps, le SYLARIV a récupéré le pilotage des projets engagés par les anciens syndicats (SIMA et SIHO) ainsi que la gestion des ouvrages existants. Ce travail n'était pas prévu dans le plan de charge de l'équipe technique.

Enfin, cette prise de compétence a engendré de nombreuses questions et demandes de la part des communes, avec des demandes de conception et d'entretien d'ouvrages non prévus au Contrat.

Par la suite, le Conseil Départemental de l'Isère a fait part de sa volonté de créer 4 grands syndicats pour porter la compétence GEMAPI en Isère. Ce portage doit être assuré par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) sur la rivière Isère et ses affluents dont fait partie le bassin Paladru-Fure-Morge-Olon.

Un fort travail de concertation et, par la suite, administratif a été nécessaire pour permettre au SYLARIV d'intégrer le SYMBHI au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, les échéances électorales de l'année 2020 vont impacter le déroulement du programme d'actions le temps que les nouvelles équipes municipales se mettent en place et élisent leurs délégués dans les EPCI-FP puis au SYMBHI.

Malgré ces événements, la plupart des actions du Contrat de Rivières ont été lancées et les engagements auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ont été respectés (Cf. Bilan à mi-parcours). Cependant, plusieurs opérations ont dû être reportées.

Aussi, afin de pouvoir lancer toutes les opérations envisagées dans les meilleures conditions la durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Durant cette période, il est prévu que l'ensemble des actions inscrites soit engagé et que les travaux de restauration hydroécomorphologique issus des opérations bonifiées par l'agence de l'eau aient débutés. Un rétro-planning prévisionnel des travaux est présenté en annexe 1.

6 Evolution du programme d'actions

Le programme d'actions actualisé et les fiches actions sont présentés en annexe 2 du présent document.

6.1 Objectifs généraux

Les objectifs généraux évoluent pour se concentrer sur ceux rentrant dans le champ de compétence du SYMBHI et sont rappelés dans le tableau suivant :

Volet A	<p>Restaurer l'état physique des cours d'eau</p> <p>Restaurer les fonctionnalités hydrauliques et environnementales des cours d'eau en leur redonnant un espace de liberté adapté et en diversifiant les faciès d'écoulement.</p> <p>A-1 Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique</p> <p>A-2 Restaurer la continuité écologique</p> <p>A-3 Préserver et améliorer la dynamique sédimentaire</p> <p>A-4 Préserver les espaces de bon fonctionnement et leurs fonctionnalités</p>
Volet B	<p>Préserver et gérer les milieux aquatiques</p> <p>Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques afin de préserver leur intérêt écologique mais également leur rôle hydraulique et hydrologique.</p> <p>B-1 Restaurer et entretenir la ripisylve</p> <p>B-2 Préserver et gérer les milieux aquatiques remarquables</p> <p>B-3 Améliorer la connaissance des milieux et des espèces</p>
Volet C	<p>Communication, suivi et animation du Contrat</p> <p>Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux.</p> <p>Développer la réappropriation des cours d'eau du territoire par les riverains et les acteurs locaux.</p> <p>C1 Animer, coordonner et mettre en œuvre les actions</p> <p>C2 Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de Rivières</p> <p>C3 Assurer le suivi de la démarche</p>

La prévention des inondations (PI) thématique transversale à celle de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) fait également partie des compétences du SYMBHI mais fait l'objet d'une procédure contractuelle à part entière, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

6.2 Budget prévisionnel

Après actualisation, le budget opérationnel prévisionnel de la seconde partie du Contrat de Rivières est de 4 millions d'euros et s'organise comme suit :

Volet	Nombre d'actions	Montant (€ HT)
Volet A Qualité physique des cours d'eau	11	2 844 000
Volet B Préservation des milieux aquatiques	4	420 000
Volet C Animation et Communication	7	795 250
TOTAL	22	4 059 250

7 Contribution du Contrat de Rivières aux objectifs du SDAGE 2022 - 2027

Le SYMBHI participe à la mise en œuvre du SDAGE « Rhône Méditerranée », et du Programme De Mesures (PDM) associé. Il contribue par ses actions sur le territoire où il exerce la compétence GEMAPI à répondre aux enjeux et priorités définis aux programmes d'actions de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et aux objectifs poursuivis de bon état des eaux et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon contribue notamment aux orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2022-2027 suivantes :

- **OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique**
- **OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau**
- **OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux**
- **OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides**
 - OF 6A Agir sur la morphologie et le décroisement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- **OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**
- **OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Le Comité de Rivières mis en place lors de l'élaboration du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon restera l'organe de concertation de la démarche contribuant ainsi à assurer une gouvernance

locale de l'eau. De plus, le SYMBHI s'est engagé dans les démarches nécessaires pour obtenir la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et constitue un acteur majeur pour la création de l'EPTB Isère contribuant ainsi au renforcement de la gouvernance locale de l'eau.

La seconde partie du Contrat de Rivières poursuit la démarche engagée lors de la première phase avec un programme ambitieux en termes de restauration hydroécomorphologique et de continuité écologique avec des opérations allant au-delà des objectifs du SDAGE. Ces actions permettront de tendre vers le bon état sur les masses d'eau ciblées.

La gestion équilibrée de la ressource en eau fait également partie des objectifs du Contrat de Rivières à travers les travaux d'automatisation et de télésuivi des vannes du lac de Paladru.

Les actions de restauration de zones humides issues du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) établi en première phase, s'inscrivent dans l'orientation fondamentale 0 du SDAGE (s'adapter aux effets du changement climatique) et intègrent l'objectif de préservation de la biodiversité.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments du Porter A Connaissance du SDAGE-2022-2027 en intégrant les actions du Contrat de Rivières :

Paladru - Fure 2022-2027	Libellé masse d'eau	Lac de Paladru	Ruisseau le Rival et canal des lles	ruisseau de saint nicolas de macherin	ruisseau d'olon	ruisseau du pin	ruisseau de brassière du rebassat	courbon	La Morge de sa source à Voiron	La Morge de Voiron à la confluence avec le canal Fure Morge	Le canal Fure-Morge	La Fure en amont de rives	La Fure de rives à Tullins	La Fure de Tullins à la confluence avec le canal Fure Morge
	N° masse eau	FRDL81	FRDR10235	FRDR10309	FRDR11134	FRDR11303	FRDR12072	FRDR12126	FRDR322a	FRDR322b	FRDR322c	FRDR323a	FRDR323b	FRDR323c
	Statut	Plan d'eau naturel	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	MEFM	MEFM	MEFM	Masse d'eau naturelle
	Etat écologique actuel (2019)	MOY	MOY	BE	MOY	MOY	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
	Etat chimique	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
	Objectif d'état chimique	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état
	Objectif d'état écologique	OMS	bon état	bon état	bon état	OMS	OMS	bon état	OMS	OMS	OMS	OMS	OMS	OMS
	Objectifs de bon état	2027	2027	2015	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027
	Causes de dérogation - paramètre	FT - ichtyofaune, concentration en nutriments				FT-CD- ichtyofaune	FT-CD-bilan O2, concentration en nutriment, faune benthique, invertébrée, Phytobenthos		FT-CD- ichtyofaune	FT-CD- ichtyofaune, Phytobenthos	FT-CD- ichtyofaune, Phytobenthos	FT-CD- ichtyofaune, concentration en nutriments	FT-CD- ichtyofaune, Phytobenthos	FT-CD- faune benthique, invertébrée, Phytobenthos
Problèmes à traiter	Numéro mesure - Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances												
1 - Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)													
	ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif													
3 - Pollutions par les pesticides	AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire													
4 - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement													
	IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat													
	IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur													
6 - Altération du régime hydrologique	MIA303 Coordonner la gestion des ouvrages	A-3.1, A-3.2 et A-3.3										A-3.1, A-3.2 et A-3.3	A-3.1, A-3.2 et A-3.3	A-3.1, A-3.2 et A-3.3
	RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités													
7 - Altération de la morphologie	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau													
	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes				A-1.3	B-2.2 et B-2.3				A-1.2		A-1.1		
	MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau													
	MIA0602 de restauration d'une zone humide					B-2.2 et B-2.3								
8 - Altération de la continuité écologique	MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)									A-2.2 et A-2.3				
Commentaire Actions suffisantes pour atteindre l'objectif visé sur la ME ?														

: masse d'eau concernée par une mesure du SDAGE 2022-2027

En conclusion, il apparaît que le programme d'actions proposé contribue, en termes d'échéances et de réponses aux problématiques du territoire, aux objectifs du SDAGE et du PDM 2022-2027. Les actions du futur contrat participeront à l'atteinte du bon état. Toutefois, les résultats dépendent des conditions de mise en œuvre pour certaines thématiques, à savoir :

- l'obtention des financements suffisants ;
- la maîtrise foncière des tronçons de cours d'eau à restaurer sur le plan physique.

8 Engagements de l'agence de l'eau RMC

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux principes de l'accord-cadre conclu entre le SYMBHI et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'action concernant la continuité écologique du canal du Palluel, située sur le sous bassin versant SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan (ID_10_03), est rattaché à ce contrat de bassin versant Paladru-Fure (sous bassin versant SDAGE ID_10_04).

Un accord cadre pour l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant Paladru-Fure a été signé le 25 mars 2014. Les différents contrats issus de cet accord cadre prévoyaient, en particulier, l'automatisation des vannes du lac de Paladru. Devant la difficulté de définir le gestionnaire de ces vannes et avec la mise en place de la compétence GEMAPI en 2018, cette opération n'a pas pu être réalisée. L'agence de l'eau maintient le financement de cette automatisation des vannes sur la durée de ce contrat, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2024. Au-delà de cette date, aucun accompagnement financier de l'agence ne sera possible.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **1 966 675 €**.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif (ordre de service) de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- Pour l'année 2022 : Travaux de restauration hydroécocomorphologique de l'Olon à Saint Cassien ;
- Pour l'année 2023 : Travaux de restauration hydroécocomorphologique de la Morge ;
- Pour l'année 2024 : Travaux de restauration de la continuité - Effacement du seuil de la Pierre sur la Morge.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Majorations de taux de subvention**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (€ HT)	Assiette Agence de l'opération (€)	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)		
								Aide classique	Majoration⁽¹⁾	Total
SYMBHI	Aménagement de la confluence entre l'Isère et le canal du Palluel	oui	oui	2023	280 000	280 000	70%	140 000	56 000	196 000
TOTAL majoration					280 000	280 000	-	140 000	56 000	196 000

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'agence
SYMBHI	Renaturation de la Morge au droit de la passerelle Baltiss à Voiron			2023	200 000 €	200 000 €	20%	40 000 €
TOTAL aides exceptionnelles					200 000 €	200 000 €		40 000 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

9 Engagements du SYMBHI

9.1 Animation du Contrat de rivières

Le SYMBHI poursuit les objectifs du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon et s'engagent à assurer :

- La réalisation des actions inscrites au Contrat de Rivières et dont il porte la maîtrise d'ouvrage en respectant le calendrier prévisionnel notamment pour les travaux de restauration hydroécomorphologique ;
- Le suivi et le pilotage du Contrat de Rivières, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs définis, en particulier la mise en place d'une gestion pérenne des milieux aquatiques ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat de Rivières et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du Comité de Rivières, des commissions thématiques et comités de pilotage (COFIL);
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat de Rivières (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et de suivi environnemental), ainsi que le bilan de fin de parcours ;
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des enjeux du Contrat de Rivières.
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de Rivières et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées, notamment le futur PAPI et les documents d'urbanismes (SCoT, PLU...) ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) lorsque nécessaire.

9.2 Publicité

Le(s) titulaire(s) des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

9.3 Suivi du Contrat de Rivières

Le suivi du Contrat de Rivières doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi, l'engagement de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

10 Modification et résiliation

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

11 Signatures

Pour le SYMBHI

Le Président ou son représentant

Pour l'agence de l'eau RMC,

Le Directeur ou son représentant

Annexe 1 : Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon – 2022-2024 – Programme d’actions actualisé



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220620-2022-IV-007b-DE
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022

CONTRAT DE RIVIERES PALADRU-FURE-MORGE-OLON



Annexe 1

Programme d'actions

2022-2024

Sommaire

Rappel des enjeux du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon.....	3
Le programme d'actions.....	4
Les fiches actions.....	8

Rappel des enjeux du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon

Le programme d'actions du Contrat de Rivières a été construit en déclinaison des six volets et objectifs formalisés à l'issue d'un diagnostic multi-thématique préalable sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Ces volets regroupent les principaux enjeux identifiés sur le territoire et sont rappelés ci-dessous.

Volet A	Restaurer l'état physique des cours d'eau Restaurer les fonctionnalités hydrauliques et environnementales des cours d'eau et leur redonnant un espace de liberté adapté et en diversifiant les faciès d'écoulement.
Volet B	Préserver et gérer les milieux aquatiques Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques afin de préserver leur intérêt écologique mais également leur rôle hydraulique et hydrologique.
Volet C	Communication, suivi et animation du Contrat Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux. Développer la réappropriation des cours d'eau du territoire par les riverains et les acteurs locaux.

Le programme d'actions

Le programme d'actions du Contrat de Rivières du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon découle des enjeux et des objectifs partagés du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le tableau d'actions est structuré selon les enjeux et objectifs de la procédure définis lors de la phase d'avant-projet et actualisé suite au bilan à mi-parcours.

Le contenu du programme d'actions est présenté sous forme de tableau.

Pour chacune des actions, le tableau présente :

- **l'intitulé des actions ;**
- **le ou les cours d'eau concernés ;**
- **le maître d'ouvrage ;**
- **les objectifs ;**
- **le calendrier prévisionnel ;**
- **l'estimation financière et le plan de financement prévisionnel de l'action.**

Les actions listées sont celles en cours de réalisation ou qui seront lancées dans la seconde partie du Contrat de rivières.

Ne figurent donc pas dans ces tableaux :

- les actions terminées ;
- les actions abandonnées.

Code	Actions	Cours d'eau	Maître d'ouvrage	Objectifs	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Taux d'aide agence de l'eau	Bonification	Montant agence de l'eau (€)	Taux d'aide CD 38	Montant CD 38 (€)
Volet A	Restaurer l'état physique des cours d'eau										
Objectif	A-1 Redonner au cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique										
Restauration de la Fure entre La Ravignouse et Planche Cattin											
A-1.1	Acquisition foncière	Fure	SYMBHI	Restauration physique du cours d'eau	2023	50 000	50%		25 000		
	Travaux de restauration				2023-2024	740 000	50%		370 000	30%	222 000
	Piège à embâcles				2023-2024	10 000	0 %			50%	10 000
Restauration de l'ancien lit de la Morge en amont de Moirans											
A-1.2	Eude complémentaire sur la zone 5	Morge	SYMBHI	Etude AVP	2023	30 000	50%		15 000	30%	9 000
	Travaux et MOE			Restauration physique du cours d'eau	2022-2024	1 100 000	50%		550 000	30%	330 000
	Acquisition foncière				2023	40 000	50%		20 000		
Restauration l'Olon sur la commune de St Cassien											
A-1.3	Acquisition foncière	Olon	SYMBHI	Restauration physique du cours d'eau	2023	25 000	50%		12 500		
	Travaux et MOE				2022-2023	150 000	50%		75 000	30%	45 000
A-1.4	Diagnostic hydromorphologique et analyse du transport solide de la Roize	Roize	SYMBHI	Diagnostic hydromorphologique de la Roize	2023	50 000	50%		25 000	30%	15 000
A-1.5	Renaturation de la Morge au droit de la passerelle Baltiss à Voiron	Morge	SYMBHI	Renaturation d'une rivière en zone urbanisée	2023-2024	200 000		20%	40 000	50%	100 000
Objectif	A-2 Restaurer la continuité écologique										
Aménagement de la confluence entre l'Isère et le canal du Palluel											
A-2.1	Etude de scénarii	Canal du Palluel	SYMBHI	Restauration de la continuité biologique	2022	30 000	50%	20%	21 000		
	Travaux et MOE				2023	250 000	50%	20%	175 000		
A-2.2	Effacement du seuil de la Pierre (ouvrage Liste 2)	Morge	SYMBHI	Restauration de la continuité écologique	2023	25 000	70%		17 500		
A-2.3	Animation et assistance pour l'aménagement des ouvrages classés en Liste 2	Morge	SYMBHI	Participation aux objectifs réglementaires en termes de continuité écologique	2022-2024	pm					
Objectif	A-3 Suivre et améliorer l'hydrologie des cours d'eau										
Suivi bathymétrique de l'exutoire du lac de Paladru											
A-3.1	Relevé initial	Lac de Paladru	SYMBHI	Prévention de l'envasement de l'exutoire du lac	2022	10 000					
A-3.2	Automatisation des vannes du lac de Paladru	Lac de Paladru	SYMBHI	Amélioration de l'hydrologie de la Fure	2024	100 000	50%		50 000		
A-3.3	Télésuivi du règlement de gestion des eaux et mise à disposition des données hydrologiques	Lac de Paladru	SYMBHI	Amélioration et partage de la connaissance de l'hydrologie de la Fure et du lac de Paladru	2024	30 000	50%		15 000		

Code	Actions	Cours d'eau	Maître d'ouvrage	Objectifs	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Taux d'aide agence de l'eau	Bonification	Montant agence de l'eau (€)	Taux d'aide CD 38	Montant CD 38 (€)
Volet B	Préserver et gérer les milieux aquatiques										
Objectif	B-1 Restaurer et entretenir la ripisylve										
B-1.1	Plan d'entretien et de restauration des boisements de berges										
	Etablissement PPRE et DIG	Tous	SYMBHI	Planifier les interventions	2022	20 000	30%		6000		
	Entretien			Restaurer et entretenir la ripisylve	2022-2024	125 000	30%		37 500		
	Restauration			Prévenir la formation d'embâcles	2022-2024	35 000	30%		10 500		
Lutte contre les invasives	Lutter contre les EEE			2022-2024	100 000	30%		30 000			
Objectif	B-2 Préserver gérer et valoriser les milieux aquatiques remarquables										
B-2.1	Porter à connaissance le plan de gestion stratégique des zones humides	Bassin versant	SYMBHI	Communiquer autour de l'importance des zones humides	2022-2024	pm					
B-2.2	Etude foncière sur la zone humide du pré de l'Ars	Ruisseau du Pin	SYMBHI	Maitriser le foncier pour faciliter la préservation des zones humides	2023	40 000	50%		20 000	30%	12 000
B-2.3	Restauration de la zone humide du pré d'Ars	Ruisseau du Pin	SYMBHI	Restaurer le fonctionnement hydraulique de la zone humide	2024	100 000	50%		50 000	30%	30 000

Code	Actions	Cours d'eau	Maître d'ouvrage	Objectifs	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Taux d'aide agence de l'eau	Bonification	Montant agence de l'eau (€)	Taux d'aide CD 38	Montant CD 38 (€)
Volet C	Communication, suivi et animation du contrat										
Objectif	C-1 Animer, coordonner et mettre en œuvre les actions										
C-1.1	Animation du Contrat de Rivières	Bassin versant	SYMBHI	Assurer le portage de la démarche Assurer la réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI	2022-2024	460 000	46,5%		214 000		
Objectif	C-2 Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de rivières										
C-2.1	Mise en place d'un projet pédagogique auprès des scolaires	Bassin versant	SYMBHI	Sensibiliser les enfants aux enjeux liés aux milieux aquatiques	2022-2024	65 250	70%		45 675		
C-2.2	Mise en œuvre des outils de communication et de sensibilisation à destination du public	Bassin versant	SYMBHI	Informier/sensibiliser le grand public et les partenaires	2022-2024	35 000	70%		24 500		
Objectif	C-3 Assurer le suivi de la démarche										
C-3.1	Réaliser un bilan final du Contrat de Rivières	Bassin versant	SYMBHI	Bilan final des 2 parties du Contrat	2024	80 000	50%		40 000		
C-3.2	Observer l'avancée du Contrat de Rivières grâce à un suivi des indicateurs	Bassin versant	SYMBHI	Assurer le suivi de la démarche	2022-2024	pm					
C-3.3	Assurer un suivi de la qualité des eaux et des peuplements piscicoles										
	<i>Bilan qualité des eaux</i>	Bassin versant	SYMBHI	Quantifier l'évolution de la qualité des eaux et des populations piscicoles	2024	40 000	50%		20 000		
<i>Suivi piscicole</i>	2024				35 000	50%		17 500			
C-3.4	Suivi de l'efficacité des travaux	Bassin versant	SYMBHI	Mesurer l'efficacité des opérations du Contrat	2022-2024	80 000	50%		40 000		

Les fiches actions

Pour chaque action, une fiche action a été rédigée précisant notamment :

- Les enjeux et objectifs du Contrat auxquels l'action répond ;
- Le contexte, le contenu technique et les conditions de faisabilité ;
- Une estimation financière et de sa programmation (calendrier) ;
- Les Mesures ou Orientations Fondamentales du SDAGE auxquelles l'action répond ;
- Des indicateurs de suivi.

Les fiches actions présentés ici sont celles en cours de réalisation ou qui seront lancées dans la seconde partie du Contrat.

Les fiches actions présentent les principes retenus pour chaque action et pourront faire l'objet d'adaptations au besoin, lors de leur engagement par les maîtres d'ouvrage. Il en est de même pour les plans de financement, chaque action devant faire l'objet d'un dossier spécifique de demande de subventions auprès des partenaires identifiés.

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-1 : Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique		
Renaturation de la Fure entre la Ravignouse et Planche-Cattin	Action	A-1.1
	Priorité	1
	Programmation	2023-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	800 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 323a : Fure amont
	Communes	Apprieu, St Blaise du Buis
	Linéaire restauré	1 500m

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

Sur la Fure entre la Ravignouse et Planche-Cattin, un long tronçon de 1,5 km a été identifié comme candidat potentiel à la renaturation. Ce tronçon a été rectifié sur la majeure partie de sa longueur (85 à 90%) et a été perché en rive droite du thalweg sur environ 250 m. Il est essentiellement bordé de prairies (45%) ou de bois et de friches (39%), mais la partie aval traverse tout de même le hameau de Planche-Cattin. Ce dernier est fréquemment inondé, de même que la station de pompage de Côte Gagère qui se situe un peu en amont, ce qui entraîne des problèmes réguliers de qualité des eaux (liés aux inondations des installations).

Les enjeux de restauration sont donc importants mais les coûts et contraintes le sont également. Outre la longueur importante du tronçon, les renouées se sont ici très fortement développées : elles occupent une grande partie des berges, formant par endroits une épaisse galerie qui masque la rivière, et recouvrant plus de 0,8 ha au total. Il s'agit en effet de l'un des principaux sites infestés sur le bassin de la Fure, et cela constitue une contrainte majeure.

Notons qu'une petite partie des parcelles riveraines, dans le secteur amont à proximité de l'étang de la Ravignouse, appartient à l'association la Gaule de la Vallée de la Fure (AAPPMA de Rives). Les autres parcelles ne sont ni publiques ni associatives.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques ;
- Protéger Planche Cattin contre les inondations ;
- Protéger le captage de Côte Gagère.

Nature de l'intervention

Suite à l'étude d'avant-projet réalisée en 2021, plusieurs tranches de travaux de type R2 ou R3 ont été définis le long du tronçon :

1. Dans la partie amont : retalutage du seul lit mineur (pas de lit moyen) avec création de micro-sinuosités et reboisement partiel des berges, pour améliorer la qualité des habitats aquatiques ;

2. Au niveau du pont gaulois : création d'un piège à embâcles rustique permettant de limiter les risques de suraléa en aval ;

3. Du champ de captage jusqu'au hameau de Planche-Cattin : reconstitution d'un lit moyen plus large (pour augmenter sa débitance) avec une sinuosité moindre (pour favoriser les écoulements) ;

En parallèle, il sera nécessaire de mettre en œuvre des moyens importants pour limiter la prolifération de la renouée du Japon sur ce site restauré et sa propagation vers les tronçons aval :

- lors de la conception du projet : éviter tant que possible de remanier les sites infestés, ce qui est notamment l'objectif du remplacement du lit dans le thalweg au droit du tronçon actuellement perché en rive droite sur 250 m (importante colonie de renouée) ;
- lors des travaux : traiter par concassage-criblage les terres infestées à proximité des terrains restaurés (futurs lit et berges) ;
- après travaux : procéder à un suivi et un entretien régulier de la végétation.

Le suivi et l'entretien du site revêt donc 2 aspects :

- Entretien classique de la ripisylve, qui sera en grande partie couvert par la garantie de reprise des végétaux (2 ans en général) ;
- Gestion des invasives : inspections et campagnes d'élimination.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- CCTP travaux ;
- OS travaux.

Indicateurs techniques :

- Linéaire restauré ;
- Surface restaurée de champs naturels d'expansion de crues ;
- Taux d'élargissement du lit moyen ;

- Surface infestée par les invasives ayant été supprimée ;
- Incidences sur l'hydraulique : réduction de surfaces inondables ou incidence sur la hauteur d'eau pour différentes occurrences de crues.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Acquisition foncière	2023	50 000	50%	25 000	30%	15 000	20%	10 000
Piège à embâcles	2023-2024	10 000		0	50%	5 000	50%	5 000
Travaux de restauration	2023-2024	740 000	50%	370 000	30%	222 000	20%	148 000
TOTAL		800 000		395 000		242 000		163 000

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-1 : Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique		
Renaturation de la Morge en amont de Moirans	Action	A-1.2
	Priorité	1
	Programmation	2023-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	1 170 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 322b : Morge aval
	Communes	Voiron, St Jean de Moirans, Moirans
	Linéaire restauré	2 000m

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

Sur la Morge entre les hameaux de la Patinière et du Scey, un tronçon de 2 km a été identifié comme candidat potentiel à la renaturation. La Morge conserve ici un certain potentiel de mobilité latérale comme en témoignent, très localement et uniquement dans la moitié amont du tronçon, certaines érosions de berge qui ont conduit à un élargissement naturel du lit. Ces rares érosions permettent le développement d'une morphologie et d'habitats diversifiés (bancs, radiers, mouilles...). Néanmoins, la mobilité de la rivière est très réduite en raison de diverses protections de berges. Certaines sont obsolètes et inutiles au regard des terrains qu'elles protègent (bois, friches, prairies permanentes). Dans cette moitié amont du tronçon, la rivière a conservé un tracé méandrique mais celui-ci est figé par ces nombreux points durs. Dans la partie aval, la majeure partie du tracé a été rectifiée et déplacée contre les pieds des versants, en rive droite entre le viaduc de l'A48 et le Saix, puis en rive gauche entre le Saix et le Scey.

Il s'agit d'un des rares tronçons de la Morge médiane dont le fond de vallée n'est pas totalement occupé par des implantations humaines, et dont le potentiel écologique est important. En empêchant le libre ajustement de son tracé en plan et de sa section en travers, l'artificialisation des berges limite les possibilités de mobilité latérale voire la connexion du lit mineur avec les milieux alluviaux, les capacités hydrauliques de la rivière, et notamment l'expansion des crues dans un lit moyen qui permettrait de ralentir les écoulements.

Les renouées se sont ici fortement développées : elles occupent la plupart des berges et recouvrent plus de 0,7 ha au total. Cela représente une contrainte majeure à tout projet de restauration.

Notons qu'une partie des parcelles riveraines appartient à des organismes publics ou semi-publics : Conseil Départemental de l'Isère, communes de Voiron, Moirans et de Saint-Jean-de-Moirans.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Restaurer les fonctionnalités du cours d'eau sur ce secteur ;
- Restaurer et préserver l'espace de bon fonctionnement de la rivière ;
- Protéger les enjeux (centre-bourg de Moirans) en aval contre les inondations.

Nature de l'intervention

L'étude d'avant-projet réalisée en 2020 a permis de définir 6 zones de restauration potentielle sur l'intégralité du tronçon étudié

1. **La Patinière** : déplacement de la Morge et restauration de la continuité écologique avec suppression des protections de berges résiduelles. Il s'agit de permettre à la rivière de redévelopper spontanément un tracé méandriforme et une morphologie naturelle sans porter atteinte aux usages riverains puisque les terres riveraines sont occupées par des bois ou des prairies.

2. **Aval du chemin des Mirabelles** : déplacement de la Morge et restauration de la continuité écologique.

3. **De l'A48 au hameau du Saix** : déplacement du lit dans le thalweg sur environ 400 m pour diminuer les risques d'inondation et les risques d'effondrement des murs de soutènement encadrant le lit actuel (aux environs du seuil du Saix), et accessoirement pour rétablir la circulation piscicole sur ce tronçon (seuil du Saix infranchissable). Le chenal actuel, perché et accolé au pied du versant de rive droite, pourra cependant être conservé comme chenal de décharge de manière à dériver une partie des débits en crue.

4. **Du hameau du Saix au hameau du Scey** : reconstitution d'un large lit à l'intérieur de l'espace de bon fonctionnement par retalutage des berges et reméandrement, pour augmenter sa capacité et améliorer la diversité des habitats aquatiques.

5. **Du hameau du Scey à la D1085** : suppression de protection de berge et découverte de la rivière sous réserve des résultats d'expertises complémentaires (géotechnique...) au niveau de l'ouvrage sous la RD1085.

6. **De la D1085 au pont des Violettes** : dérasement du seuil en aval de la RD1085 et restauration morphologique de la Morge.

Les propositions concernant chacun de ces 6 sous-trançons peuvent être intégralement ou partiellement combinées pour établir différents scénarios d'aménagement, tout en veillant à conserver une cohérence au projet. Etant donné le contexte foncier et technique, les sites 1, 4, 5 et 6 ont été considérés comme prioritaires et font l'objet de la présente fiche action. L'objectif est de réaliser les travaux durant la période du Contrat.

Le suivi et l'entretien du site revêtira 2 aspects :

- Entretien classique de la ripisylve, qui sera en grande partie couvert par la garantie de reprise des végétaux (2 ans en général) ;
- Gestion des invasives : inspections et campagnes d'élimination.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- CCTP travaux ;
- OS travaux.

Indicateurs techniques :

- Linéaire restauré ;
- Taux d'élargissement du lit moyen ;
- Surface infestée par les invasives ayant été supprimée ;
- Volume de la zone d'expansion ;
- Incidence sur l'hydraulique (réduction de la surface inondable ou hauteur d'eau pour différentes occurrences de crues par rapport à la situation actuelle).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude complémentaire	2023	30 000	50%	15 000	30%	9 000	20%	6 000
Travaux site n° 1	2022-2023	190 000	50%	95 000	30%	57 000	20%	38 000
Travaux site n° 6	2022-2023	460 000	50%	230 000	30%	138 000	20%	92 000
Travaux site n° 4	2024	450 000	50%	225 000	30%	135 000	20%	90 000
Acquisition foncière	2022-2024	40 000	50%	20 000			50%	20 000
	TOTAL	1 170 000		585 000		339 000		246 000

Volet A: Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-1 : Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique		
Renaturation de l'Olon sur la commune de St Cassien	Action	A-1.3
	Priorité	1
	Programmation	2022-2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	175 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 11134 : Olon
	Commune	Saint-Cassien
	Linéaire restauré	2 500m

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le déclouonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

L'Olon a été identifié comme candidat potentiel à la renaturation dans la partie amont du marais des Portières (Cf. Carte n°1). Ce dernier se compose d'une mosaïque de milieux comportant un petit étang très envasé, des roselières et des boisements humides, qui lui confèrent une valeur exceptionnelle. Il abrite notamment 2 types d'habitats remarquables au niveau départemental, les phragmitaies inondées et les bois marécageux d'aulnes, ainsi qu'une riche faune aviaire. Il contribue également à la régulation hydrologique (soutien d'étiage et régulation des crues) et à l'épuration des eaux de l'Olon.

Mais cette zone humide semble être en cours d'assèchement, ce qui se traduit par une importante fermeture du milieu et entraîne donc une diminution de ses fonctions écologiques, hydrologiques et épuratrices. Cet assèchement pourrait avoir des origines naturelles mais il est ou a été favorisé par les actions humaines :

- l'extrémité amont de ce tronçon a été rectifiée et déplacée contre le pied du versant de rive droite sur environ 100 m. Il est bordé d'un petit merlon (environ 40 cm de hauteur) qui limite les débordements en rive gauche, donc l'alimentation en eau de la zone humide ;
- des remblais ont été déposés en rive gauche, le long de la D12.

Par ailleurs, la renouée constitue une menace majeure supplémentaire sur la biodiversité du marais car les terres asséchées ont été largement colonisées par cette plante invasive. Le robinier et le solidage sont également présents.

Le projet prévoit également des travaux au niveau du centre bourg de St Cassien (Cf. Carte n°2). Sur les ¾ amont, le lit étroit, strictement rectiligne, longe le talus de la voie ferrée en rive gauche puis en rive droite. En aval immédiat de la D12, il est également perché par rapport au thalweg qui se situe plus à droite et vers lequel il déborde fréquemment. Des débordements ont également été observés sur la voie ferrée, au niveau des 2 ouvrages de franchissement qui semblent sous-dimensionnés et sous lesquels (ou en amont immédiat) les matériaux tendent à s'accumuler.

Sur les 150 m aval, le lit s'écarte de la voie ferrée en sinuant légèrement, et s'élargit notamment du fait de piétinement des berges par le bétail.

Les terrains directement adjacents au ruisseau sont occupés exclusivement par des prairies, sinon par la voie ferrée qui « coupe en 2 » ce fond de vallée et qui représente une contrainte à prendre en compte dans l'aménagement du tronçon. La proximité du bourg de Saint-Cassien confère un enjeu paysager relativement fort à ce tronçon, en particulier dans sa partie amont.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du marais des Portières ;
- Protéger la voie SNCF contre les inondations ;
- Diminuer les débits de crue en aval.

Nature de l'intervention

Suite à l'étude AVP, à une analyse de la dureté foncière et à une phase de concertation avec la commune 3 secteurs ont été retenus pour la réalisation des travaux :

- Le marais des portières ;
- L'aval de la RD12 ;
- Le tronçon en amont de la zone humide des Ruches.

Au niveau du Marais des Portières, le principe de restauration retenu est la restauration de la zone humide et de sa connexion avec l'Olon.

Pour éviter l'assèchement et la banalisation de ce site, le projet de restauration s'attachera à **améliorer la connexion du marais avec l'Olon, à rouvrir le milieu et à éliminer les espèces indésirables** (renouée, robinier et solidage).

L'amélioration de la connexion du marais avec l'Olon peut être obtenue par l'ouverture du merlon qui longe la rive gauche de l'Olon dans sa partie amont pour permettre l'étalement des eaux dans la zone humide.

Le décaissement des remblais (estimés par Acer Campestre à environ 1800 m² et 2700 m³) doit également permettre d'accroître la superficie inondable de la zone humide.

Outre les travaux ponctuels proposés dans cette fiche action, le marais doit faire l'objet d'un entretien régulier, tel que prescrit dans le plan de gestion de l'ENS.

Par ailleurs, cet entretien ne doit pas se limiter au lit et aux berges du cours d'eau mais s'étendre sur la totalité de la zone humide.

Au niveau du bourg de St Cassien, le tronçon restauré se situe entre la RD12 et l'ouvrage SNCF.

Le projet devrait prioritairement inclure les 2 opérations suivantes :

- **rétablissement d'un lit mineur sinueux** (reméandrement) **dans le thalweg en rive droite** entre les 2 passages. Ces sinuosités associées à un lit mineur de faible capacité devraient permettre par ailleurs la restauration spontanée d'une zone humide autour de ce lit mineur (de type marais ou prairie humide).

Au niveau de la zone humide des Ruches, les travaux consisteront en un retalutage des berges accompagné d'ouvrages de diversification des habitats de type R1.

Le suivi et l'entretien des sites revêtent 2 aspects :

- Entretien classique de la ripisylve, qui sera en grande partie couvert par la garantie de reprise des végétaux (2 ans en général) ;
- Gestion des invasives : inspections et campagnes d'élimination décrites dans la fiche n° B2.1.1.

Enfin, cette opération intègre également le traitement d'un phénomène d'incision observé juste en amont de la zone humide des Ruches. Des acquisitions foncières devront être engagées sur ce site au préalable des travaux.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- CCTP travaux ;
- OS travaux.

Indicateurs techniques :

- Linéaire restauré ;
- Surface de zone humide reconnectée ;
- Taux d'élargissement du lit moyen ;
- Incidence hydraulique du projet (réduction de la surface inondable ou hauteur d'eau pour différentes occurrences de crues par rapport à l'actuel).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux	2022-2023	150 000	50%	75 000	30%	45 000	20%	30 000
Acquisition foncière	2023	25 000	50%	12 500			50%	12 500
TOTAL		175 000		87 500		45 000		42 500

Volet B1 : Restaurer et préserver l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel B1-1 : Redonner au cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique		
Diagnostic hydromorphologique de la Roize	Action	A-1.4
	Priorité	1
	Programmation	2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	50 000 € HT
	Masses d'eau	Roize (FRDR 11683)
	Communes	Voreppe

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	Non concerné

Contexte

Le torrent de la Roize était une rivière orpheline de structure de gestion jusqu'à la création du SYLARIV le 18 décembre 2018 et son intégration dans son périmètre de compétence qui a été depuis intégré au SYMBHI

A l'aval de la plage de dépôt aujourd'hui gérée par le RTM, dans la traversée urbaine de Voreppe, la Roize est entièrement endiguée. Sur l'amont, le torrent présente un profil moins urbanisé mais banalisé avec un lit majeur ayant tendance à se fermer avec le développement de la végétation. Ce phénomène augmente l'aléa inondation et favorise le transport solide vers l'aval. Un diagnostic de la rivière permettrait d'évaluer le potentiel de restauration et les gains écologiques et hydrauliques envisageables.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Restaurer les fonctionnalités du ruisseau ;
- Protéger le centre-ville de Voreppe contre les inondations.

Nature de l'intervention

Un diagnostic hydromorphologique complet sera fait sur tout le linéaire du cours d'eau en se concentrant particulièrement sur le secteur situé en amont de la plage de dépôts.

L'objectif sera de définir un programme de travaux permettant de rouvrir le lit majeur de la rivière et de rétablir son espace de bon fonctionnement.

Ce travail s'accompagnera d'une analyse du transport solide qui constitue une problématique majeure sur ce bassin versant.

Cette opération devra permettre de rétablir les fonctionnalités environnementales du torrent tout en réduisant l'aléa inondation sur le centre urbain de Voreppe.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Rapport d'étude.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'Eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Topographie	2023	10 000	50%	5 000	30%	3 000	20%	2 000
Analyse du transport solide	2023	40 000	50%	20 000	30%	12 000	20%	8 000
Diagnostic hydromorphologique	2023	pm						
TOTAL		50 000		25 000		15 000		10 000

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau

Objectif opérationnel A-1 : Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique

Renaturation de la Morge au droit de la passerelle Baltiss à Voiron	Action	A-1.5
	Priorité	1
	Programmation	2023-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	200 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 322b : Morge aval
	Communes	Voiron

Contexte

Dans la traversée de Voiron, la Morge est très fortement anthropisée avec des berges maçonnées et/ou enrochées avec un potentiel de restauration très faible voir nul. Au niveau du quartier Baltiss, la commune souhaite réaliser une passerelle piétonne qui traverserait la Morge pour permettre de relier une zone commerciale et développer la mobilité douce dans le centre-ville de Voiron. Ce projet s'accompagnerait de travaux de renaturation en rive droite sur un linéaire de 300m.

Objectifs

L'objectif est de renaturer une berge de cours d'eau dans un secteur fortement urbanisé.

Nature de l'intervention

Sur le quartier Baltiss, la commune est propriétaire des parcelles en rive droite de la Morge. Celles-ci sont actuellement en très mauvais état et peuvent constituer un danger pour les riverains.

L'objectif est de restaurer la rive droite de la rivière grâce à des opérations de renaturation qui permettront de rétablir le fonctionnement naturel de la rivière et de diversifier les habitats. Une étude d'avant-projet sera réalisée en 2023 avec pour objectif de réaliser les travaux au cours de l'année 2024.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- CCTP AVP ;
- AVP finalisé ;
- CCTP travaux ;
- OS travaux.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD 38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude AVP	2023	30 000	20%*	6 000	50%	15 000	30%	9 000
Travaux	2024	170 000	20%*	34 000	50%	85 000	30%	51 000
TOTAL		200 000		40 000		100 000		60 000

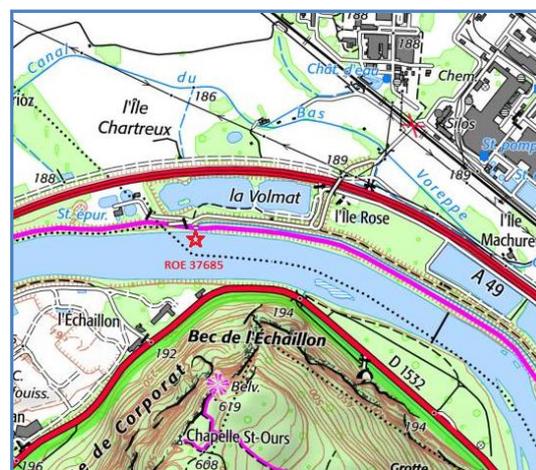
**Taux d'aide exceptionnel*

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-2 Restaurer les continuités écologiques		
Aménagement de la confluence entre l'Isère et le canal du Palluel (ROE 37685)	Action	A-2.1
	Priorité	1
	Programmation	2022
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	280 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 11683 « La Roize » ; FRDR319 « L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Bourne »
	Communes	Voreppe
Gain écologique	15 km	

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Contexte

La restauration de la circulation piscicole, et plus généralement des continuités biologiques, est un des leviers majeurs pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Le décloisonnement des populations piscicoles permet en particulier d'améliorer le brassage génétique et l'accès à un plus grand nombre d'habitats en amont et/ou en aval des ouvrages traités.



La confluence du canal du Palluel avec l'Isère est un point prioritaire pour le rétablissement de la circulation piscicole car il permettra de reconnecter l'Isère avec un important linéaire de réseau hydrographique dont en partie la Roize (FRDR11683) jusqu'à sa plage de dégrèvement/étang de la Roize, le canal du Palluel, le canal de Vence ainsi que des ruisseaux et canaux affluents ou confluentes (Volouise, Lanfrey, canal de Mondragon...).

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont de restaurer la continuité biologique.

Nature de l'intervention

L'ouvrage a pour fonction de maintenir le profil en long de la rivière afin de garantir la stabilité du pont de la voie verte qui franchit le canal. Il ne peut donc pas être totalement effacé, et son arasement partiel comme son contournement nécessiteraient de gros travaux de reprise des fondations du pont.

L'étude de scénarii permettra en 2022 de déterminer la meilleure solution technico-économique permettant le rétablissement de la continuité écologique avec l'objectif de réaliser les travaux fin 2022 début 2023.

Le SYMBHI étant propriétaire de l'ouvrage, il n'y a pas de problématique foncière liée à cette opération.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Rapport de l'étude de faisabilité et AVP ;
- OS de lancement de travaux ;
- PV de réception de travaux.

Indicateurs techniques :

- Linéaire de cours d'eau décloisonné en ml.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Etude AVP et travaux	2022-2023	280 000	70%*	196 000	30%	84 000
TOTAL		280 000		196 000		84 000

*Taux d'aide bonifié

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-2 Restaurer les continuités écologiques		
Effacement du seuil de la Pierre (ROE 105835)	Action	A-2.2
	Priorité	1
	Programmation	2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	25 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 322a : Morge amont
	Communes	Saint Etienne de Crossey
	Gain écologique	2.5 km

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Contexte

La restauration de la circulation piscicole, et plus généralement des continuités biologiques, est un des leviers majeurs pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Le décloisonnement des populations piscicoles permet en particulier d'améliorer le brassage génétique et l'accès à un plus grand nombre d'habitats en amont et/ou en aval des ouvrages traités.

Entre les Vachonnes et la confluence avec le ruisseau du Pontet, la Morge est classée en Listes 1 et 2 au titre de l'article L214.17 du Code de l'Environnement. Le classement en Liste 2 impose de restaurer la continuité écologique. Le seuil de la Pierre (ROE 105835) est l'ouvrage le plus à l'amont et n'a pas d'usage à ce jour.

Objectifs

L'objectif de l'opération est de restaurer la continuité écologique.

Nature de l'intervention

L'arasement partiel du seuil et l'ouverture de la berge rive droite permettra :

- de diminuer la ligne d'eau en amont du seuil et rétablir la franchissabilité pour toutes les plages de débits ;
- de diminuer les vitesses d'écoulement ;
- d'éviter une trop grande érosion des berges en aval du seuil.

Pour cela, le seuil sera totalement démonté et un seuil de fond en en blocs bétonnés 500-700mm sera reconstruit afin d'assurer la stabilité du lit mineur. Il conviendra de s'assurer que la rugosité de surface est suffisamment importante et que les blocs soient agencés pour créer des abris hydrauliques et des habitats attractifs pour la truite et le chabot.

Ce scénario nécessite une reprise du profil en long uniquement au droit du seuil sur 1 à 2 m à environ. La crête finale du seuil de fond à la cote 425,69 m.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Rapport de l'étude de faisabilité et AVP ;
- OS de lancement de travaux ;
- PV de réception de travaux.

Indicateurs techniques :

- Linéaire de cours d'eau décloisonné en ml.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Effacement du seuil	2023	25 000	70%	17 500	30%	7 500
TOTAL		25 000		17 500		7 500

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-2 Restaurer les continuités écologiques		
<p style="text-align: center;">Animation et assistance technique auprès des propriétaires d'ouvrages classés Liste 2</p>	Action	A-2.3
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Masses d'eau	FRDR 322a : Morge amont
	Communes	Saint Etienne de Crossey
	Gain écologique	

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Contexte

La restauration de la circulation piscicole, et plus généralement des continuités biologiques, est un des leviers majeurs pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Le décroissement des populations piscicoles permet en particulier d'améliorer le brassage génétique et l'accès à un plus grand nombre d'habitats en amont et/ou en aval des ouvrages traités.

Entre les Vachonnes et la confluence avec le ruisseau du Pontet, la Morge est classée en Listes 1 et 2 au titre de l'article L214.17 du Code de l'Environnement. Le classement en Liste 2 impose aux propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages de restaurer la continuité écologique. 5 ouvrages infranchissables sont présents sur ce tronçon.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont de restaurer la continuité écologique.

Nature de l'intervention

Les propriétaires d'ouvrages classés en Liste 2 sont parfois démunis pour faire face aux obligations réglementaires de restauration de la continuité écologique.

En tant que structure « Gémapienne », le SYMBHI assurera une animation et une assistance technique auprès des différents propriétaires. Ce travail se fera sous la forme d'une prise de contact permettant de rappeler le contexte légal et de discuter des solutions envisageables pour l'aménagement des ouvrages. Par la suite, si le propriétaire le souhaite, l'assistance du syndicat pourra se poursuivre, pour la rédaction des pièces administratives jusqu'au suivi des travaux.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Contact avec les propriétaires ;
- Compte-rendu de réunion.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Aménagements de seuils	2022-2024	pm				

Volet A : Restaurer et préserver l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-4 : Suivre et améliorer l'hydrologie des cours d'eau		
Suivi bathymétrique de l'exutoire du lac de Paladru	Action	A-3.1
	Priorité	1
	Programmation	2022/2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	14 000 € HT
	Masses d'eau	FRDL81 Lac de Paladru + FRDR323a Fure amont
	Communes	Charavines

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA303 Coordonner la gestion des ouvrages

Contexte

La gestion des phénomènes d'envasement du canal d'alimentation de la Fure à l'exutoire du lac de Paladru est un enjeu majeur pour assurer l'alimentation de la Fure en période de basses eaux.

La sécheresse de l'été 2003 a conduit à une situation de crise avec l'assèchement du canal de la Fure et la réalisation de travaux d'urgence de curage du canal. Le niveau du lac de Paladru était descendu à -1,90 m sous la crête du déversoir de l'ouvrage des vannes au cours du mois d'août 2003, empêchant le passage des eaux au droit des buses de la RD 50. Le niveau d'envasement était de l'ordre de 80 cm à l'amont des buses de la RD50 et en aval dans le canal d'alimentation de la Fure.

Les causes de l'envasement sont multiples :

- Pratique de remblaiements non stabilisés sur les berges du lac de Paladru ;
- Mise en suspension des matériaux par les activités nautiques et de baignade ;
- Ouvrages de la RD50 et du pont Vanne mal dimensionnés ;
- Siphon de soutirage des eaux profondes du lac faisant obstacle aux écoulements ;
- Diminution du débit s'écoulant par les vannes depuis la prise en compte du siphon dans la mesure de débit.

Dans le cadre du protocole de gestion des débits de la Fure et des niveaux du lac de Paladru, il a été proposé par la commission locale de suivi (CLS) qu'une mesure et un suivi de l'envasement du lac soient réalisés dans le cadre du futur Contrat de rivières.

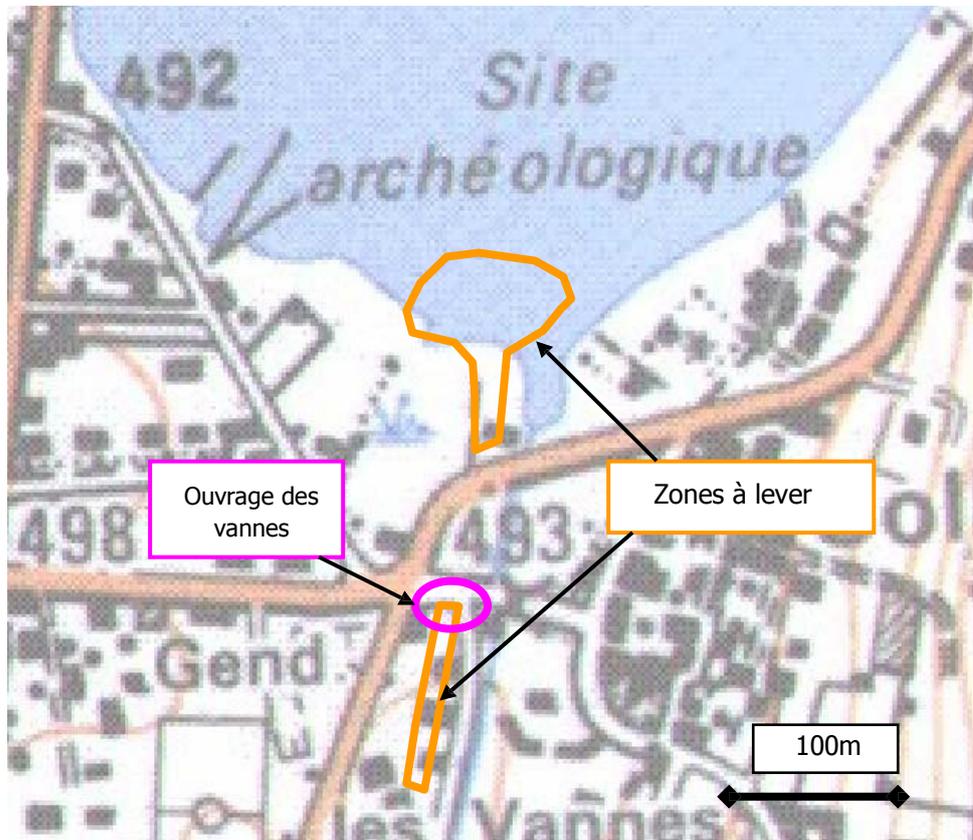
Objectifs

L'objectif de l'opération est de connaître l'état d'envasement du lac de Paladru dans le secteur du canal d'alimentation de la Fure et d'en suivre son évolution, afin d'anticiper le risque de rupture

d'alimentation en eau superficielle de la Fure, d'alerter la CLS pour déclencher les actions adaptées (par exemple travaux de curage). En fonction des observations, une réflexion plus poussée pour maîtriser le phénomène d'envasement à l'exutoire du lac pourra être menée.

Nature de l'intervention

L'opération consiste à réaliser un relevé et un suivi topographique du fond du lac de Paladru dans le secteur du canal d'alimentation de la Fure et du fond de lit de la Fure sur sa portion amont (~100 m linéaire). Elle s'accompagnera de la mise en place de repère ou d'échelle de suivi.



Localisation du secteur à lever

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- OS de chaque campagne de suivi ;
- Rapport - conclusions du suivi.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Relevé initial	2022	10 000			100 %	10 000
TOTAL		10 000				10 000

Volet A : Restaurer et préserver l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-4 : Suivre et améliorer l'hydrologie des cours d'eau		
Automatisation des vannes du lac de Paladru	Action	A-3.2
	Priorité	1
	Programmation	2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	100 000 € HT
	Masses d'eau	FRDL81 Lac de Paladru + FRDR323a, b et c la Fure
	Communes	Charavines

Contexte

En l'état actuel, les vannes de Charavines en sortie du lac de Paladru sont gérées manuellement, à partir d'abaques anciennes. Depuis 2003, le débit du siphon est intégré dans le débit total restitué à la Fure, lui-même défini dans le règlement de 1866 en fonction du niveau du lac. La présence du seuil jaugeur et la prise en compte du débit du siphon rendent les abaques de conception des vannes désuètes. Le débit de restitution par les vannes est donc ajusté à la main en fonction du débit total observé visuellement.

Avec la mise en place du nouveau règlement de gestion, les vannes de Charavines et le siphon ne font plus qu'une seule entité hydraulique, sous le même gestionnaire, l'ASA de la Fure. La mise en place du nouveau règlement impose une gestion rigoureuse des niveaux du lac et des débits de restitution.

Objectifs

L'objectif consiste à automatiser les vannes et le siphon pour faciliter et fiabiliser le réglage des débits restitués à la Fure.

Nature de l'intervention

Dans un premier temps, une convention doit être établie avec l'ASA de la Fure afin que celle-ci délègue la gestion des vannes au SYMBHI.

L'opération consiste à automatiser les vannes et le siphon pour faciliter et fiabiliser le réglage des débits restitués à la Fure. Plus précisément, l'opération comprend :

- La fourniture de 4 crics OD motorisés pour les 4 vannes, de force 4 tonnes, commandées par un servomoteur AUMA SA 07.5 0,75 kW – 230 ou 400 V Tri – 50 Hz – IP67 ;
 - La fourniture d'une motorisation de la vanne AMRI du siphon commandée par un servomoteur AUMA IP68, y compris le remplacement du réducteur, la mise en place d'un renvoi d'angle et d'une rehausse inox de 1500 mm ;
 - L'installation de l'automatisation des 4 vannes et du siphon ;
- Nota : l'automatisation de 4 vannes n'est pas indispensable. Le chiffrage a été réalisé pour les 4 vannes, mais les deux vannes aval seules pourraient être équipées, ce qui sera précisé lors de la réalisation du projet.

- La mise en place d'une armoire électrique de commande ;
- La définition de la loi d'asservissement des vannes et du siphon. Il s'agit ici de formaliser les manœuvres qui sont réalisées actuellement par le garde-vanne en ajustant les ouvertures de vannes au débit recherché, et d'aboutir à la définition d'un nouvel abaque incluant le débit du siphon et la présence du seuil jaugeur en aval ;

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Convention de gestion des vannes par le SYMBHI ;
- CCTP marché de maîtrise d'œuvre ;
- CCTP marché de travaux ;
- Réception des travaux.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	2023	10 000	50 %	5 000	50 %	5 000
Automatisation de l'ouvrage	2024	90 000	50%	45 000	50 %	45 000
TOTAL		100 000		50 000		50 000

Volet A : Restaurer et préserver l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-4 : Suivre et améliorer l'hydrologie des cours d'eau		
Télésuivi du niveau du lac et du débit de la Fure et mise à disposition des données hydrologiques	Action	A-3.3
	Priorité	1
	Programmation	2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	30 000 € HT
	Masses d'eau	Lac de Paladru + Fure
	Communes	Charavines

Contexte

En l'état actuel, les vannes de Charavines en sortie du lac de Paladru sont gérées manuellement, à partir d'abaques anciennes. Depuis 2003, le débit du siphon est intégré dans le débit total restitué à la Fure, lui-même défini dans le règlement de 1866 en fonction du niveau du lac. La présence du seuil jaugeur et la prise en compte du débit du siphon rendent les abaques de conception des vannes désuètes. Le débit de restitution par les vannes est donc ajusté à la main en fonction du débit total observé visuellement.

Avec la mise en place du nouveau règlement de gestion, les vannes de Charavines et le siphon ne font plus qu'une seule entité hydraulique, sous le même gestionnaire, l'ASA de la Fure. La mise en place du nouveau règlement impose une gestion rigoureuse des niveaux du lac et des débits de restitution.

Objectifs

L'objectif est de récolter des données scientifiques sur le fonctionnement hydrologique du lac de Paladru et de la Fure et de les mettre à disposition des partenaires du SYMBHI.

Nature de l'intervention

L'opération consiste à donner l'accès, via le site internet du SYMBHI aux données enregistrées par les installations en lien avec les vannes pour l'ensemble des acteurs du bassin versant.

Les données communiquées pourront être les suivantes :

- Niveaux journaliers du lac de Paladru ;
- Débit d'alimentation de la Fure ;
- Température enregistrée à Charavines ;
- Pluviométrie enregistrée à Charavines.

Cette action nécessitera au préalable :

- L'automatisation du pluviomètre et du thermomètre à proximité de l'ouvrage des vannes ;
- L'actualisation de la courbe de tarage du siphon, en aval des vannes ;
- La mise à jour des courbes de tarage des stations tous les 5 ans ou après chaque grosse crue ;

- La mise à jour de la courbe de tarage de la station hydrométrique de la Fure à Charavines tous les 2 ans, à la même fréquence que le suivi topographique du secteur de l'exutoire du lac de Paladru (cf. fiche A-3.1).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Equipement des stations pluviométriques et limnimétriques ;
- Mise à disposition des données sur le site du SYMBHI et de la banque nationale Hydro.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Télesurveillance	2024	30 000	50 %	15 000	50 %	15 000
TOTAL		30 000		15 000		15 000

Volet B : Préserver et gérer les milieux aquatiques		
Objectif opérationnel B-1 : Restaurer et entretenir la ripisylve		
Plan d'entretien et de restauration des boisements de berges	Action	B-1.1
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	280 000 € HT
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes
	Gain écologique	95km cours d'eau entretenus 7 km restaurés 2 000 m² d'invasives traitées

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Contexte

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des boisements de berges prévoit la mise en œuvre de différentes actions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant visant. Elles visent à restaurer la ripisylve et lutter contre les espèces invasives. Sur chaque tronçon de rivière, des actions sont définies, hiérarchisées, chiffrées. Ce programme intègre un plan de gestion de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). La planification des interventions nécessite une actualisation et l'établissement préalable d'un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG). Ce travail sera piloté et animé par un technicien de rivières.

Objectifs

L'objectif est de mettre à jour le plan pluriannuel d'entretien et de restauration des boisements de berge, d'établir la DIG et de réaliser les travaux de restauration de la ripisylve et de lutte contre les EEE.

Nature de l'intervention

Les missions seront les suivantes :

1/L'entretien des boisements de berges

Le plan d'entretien couvrant 102 km de cours d'eau permettra d'intervenir régulièrement sur les secteurs à enjeux et de répondre aux différentes demandes reconnues d'intérêt général.

La fréquence d'entretien ou le délai d'intervention ont été fixés pour chaque demande en fonction de l'importance des enjeux économiques concernés ou des dangers encourus en crue :

- une fréquence de 3 ans, mais avec une possibilité d'intervention prioritaire et immédiate si besoin, dans les secteurs les plus urbanisés ;
- une fréquence de 3 ans, sans intervention prioritaire, dans les secteurs mélangeant enjeux agricoles et habitats diffus ;
- une fréquence de 5 ans dans les autres secteurs.

Un travail de « Mise en défens » visant à protéger les berges contre le piétinement du bétail ou ne plus faire de débroussaillage mécanique sera réalisé. Il permettra aux arbres et arbustes de se réinstaller par un réensemencement naturel des berges. Le résultat peut être aléatoire puisqu'il dépend de l'apport de graines, mais il est souvent plus efficace que des plantations, car ce sont des plants issus de populations locales déjà existantes sur le cours d'eau qui vont se réinstaller.

Il s'agira là de trouver d'abord des accords avec les riverains pour changer les pratiques permettant aux berges de s'embroussailler, puis de gérer la végétation spontanée par des éclaircies sélectives pour favoriser les essences indigènes.

Le programme sera réalisé en deux phases :

- une phase dite de "rattrapage d'entretien " sur 14,1 km de rivière, qui sera réalisée la première année du programme ;
- une phase d'entretien régulier, qui sera programmé sur les années 2 à 5 du programme et concernera tous les ans une vingtaine de kilomètres de cours d'eau.

2/La restauration des berges

Le reboisement concerne 22 kilomètres de cours d'eau et il sera obtenu par des actions de plantations.

Dans les secteurs soumis à une forte pression de propagules d'espèces invasives, le reboisement sera obtenu par des plantations d'espèces ripicoles et indigènes (aulne glutineux, frêne commun, peuplier noir, saule blanc, saules arbustifs...) car la seule mise en défens ou l'abandon de l'entretien mécanisé risque de provoquer l'explosion des buddleias ou de voir des boisements assez banals s'installer. Selon la configuration des berges, des retalutages ponctuels et des petits ouvrages en techniques végétales pourront être nécessaires.

Pour un bon ombrage de la lame d'eau, le reboisement doit concerner en priorité la rive droite, car l'orientation des cours d'eau est en général Nord-Sud. L'objectif est donc de reboiser 50% des berges sur les secteurs déboisés, soit 11,3 km.

3/Lutte contre les plantes invasives

Un plan de gestion stratégique a été rédigé en amont du 1^{er} contrat de rivières. Celui-ci sera actualisé pour prendre en compte la stratégie de bassin de lutte contre les envahissantes, et servira de base pour la définition des actions de lutte.

Renouées asiatiques

Surveillance : le réseau hydrographique sera parcouru régulièrement pour détecter rapidement tout nouveau dépôt sauvage ou remblai, qui pourraient apporter des renouées asiatiques, et dans ce cas pour éliminer immédiatement ces matériaux. Cela représente 91 km, les secteurs en stade 4 ou déjà parcourus lors des campagnes de travaux n'étant pas concernés.

Travaux : ils comprendront deux types d'interventions :

- des campagnes annuelles (au mois de mai) pour éliminer manuellement les rhizomes, qui auraient pu être arrachés par l'eau au cours de l'année qui précède sur les secteurs en stades invasifs 1, 2 et 3 ;
- des travaux d'isolement ou d'élimination mécanique de certains massifs pour réduire/supprimer le flux potentiel de propagules sur les secteurs avec un début d'invasion.

Autres plantes

Les plans de gestion prévoient d'éliminer les plantes invasives ciblées lors des campagnes d'entretien des ripisylves afin de réduire le coût de cette gestion. Pour les lauriers cerise et les buddleias dont la répartition géographique est connue, le technicien s'appuiera sur la cartographie existante qu'il complètera ou mettra à jour lors de la préparation des chantiers. Pour les autres plantes, il devra réaliser un inventaire initial avant chaque campagne de travaux.

L'élimination des plantes se fera par un déterrage complet de la souche ou une coupe du pied sous le collet (berce du Caucase, raisin d'Amérique), sauf pour les balsamines qui sont des annuelles et doivent seulement être coupées ou arrachées avant la floraison et en évitant de déposer les tiges coupées ou arrachées sur des sols humides ou dans l'eau (bouturage possible).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- DIG ;
- Linéaire entretenu/replanté ;
- Surface d'invasives traitée.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
PPRE et DIG	2022	20 000	30%	6 000	70%	14 000
Entretien ripisylve	2022-2024	125 000	30%	37 500*	70%	87 500
Restauration de berges-replantations	2022-2024	35 000	30%	10 500	70%	24 500
Lutte contre les invasives	2022-2024	100 000	30%	30 000	70%	70 000
TOTAL		280 000		140 000		140 000

Volet B2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques		
Objectif opérationnel B-2 : Préserver, gérer et valoriser les milieux aquatiques remarquables		
<p style="text-align: center;">Porter à connaissance le plan de gestion stratégique des zones humides</p>	Action	B-2.1
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6B : Préserver Gérer et Restaurer les zones humides
Programme de mesures	Non concerné

Contexte

Par leurs différentes fonctions, les milieux humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Marais, tourbières, prairies humides... présentent de multiples facettes et se caractérisent souvent par une biodiversité exceptionnelle. Au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture, des pollutions et du changement climatique. La gestion et la préservation des zones humides représentent donc des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Aussi, la mise en place d'outils de communication ou de pédagogie permettra la sensibilisation d'un public plus large. Les thèmes abordés pourront par exemple informer sur les fonctionnalités des zones humides, la réglementation en zone humide ou encore sur la cohabitation entre les usagers et la prise en compte de la biodiversité présente sur les zones humides (présence potentielle de chasseurs, pêcheurs, faune...).

Objectifs

L'objectif est de sensibiliser les acteurs du territoire et la population locale sur le rôle des zones humides et la nécessité de leur préservation.

Nature de l'intervention

Il s'agit de mettre à disposition le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon et de communiquer autour des actions en découlant.

Cela permettra, de manière simplifiée, de faire connaître l'état des lieux et de conservation des zones humides inventoriées et les actions engagées pour leur préservation. Un rappel de la définition et des critères définissant une zone humide pourra être fait, ainsi qu'un rappel de la réglementation qui s'y applique et de quelques bonnes pratiques à adopter.

Des réunions d'informations et/ou des animations pourront être organisées si nécessaire afin de cibler différents publics :

- Elus ;
- Services de l'Etat ;
- Collectivités ;
- Usagers ;
- Autres acteurs des sites concernés.

Ce porter à connaissance sera principalement relayé via la page internet du SYMBHI.

Indicateurs

Documents de gestion disponibles sur le site internet du SYMBHI

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Communication	2022-2024	pm						

Volet B2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques		
Objectif opérationnel B-2 : Préserver, gérer et valoriser les milieux aquatiques remarquables		
Etude foncière sur la zone humide du pré de l'Ars	Action	B-2.2
	Priorité	1
	Programmation	2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	40 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 11303 Ruisseau du Pin
	Communes	Villages du Lac de Paladru

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6B : Préserver Gérer et Restaurer les zones humides
Programme de mesures	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

Par leurs différentes fonctions, les milieux humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Marais, tourbières, prairies humides... présentent de multiples facettes et se caractérisent souvent par une biodiversité exceptionnelle. Au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture, des pollutions et du changement climatique. La gestion et la préservation des zones humides représentent donc des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

La réussite de ces projets dépend en grande partie de la maîtrise foncière des secteurs concernés. Les cours d'eau et les zones humides du territoire sont non domaniaux et donc en grande partie situés sur des parcelles privées.

Au regard du contexte, une stratégie foncière s'avère être un outil nécessaire pour faciliter la mise en œuvre du programme d'actions.

Objectifs

L'objectif est de faire un état des lieux du foncier sur la zone humide et de définir les zones à maîtriser pour la réalisation du plan de gestion.

Nature de l'intervention

L'animation foncière consiste à démarcher les collectivités publiques et les propriétaires privés dans un but de concertation et d'augmentation de la maîtrise d'usage des zones humides prioritaires afin de réaliser des actions conservatoires de préservation ou de restauration.

L'action consiste donc à :

- Définir les parcelles à acquérir ou conventionner pour la gestion ;
- Travailler en étroite relation avec la SAFER ;
- Signer des conventions d'usage (sur 10 ans) ;
- Etablir des baux ruraux ;
- Faire des bilans fonciers annuels de chaque zone humide ciblée ;
- Réaliser le suivi des acquisitions foncières et des conventionnements.

La protection des zones humides permet dans le même temps la protection du foncier agricole.

L'animation foncière qui sera effectuée, permettra d'étendre peu à peu la surface pouvant être gérée et permettra ainsi une gestion plus globale du bassin versant intégrant plus largement le fonctionnement des écosystèmes.

Les parcelles prioritaires sur lesquelles une maîtrise foncière est conseillée seront définies en lien avec les objectifs du plan de gestion mais également en fonction des activités socio-économiques (agriculture...) et des propriétaires actuels des parcelles selon l'état des lieux à disposition.

Un bilan foncier régulier consistant à récupérer les données cadastrales et se tenir informé des ventes, acquisitions et conventionnement sera effectué.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude	2023	40 000	50%	20 000	30%	12 000	20%	8 000
TOTAL		40 000		20 000		12 000		8 000

Volet B2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques		
Objectif opérationnel B-2 : Préserver, gérer et valoriser les milieux aquatiques remarquables		
Restauration de la zone humide du pré d'Ars	Action	B-2.3
	Priorité	1
	Programmation	2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	100 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR11303 Ruisseau du Pin
	Communes	Villages du Lac de Paladru

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6B : Préserver Gérer et Restaurer les zones humides
Programme de mesures	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

Suite à la définition du plan de gestion de la zone humide du Pré d'Ars, des travaux pourront être entrepris en fonction notamment des opportunités foncières.

Objectifs

Restaurer les fonctionnalités de la zone humide et rétablir la connexion avec le ruisseau.

Nature de l'intervention

La restauration hydrologique peut être de différentes natures : créer des seuils ou supprimer des fossés dans le but de rétablir une alimentation en eau permanente ou temporaire. Mais également à travers des travaux plus lourds tel qu'un reméandrage de rivière ou encore la suppression de drains. Les méthodes de restauration seront adaptées au contexte selon ses caractéristiques et les enjeux écologiques et environnementaux seront intégrés à l'analyse et à la restauration.

Certaines actions pourront être accompagnées d'un suivi (hydrologique, faunistique et/ou floristique) afin d'évaluer les conséquences des opérations effectuées. Ces suivis pourront se baser sur les indicateurs ciblés par la boîte à outils de suivi des zones humides RhoMéo.

Pour tous types de travaux, une concertation sera engagée avec la commune, les acteurs locaux et les propriétaires (maîtrise d'usage nécessaire) le plus en amont possible afin d'intégrer les orientations politiques et les attentes locales. Cette étape est indispensable avant toute intervention pour que les usagers s'approprient le projet.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- CCTP travaux;
- OS travaux.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de restauration	2024	100 000	50%	50 000	30%	30 000	20%	20 000
TOTAL		100 000		50 000		30 000		20 000

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-1 : Animer, coordonner et mettre en œuvre les actions		
Animation du Contrat de rivières	Action	C-1.1
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	460 000 € HT
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Contexte

L'équipe technique de l'Unité Territoriale (UT) « Voironnais » du SYMBHI est actuellement composée d'un coordinateur et d'un chargé de mission qui a travaillé à l'élaboration et la mise en œuvre du contrat. Le renouvellement de leur poste permettra de poursuivre et d'optimiser la mise en œuvre des opérations.

Cette équipe sera renforcée en 2022 par un technicien de rivière à mi-temps qui sera notamment en charge de la mise en œuvre du plan d'entretien et de restauration des boisements de berges (Cf. Action B-1.1).

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Mettre en œuvre les actions définies au Contrat de Rivières ;
- Assurer la coordination des actions liées au milieu aquatique du territoire.

Nature de l'intervention

L'équipe d'animation sera composé de 3 agents pour 2,5 ETP :

- Un coordinateur ;
- Un Chargé de mission
- Un technicien de rivières à mi temps.

Les missions de l'équipe seront les suivantes :

- Coordination, gestion, suivi de la procédure du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon ;
- Pilotage et mise en œuvre des actions du Contrat de Rivières ;
- Pilotage des dossiers liés à la politique sectorielle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;

- Soutien et assistance aux collectivités et riverains sur les problématiques liées à la gestion des milieux aquatiques ;
- Animation du Comité de programmation GEMAPI « Voironnais » et du Comité de rivières.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Coordinateur	2022-2024	200 000	50%	100 000	50%	100 000
Chargé de mission	2022-2024	180 000	50%	90 000	50%	90 000
Technicien	2022-2024	80 000	30%	24 000	70%	56 000
TOTAL		460 000		214 000		246 000

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C.2 : Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de rivières		
Mise en place d'un projet pédagogique auprès des scolaires	Action	C-2.1
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	65 250 € HT
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
Programme de mesures	Non concerné

Contexte

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement du jeune public sont des enjeux majeurs en ce début de siècle. Le milieu scolaire est sans aucun doute le vecteur le plus efficace dans la mesure où l'enseignement constitue un véritable relais (intégration des thématiques dans le programme scolaire, exploitation des animations) de l'information.

L'objectif est de profiter de la diversité des problématiques rencontrées sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon pour concevoir le mieux possible le projet pédagogique.

Objectifs

L'objectif est de sensibiliser les enfants à l'environnement "eau et milieux aquatiques" au sens large et aux objectifs poursuivis par le Contrat de Rivières.

Nature de l'intervention

Il s'agit de mettre en place des actions d'animation auprès des enfants scolarisés en cycle I, II et III (école primaire) et également dans un degré moindre les collégiens et lycéens.

Le SYMBHI travaillera en partenariat avec différentes structures implantées sur le bassin versant et travaillant déjà dans l'éducation à l'environnement. Celles-ci réaliseront les différentes animations prévues sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon. Les animations seront labellisées "Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon".

Sur le bassin versant, on dénombre 50 écoles pour 258 classes. Il est proposé de mettre en place de façon opérationnelle un tissu d'animations dans les écoles du bassin versant avec l'aide des partenaires. Ces actions de sensibilisation concerneront 25 classes de primaire par an, à raison de 3 demi-journées par classe (1 en classe et 2 sur le terrain).

Ces animations sont basées sur des visites de terrain avec les enseignants et des personnels qualifiés, qui pourront également profiter de certains chantiers du Contrat de Rivières. Elles seront proposées chaque année aux écoles. Ces animations porteront sur les thèmes prioritaires liées aux milieux aquatiques

Des animations auprès des collèges et Lycées pourront être mise en place : il s'agit de réaliser des animations plus techniques qui soient adaptées au besoin de chaque niveau d'études. Ces animations seront étudiées au cas par cas et seront réalisées à la demande des enseignants.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'écoles et de classes ayant bénéficié d'une animation ;
- Nombre d'élèves ;
- Nombre de demi-journée d'animation par an ;
- Questionnaire de satisfaction.

Budget

Le coût d'une animation est estimé à 750€, soit 18 750€/ an pour 25 classes. Ce coût comprend la préparation et l'évaluation du projet, ainsi que l'animation proprement dite.

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Animations scolaires	2022-2024	56 250	70%	39 375	30%	16 875
Pilotage et coordination de l'opération	2022-2024	9 000	70%	6 300	30%	2 700
TOTAL		65 250€		45 675		19 575

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-2: Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de rivières		
Mise en œuvre des outils de communication et de sensibilisation à destination du public	Action	C-2.2
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	35 000 € HT
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Contexte

La communication et la sensibilisation sont des attributions des Contrats de Rivières au cœur de leur mission de gestion/protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Contrat de Rivières vise à mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et où la concertation est très présente. Pour atteindre ces objectifs il est nécessaire d'impliquer au maximum l'ensemble des acteurs locaux. La diffusion de l'information sur la mise en œuvre des actions du contrat et les concepts de gestion intégrée doivent leur être expliqués pour une meilleure compréhension du projet et une évolution des pratiques.

Enjeux/objectifs

Informier et sensibiliser le grand public sur les enjeux et l'intérêt d'une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Faire connaître les actions engagées dans le cadre du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon auprès des élus et des usagers.

Nature de l'intervention

Opération 1 : Journal du SYMBHI

Ce support d'information fera régulièrement (1 ou 2 fois par an) le point sur les actions du Contrat de Rivières en mettant en exergue dans chaque numéro un point particulier : pollutions, historiques des aménagements, fonctionnement du cours d'eau, réglementation etc...

Les thèmes traités seront divers et variés : travaux réalisés ou en cours, bonnes pratiques, manifestations locales sur l'environnement, espèces emblématiques des milieux aquatiques (écrevisses à pattes blanches, castors, amphibiens...), espèces invasives, etc...

Opération 2 : Rédaction d'articles pour le site internet du SYMBHI

L'alimentation régulière du site internet du SYMBHI permettra de créer une véritable interactivité sur une interface accessible à tous et riche en informations d'actualité. Les articles destinés au grand public, seront organisés, autour des thèmes suivants :

- Présentation des enjeux du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon,
- Présentation physique et géographique du territoire,
- Présentation des actions à mettre en place pour répondre aux objectifs de reconquête des milieux aquatiques,
- Information sur les travaux entrepris et suivis de chantiers,
- Présentation des partenaires institutionnels et financiers,
- Sensibilisation sur différentes thématiques liées à la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Mise à disposition d'études et de données diverses (débits en temps réel,...) en accès directs ou par téléchargement,
- Calendrier des manifestations et actualités liées au contrat.

Par ailleurs, le site sera un portail d'accès aux données dont dispose le syndicat (base de données, études, rapport, suivi de travaux) par l'intermédiaire de mises à disposition de documents téléchargeables en ligne. Cette interface s'adressera aussi bien aux usagers désireux d'en savoir plus, qu'aux partenaires du syndicat.

Ce site s'adresse donc à la fois au grand public et aux partenaires techniques et financiers du contrat.

Opération 3 : Réalisation de plaquettes thématiques

Afin de sensibiliser le public sur des thématiques bien précises des plaquettes de communication seront éditées. Celles-ci traiteront d'un sujet précis et seront à destination du grand public et des partenaires du Contrat de Rivières. 3 plaquettes pourront être éditées pendant la durée du contrat sur les thématiques suivantes :

- Les opérations de restauration hydromorphologique ;
- Le guide du riverain ;
- Bilan du Contrat de rivières.

Opération 4 : Réalisation de vidéos

Le Contrat de Rivières comporte plusieurs opérations de restauration hydromorphologique très ambitieuses. Afin de communiquer sur la réalisation de travaux, le SYMBHI réalisera des films permettant d'illustrer l'avancé des chantiers et de montrer l'évolution des cours d'eau avant et après les actions.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			Agence de l'Eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Journal du contrat	2022-2024	15 000	70%	10 500	30%	4 500
Site internet	2022-2024	pm				
Plaquette	2022-2024	10 000	70%	7 000	30%	3 000
Vidéos	2022-2024	10 000	70%	7 000	30%	3 000
TOTAL		35 000		24 500		10 500

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-3 : Assurer le suivi de la démarche		
Réaliser un bilan final du Contrat de rivières	Action	C-3.1
	Priorité	1
	Programmation	2024
	Maîtrise d’ouvrage	Structure porteuse
	Coûts	80 000 € HT
	Masses d’eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Contexte

La mise en œuvre d'un contrat de rivières implique l'utilisation de moyens techniques, humains et financiers conséquents pour apporter des solutions à des problématiques locales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il est ainsi nécessaire d'évaluer la pertinence des actions engagées au regard des objectifs énoncés, de vérifier leur cohérence et d'évaluer l'utilisation effectuée des moyens financiers mobilisés. Le bilan intermédiaire permet de réorienter les actions à venir du contrat pour la période restante afin d'être le plus efficace possible dans leur mise en œuvre. Le bilan final, en fin de contrat, permet d'évaluer l'impact du projet sur les problématiques locales et surtout de préparer l'après-contrat. Ce dernier point visant à optimiser et pérenniser les actions globales et la gestion concertée des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon par un nouveau contrat de rivières, un SAGE ou tout autre démarche permettant la gestion des milieux aquatiques.

Objectifs

Evaluer la pertinence de la démarche « contrat de rivières » pour déterminer la suite à donner pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Nature de l'intervention

Evaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des opérations du Contrat de Rivières :

1. Etat des lieux technique et financier des opérations réalisées (efficacité, efficience des actions engagées, pertinence par rapport aux objectifs escomptés) ;
2. Bilan des actions non réalisées ;
3. Difficultés rencontrées et bilan sur les milieux aquatiques ;
4. Diffusion des résultats ;
5. Réunion de présentation des résultats et de la suite à donner auprès des collectivités et usagers.

Les données relatives à la qualité physico-chimique et hydrobiologiques des cours d'eau seront intégrées dans ces bilans. (Cf. Fiche C3.3).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Rapport du bilan intermédiaire ;
- Rapport du bilan final.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Bilan final	2024	80 000	50%	40 000	50%	40 000
	TOTAL	80 000		40 000		40 000

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-3 : Assurer le suivi de la démarche		
Observer l'avancée du Contrat grâce au suivi d'indicateurs	Action	C-3.2
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Contexte

La mise en œuvre d'une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques demande d'être en mesure d'évaluer l'efficacité de l'action. En ce sens et pour toute transparence, des indicateurs de l'avancement des travaux, et ainsi que de l'état et de la réponse des milieux suite aux travaux seront décrits et renseignés pour l'ensemble des actions. Ces indicateurs permettront, à un instant donné, de connaître l'évolution du projet (avancement) et d'évaluer les effets positifs attendus.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Suivre l'évolution de l'état des milieux et l'efficacité des actions ;
- Communiquer sur l'atteinte des objectifs auprès des acteurs locaux et partenaires.

Nature de l'intervention

Il s'agira de définir des indicateurs et de les renseigner dans le temps.

Pour chaque opération, les indicateurs définis dans les différentes fiches actions seront collectés afin de témoigner de l'avancement des différentes interventions. Des indicateurs de résultats définis en fonction de la nature des travaux envisagés seront également récoltés pour mesurer le degré de réussites des projets du Contrat de Rivières.

Une base de données sera développée et couplée à une représentation visuelle de l'indicateur, avec un lien sous SIG pour les informations présentant un intérêt cartographique.

Ces indicateurs serviront à rédiger le bilan final du Contrat de Rivières (Cf. Fiche C.3.1).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maitre d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Base de données	2022-2024	pm				

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-3 : Assurer le suivi de la démarche		
Assurer un suivi de la qualité des eaux et des peuplements piscicoles	Action	C-3.3
	Priorité	1
	Programmation	2024
	Maitrise d’ouvrage	SYMBHI
	Coûts	75 000 € HT
	Masses d’eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Contexte

L'état écologique des cours d'eau est globalement bon sur le bassin versant, malgré quelques secteurs dégradés par les nitrates (Fure amont, Morge aval, ruisseau du Pin) en raison de pressions locales d'origines agricole et/ou domestique.

La qualité chimique des cours d'eau est par contre très dégradée sur de nombreux secteurs et en particulier sur la plaine de l'Isère, en raison de la présence de pesticides et de plusieurs molécules d'origine industrielle. Cependant, il sera difficile d'observer une évolution de ce type de pollution pendant la durée du Contrat de Rivières.

Les enjeux de l'amélioration et de la préservation de la qualité des eaux sont donc très importants sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon, pour l'amélioration de la qualité des milieux, l'alimentation en eau potable et en objectif de fond, l'atteinte du bon état des masses d'eau. Pour rappel, **toutes les masses d'eau bénéficient d'un report d'atteinte de bon état à 2021 ou 2027** – à l'exception du ruisseau de St-Nicolas-de-Macherin en bon état – en raison des pesticides, des nitrates ou des pollutions toxiques, l'état des lieux ayant confirmé ces problématiques.

Plusieurs actions du Contrat de Rivières visent à une amélioration de la qualité des eaux. Un suivi de l'état des eaux doit donc être mis en place.

Objectifs

Les objectifs sont :

- Poursuivre les investigations afin de mieux cerner les dysfonctionnements persistants ;
- Assurer un suivi de la qualité des eaux et des peuplements piscicoles afin d'évaluer l'évolution de la situation entre 2013 et le terme du Contrat de Rivières ;
- Proposer des pistes d'amélioration.

Nature de l'intervention

Opération 1 : Réalisation d'un suivi bilan, au terme du Contrat de Rivières en 2024

L'objectif sera l'évaluation prospective de la situation et la réorientation des actions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux.

Conformément aux besoins d'évaluation des politiques publiques, ce bilan a pour vocation d'évaluer l'évolution de la situation, son amélioration ou déterminer les nouveaux problèmes émergents, et de procéder à une analyse prospective de l'action à poursuivre.

En aval de modifications importantes des unités de collecte ou traitement des eaux usées (Fure amont, Brassière de Rebassat, Morge amont...), il reste important de réaliser un suivi, afin de valider l'atteinte attendue du bon état écologique et les améliorations. Ces mesures seront faites sur les stations identifiées lors des campagnes de 2013 et s'étaleront sur 2 ans.

Concernant, les pollutions par les pesticides et les molécules toxiques (HAP...), les opérations prévues ne permettront pas d'observer des améliorations à court terme. Par ailleurs, compte-tenu du coût des analyses, il n'est donc pas prévu de réaliser de nouvelles campagnes de mesures concernant ces paramètres.

Ce bilan intégrera également les résultats issus des analyses du RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance) et du RCO (Réseau de Contrôle opérationnel).

Opération 2 : Réalisation d'un suivi des populations piscicoles au terme du Contrat de Rivières en 2024/2025

Le Contrat de Rivières prévoit d'intervenir sur plusieurs seuils classés en Liste 2 sur le bassin versant. A cela, s'ajoute les travaux de restauration hydroécocomorphologique qui auront un impact significatif sur de nombreux aspects (thermie, habitats, granulométrie, transport solide, qualité des eaux...).

Afin de compléter le bilan du contrat de rivières, des inventaires et sondages piscicoles seront donc réalisés notamment sur les secteurs ayant bénéficié de travaux de restauration.

La méthodologie précise n'est pas définie à ce stade car elle dépend des interventions qui seront réellement réalisées.

Toutes ces analyses seront compatibles avec le protocole de la DCE.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maitre d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Bilan qualité des eaux	2024	40 000	50%	20 000*	50%	20 000
Suivi piscicole	2024	35 000	50%	17 500*	50%	17 500
TOTAL		75 000		37 500		37 500

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-3 : Assurer le suivi de la démarche		
Suivi de l'efficacité des travaux	Action	C-3.4
	Priorité	2
	Programmation	2024
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	80 000 € HT
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Contexte

Le Contrat de Rivières prévoit des travaux ambitieux notamment en termes de restauration hydroécomorphologique et de restauration de la continuité écologique. 6 sites sont prévus pour des opérations de restauration.

Pour mesurer l'efficacité de ces opérations en terme de gain environnemental mais également le cas échéant pour la prévention des inondations, la mise en place d'un protocole de suivi à moyen terme est nécessaire.

Objectifs

Les objectifs sont :

- Mesurer l'efficacité des travaux du contrat ;
- Proposer des pistes d'amélioration par la suite.

Nature de l'intervention

Afin de pouvoir mesurer les effets des travaux engagés sur le terrain, un protocole de suivi adapté (stations de mesures, paramètres suivis et fréquence) sera élaboré pour chaque opération de restauration hydroécomorphologique. Ce protocole comprendra des indicateurs pour évaluer en fonction des besoins :

- l'évolution de la morphologie et de l'écologie du tronçon restauré basé sur le guide national de suivi des travaux élaboré par l'ONEMA et les agences de l'eau ;
- les impacts sur les fonctionnalités des zones humides ;
- l'impact sur les risques d'inondations, et permettant de confronter les observations de terrain aux résultats obtenus avec la modélisation.

Ce protocole comprendra un état initial avant travaux ainsi qu'un suivi à moyen terme (n+2). Le suivi pourra également être réalisé après chaque crue importante.

Un suivi de la population piscicole sera également mis en place sur le canal du Palluel et sur la Morge amont afin de mesurer l'efficacité des travaux de rétablissement de la continuité biologique. D'autres actions du Contrat pourront également faire l'objet d'un suivi qui devra être défini lors d'un Comité de pilotage.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maitre d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Suivi travaux	2024	80 000	50	40 000*	50%	40 000
Total		80 000		40 000		40 000

Annexe 3 : Stratégie de communication de l'accord-cadre SYMBHI-agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

ACCORD CADRE 2021-2024

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ET

LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE

(SYMBHI)

POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS OPERATIONNELLES

GEMAPI

ANNEXE N° 2

- **Stratégie de communication**



CONTEXTE ET OBJECTIFS

Depuis 2018, le périmètre et le champ d'action du SYMBHI ont profondément été remaniés. Il intervient aujourd'hui sur un périmètre hydrographique cohérent correspondant à la moitié Sud du département de l'Isère issu de la fusion de plusieurs collectivités. Il remplit ainsi son rôle « d'opérateur rivières » pour le compte des EPCI en faisant pleinement jouer la mutualisation de l'ingénierie et la solidarité de bassin au profit de nouveaux projets de protection, de préservation et de restauration. Il est désormais nécessaire d'organiser, structurer et planifier sa communication afin de le rendre plus visible et valoriser ses actions sur son périmètre vis-à-vis des élus, des partenaires et des citoyens.

La communication du SYMBHI se décline ainsi selon 3 axes :

1. **La communication institutionnelle** : elle vise à informer principalement les élus, les partenaires techniques et financiers afin de le faire reconnaître comme un acteur efficace au service des collectivités et habitants.
2. **La communication liée aux projets et/ou aux territoires** : elle s'adresse en plus à un public plus large qui touche les élus locaux, le grand public et les usagers. Il s'agit parfois d'une communication plus locale en lien avec les projets de territoire. Elle a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des projets et de faire connaître l'action locale du syndicat.
3. **La communication dite extérieure** qui doit donner de la visibilité au SYMBHI sur un périmètre plus large que le sien auprès d'autres acteurs de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La mise en œuvre du plan de communication sera faite selon les principes décrits dans la note interne produite en juillet 2021.

Les contrats de bassin définiront les actions de communication de projet et de territoire en déclinaison de cette stratégie générale, ainsi que les modalités de participation de l'agence à ces actions.

Dans le cas de sous-bassins non couverts par un contrat, l'agence pourra le cas échéant apporter son appui financier aux actions de communication en lien avec l'émergence et l'acceptabilité de certains projets (restauration de milieu notamment).

PLAN ET STRATEGIE DE COMMUNICATION

1. Communication institutionnelle

Publics cible

- Elus titulaires et suppléants du comité syndical
- Elus des EPCI membres
- Elus des communes du périmètre
- Partenaires techniques et institutionnels (Services Etat, Aermc, CD38...)

Objectifs principaux

- Faire reconnaître le syndicat comme un acteur efficace et utile au service des collectivités et habitants
- Faire connaître, mettre en valeur les missions et les projets réalisés par le SYMBHI
- Faire connaître les limites de ses interventions
- Faire « sortir » les élus de leur territoire pour voir et comprendre ce qui se fait sur les autres territoires du SYMBHI
- Travailler à décloisonner le fonctionnement par territoire tout en maintenant les spécificités de chaque territoire
- Partager une culture et des valeurs communes en matière de GEMAPI
- Créer du lien entre les élus du comité syndical
- Pouvoir compter sur les élus comme relai, les impliquer d'avantage dans la vie et la mise en avant du syndicat

Outils

- Mettre en place un rapport d'activités :
 - Rendre compte des activités et donner une vision d'ensemble des missions et interventions (du quotidien, planifiées ou de crise)
- Actualiser les brochures générales de présentation du SYMBHI et des UT
 - Outil de communication permanente, carte d'identité du SYMBHI de ses missions et des interlocuteurs référents au sein du SYMBHI
 - Outils déjà existants, mais à actualiser régulièrement
 - Permet de disposer d'un outil de communication permanente en papier ou numérique de présentation du SYMBHI, des UT et Pôle ouvrage
- Faire vivre le site internet
 - Outil transversal de communication permanente d'importance majeure qui a été refondu en 2020.
 - Rassemble de l'information pour tous les types de communication et tous les publics cibles
 - Mises à jour régulières notamment sur les actualités et finalisation des rubriques
- Publier trimestriellement une newsletter
 - Outil qui n'existe pas ou plus
 - Outil de communication permanente apportant de l'information directement par mail aux élus, partenaires institutionnels et autres publics avertis pour un coût réduit
- Mobiliser les sites internet des EPCI membre:
 - Pouvoir retrouver une information fiable et uniforme sur le SYMBHI et l'exercice de la compétence GEMAPI sur les sites des membres du SYMBHI
 - Bénéficier du levier que représentent ces sites en leur faisant publier les actualités qui les concernent via des renvois vers le site du SYMBHI
- Visite de terrain / de chantier
 - Organiser des visites de chantier pour les élus de tous les territoires du SYMBHI et les partenaires
 - Améliorer, enrichir la culture des élus sur la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques
 - Rendre compte et mettre en avant les activités
 - Faire sortir les élus de leur territoire, les utiliser comme relai et moteur sur leur territoire

2. Communication de projet / de territoire

Publics cible

- Elus des EPCI membres
- Elus des communes
- Partenaires techniques et institutionnels (Services Etat, Aermc, CD38...)
- Public averti cherchant de l'information
- Propriétaires riverains
- Usagers et promeneurs
- Grand public
- Association protection de la nature, pêcheurs
- Socio professionnels (forestiers, agriculteurs...)
- Scolaires

Objectifs principaux

- Faire connaître, rendre visible le SYMBHI, valoriser son action
- Faciliter l'appropriation des projets par les élus et habitants, accompagner la concertation
- Informer et sensibiliser sur la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques
- Mettre à disposition de ceux qui le recherchent une information technique
- Accroître la visibilité du SYMBHI notamment aux abords des espaces dédiés aux usages récréatifs autour de la rivière
- Informer et sensibiliser sur les droits et devoirs des propriétaires et bonnes pratiques pour la préservation des milieux

Outils

- Finaliser le Guide du riverain
 - Document de communication permanente à destination des riverains pour rappeler leurs droits et devoirs
 - Identifier les missions du SYMBHI et leurs interlocuteurs.
- Faire vivre le site internet sur les actualités « projets / programmes » (cf. 1.)
- Publier trimestriellement une newsletter (cf. 1.)
- Implanter des panneaux bord de rivières / milieux aquatiques / ouvrages
 - Remplacer l'ensemble des panneaux déjà en place sur le bord des digues mis en place par l'ADIDR, mettre à jour le message diffusé par ces panneaux
 - Installer des panneaux pédagogiques permanents à l'issue d'un chantier / d'une intervention / d'une zone gérée par le SYMBHI pour expliquer, sensibiliser...
 - Penser à la mutualisation des panneaux avec d'autres gestionnaires (ex. gestion zone humide, piste cyclable...)
- Promouvoir la parution d'articles dans la presse locale
 - Produire des communiqués de presse pour chaque travaux en réalisation ou finalisés
- Utiliser les bulletins communaux ou intercommunaux pour la communication projets
 - S'appuyer sur des outils de communication déjà existants et connus des habitants pour diffuser plus facilement les informations sur les territoires étendus, ruraux avec parfois beaucoup de résidences secondaires
 - Développer des partenariats et des échanges avec les services de membres du SYMBHI
- Continuer les animations scolaires ou grand public
 - Poursuivre les démarches en cours depuis de nombreuses années sur certains territoires dans un objectif de sensibilisation aux enjeux GEMAPI
- Valoriser les expositions itinérantes existantes
 - Exploiter au maximum les expositions itinérantes existantes (une Drac et une Romanche) pour valoriser les milieux et les territoires auprès des scolaires et du grand public (bibliothèque, musées...)
- Réaliser des photos et vidéos pendant les chantiers
 - Disposer de supports de qualité pour la valorisation des interventions
- Réaliser des plaquettes de présentation des contrats de rivières et PAPI et de leurs bilans
- Définir un plan d'action de communication spécifique pour la mise en œuvre des contrats de rivières et PAPI

3. Communication extérieure

Publics cible

- Autres syndicats gemapien
- Etudiants / universitaires
- Instituts de recherche
- Associations rivières Rhône Alpes
- Presse spécialisée
- Prestataires

Objectifs

- Faire reconnaître et partager l'expertise du SYMBHI en matière de GEMAPI à un public spécialisé
- Accroître sa crédibilité et la notoriété du syndicat
- Participer à des travaux de recherche, diffuser des données techniques, de retour d'expérience et de capitalisation

Outils

- Publier des retours d'expérience et des articles ou guides de capitalisations
- Réaliser des communications dans des colloques techniques et des articles dans des revues spécialisées
- Participer à des articles scientifiques sur nos projets
- Organiser des pêches aux cas pratiques / visites lors des journées techniciens de rivières



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

CONTRAT DE RIVIERES PALADRU-FURE-MORGE-OLON

2^{ème} partie



2022-2024

Contrat entre l'agence de l'eau RM&C et le SYMBHI

Sommaire

1	Préambule	4
2	Bilan de la première partie du Contrat de Rivières	5
2.1	Rappel du contexte.....	5
2.2	Historique de la démarche	7
2.3	Objectifs du programme d’actions initial du Contrat de Rivières	8
2.4	Budget initial du Contrat de Rivières	9
2.5	Bilan global à mi-parcours fin 2019	10
2.5.1	Bilan technique	10
2.5.2	Bilan financier	10
2.6	Les opérations prioritaires de la 1 ^{ère} phase pour l’agence de l’eau RMC	11
2.7	Les difficultés rencontrées.....	11
2.7.1	La prise de compétence GEMAPI	11
2.7.2	Engagement des volets relatifs aux pollutions d’origine agricole	11
2.7.3	Charge de travail.....	12
2.7.4	Conclusions.....	12
3	La structure porteuse	12
4	Périmètre du Contrat de Rivières	14
5	Durée du Contrat de Rivières.....	15
6	Evolution du programme d’actions	16
6.1	Objectifs généraux.....	16
6.2	Budget prévisionnel.....	17
7	Contribution du Contrat de Rivières aux objectifs du SDAGE 2022 -2027	17
8	Engagements de l’agence de l’eau RMC	21
9	Engagements du SYMBHI.....	24
9.1	Animation du Contrat de rivières	24
9.2	Publicité.....	24
9.3	Suivi du Contrat de Rivières.....	25
10	Modification et résiliation	25
11	Signatures	25

Le présent dossier relatif au Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon est constitué des documents suivants :

- **Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon – 2022-2024 – 2^{ème} partie – Contractualisation agence de l'eau RM&C / SYMBHI**
- **Annexes :**
 - **Annexe 1 : Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon – 2022-2024 – Programme d'actions actualisé ;**
 - **Annexe 2 : Rétro-planning prévisionnel des travaux de restauration hydroécomorphologique ;**
 - **Annexe 3 : Stratégie de communication de l'accord-cadre SYMBHI-agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.**

Document établi et signé par :

- L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;
- Le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère.

1 Préambule

Le Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon est issu d'une construction concertée entre tous les acteurs du territoire depuis 2011 et la présentation du dossier sommaire de candidature.

Il constitue l'outil de mise en œuvre d'une gestion intégrée et concertée de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle cohérente du bassin versant.

Il est la traduction opérationnelle d'objectifs partagés sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon, répondant à 6 catégories d'enjeux, concernant :

- La qualité des eaux ;
- La qualité physique des cours d'eau ;
- La préservation des milieux aquatiques ;
- La gestion du risque inondation ;
- La gestion quantitative de la ressource ;
- La gestion locale concertée et la valorisation du bassin versant.

Ce contrat constitue un engagement de l'ensemble des partenaires concernés à réaliser un programme d'actions répondant aux objectifs pour le territoire.

Il répond à la Directive Cadre Européenne (DCE) sur l'Eau en constituant une déclinaison opérationnelle du Programme De Mesures (PDM) du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse pour le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Il contribue également à répondre à la Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (ERU).

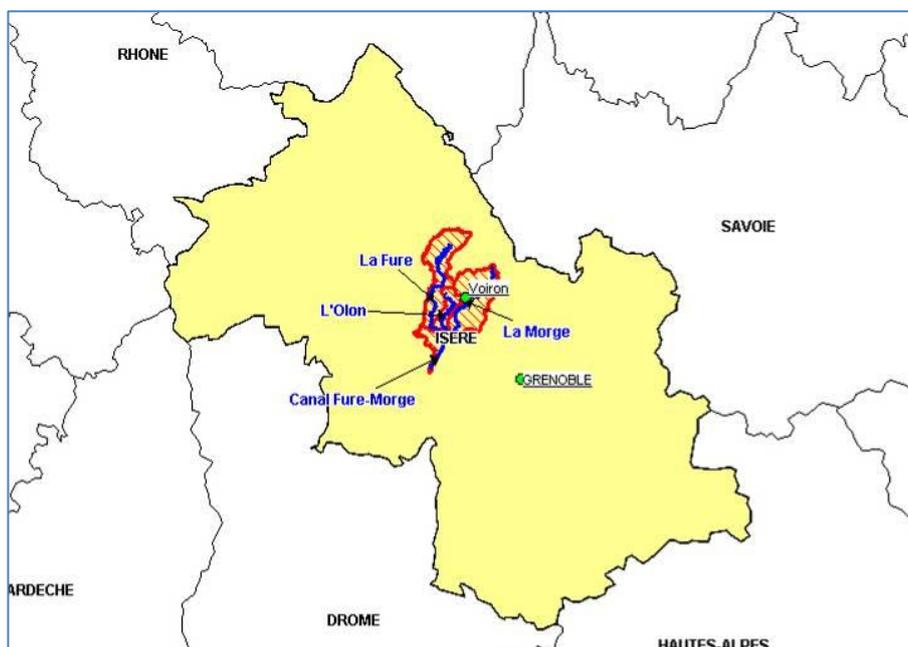
Par ailleurs, il s'attache à prendre en compte les enjeux locaux et les spécificités territoriales, à s'articuler avec les démarches et projets structurants du territoire et à répondre au volet social, passant notamment par la réappropriation des milieux aquatiques par l'ensemble des habitants.

En 2020, un bilan de la première phase opérationnelle du Contrat de Rivières a été établi et a permis d'actualiser le programme d'actions en fonction de l'avancée des opérations et des priorités du territoire.

2 Bilan de la première partie du Contrat de Rivières

2.1 Rappel du contexte

Le territoire des bassins Paladru-Fure-Morge-Olon se situe dans le département de l'Isère, au nord-ouest de l'agglomération grenobloise, en direction de Lyon.

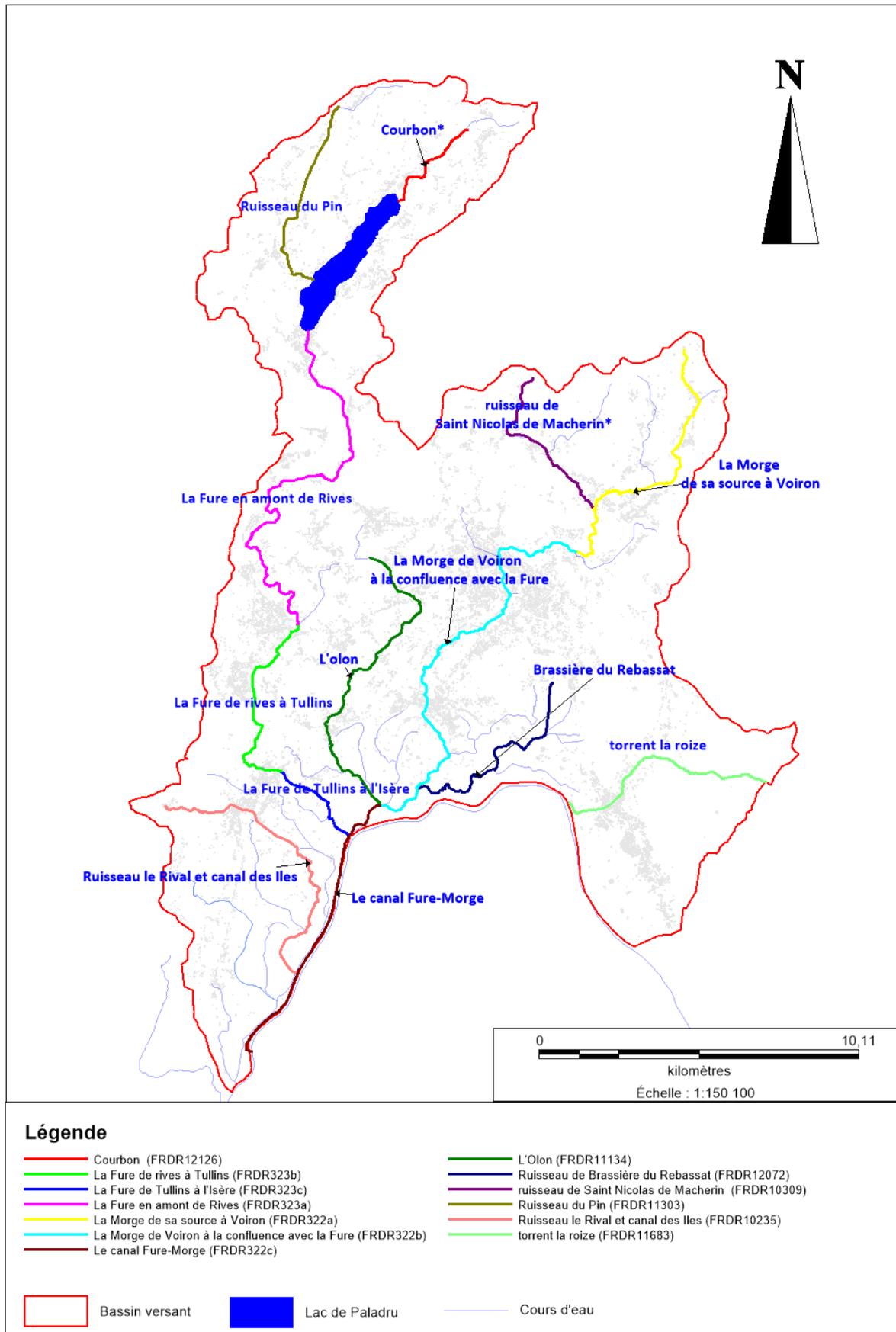


Carte 1 : Localisation du bassin Paladru-Fure-Morge-Olon (Source : Dossier sommaire de candidature)

Le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon correspond au territoire SDAGE ID_10_04 PALADRU – FURE. Il représente une surface de plus de 267 km² pour 173 km de cours d'eau. Les principaux cours d'eau s'écoulent dans un axe nord-sud depuis les piémonts de la Chartreuse pour confluer dans le canal Fure-Morge et l'Isère en fermeture de bassin versant. Administrativement, le territoire compte 33 communes regroupées au sein de 4 EPCI-FP.

L'environnement naturel du territoire est marqué par la présence de paysages diversifiés :

- la plaine de l'Isère par laquelle transitent les principales infrastructures de communication reliant Lyon, Grenoble et Valence et qui offre de vastes espaces propices au développement économique et agricole ;
- les collines du Voironnais, accueillant un habitat diversifié empreint de ruralité et d'agriculture peu intensive ;
- le lac de Paladru et les contreforts de la Chartreuse réputés pour leur potentiel touristique et leur patrimoine ;
- la vallée de la Morge, serpentant entre les collines du Voironnais et la plaine de l'Isère et accueillant une ville centre, Voiron, de 21 000 habitants, et de nombreuses activités économiques ;
- la vallée de l'Olon, parallèle à la Morge et moins urbaine ;
- la vallée de la Fure, à l'ouest du territoire et à l'aval du lac de Paladru, traversant des secteurs naturels et agricoles, ainsi que des secteurs urbanisés et industriels (ex : Rives, Renage).



Carte 2 : Masses d'eau sur le bassin versant

2.2 Historique de la démarche

La réflexion globale sur la gestion de l'eau n'a pas été menée de façon homogène sur le territoire des bassins Paladru, Fure, Morge et Olon. Celle-ci a été engagée beaucoup plus tôt sur le territoire de la Fure que sur ceux de la Morge et de l'Olon. Le SIBF (Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure) a ainsi porté le Contrat de Bassin Paladru-Fure entre 1997 et 2002. Ce contrat comportait 3 volets : Assainissement, Restauration et mise en valeur des milieux aquatiques, Entretien/Suivi/Gestion.

Le SIBF en partenariat avec le Syndicat Intercommunal Hydraulique du bassin versant de l'Olon (SIHO), le Syndicat Intercommunal de la Morge et de ses Affluents (SIMA), la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) et les communes du territoire des bassins versants Paladru, Fure, Morge et Olon ont partagé la volonté commune de mener sur leur territoire une gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques dans toutes leurs composantes. Une étude d'opportunité pour la mise en place d'une politique de gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle du territoire des bassins Paladru, Fure, Morge et Olon a été réalisée en 2010 par le groupement BURGEAP/INTERMEDE. Celle-ci a montré que la procédure « Contrat de Rivières » était la plus adaptée pour le territoire.

De 2011 à 2016, les études préalables ont abouti à la rédaction d'un Avant-Projet validé par le Comité de Rivières le 26 novembre 2015 et par le Comité d'Agrément le 11 mars 2016. Le dossier définitif, qui couvrait la période 2016-2021 et qui a été présenté au Comité de Rivières le 07 avril 2017, a été signé officiellement le 1^{er} décembre 2017. L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse s'est engagée à financer les actions de la première partie de ce contrat de rivières, jusqu'au 31 décembre 2019.

En parallèle, le territoire a travaillé à la structuration de la compétence GEMAPI. Les 3 syndicats, SIBF, SIHO et SIMA, ont fusionné pour créer le SYLARIV (Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais) au 1^{er} janvier 2019. Sous la maîtrise d'ouvrage de ce nouveau syndicat, le bilan à mi-parcours du contrat a été validé par le Comité de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon du 26 novembre 2019. Ce bilan à mi-parcours est mitigé : 53 % des opérations ont été engagées mais seulement 16 % du budget prévu a été consommé. Cependant, les opérations importantes d'études de définition des travaux de restauration des cours d'eau prioritaires ont toutes été lancées dans cette première partie du contrat.

Au 1^{er} janvier 2020, le SYLARIV a intégré le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI). Ces évolutions successives de maîtrise d'ouvrage et la gestion administrative en découlant, ainsi que la crise sanitaire qui a décalé les élections municipales de 2020, et qui ne permettait pas de désigner les représentants du bassin versant au sein du SYMBHI, ont retardé la validation de la mise à jour du programme d'actions pour la deuxième partie du Contrat de Rivières.

La première partie du Contrat de Rivières a montré la difficulté de travailler avec plusieurs maîtres d'ouvrages sur des thématiques très diverses. Pour cette seconde contractualisation avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SYMBHI souhaite se concentrer sur son domaine de compétence (GEMAPI) et par conséquent sur les actions dont il assure directement la maîtrise d'ouvrage. Les actions du petit cycle de l'eau, dont la maîtrise d'ouvrage est principalement assurée par la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV), ne font plus partie de cette 2^{ème} phase du contrat. Ceci implique une diminution du nombre d'opérations et du montant du contrat entre les 2 phases.

2.3 Objectifs du programme d'actions initial du contrat de rivière

Volet A	<p>Lutter contre les pollutions et améliorer la qualité des eaux</p> <p>Reconquérir la qualité des milieux aquatiques en poursuivant la réduction et le contrôle des pollutions urbaines et en agissant pour réduire les pollutions d'origine agricole et industrielle à la source.</p> <p>A-1 Poursuivre la réduction des pollutions d'origine domestique A-2 Réduire les pollutions d'origine agricole (hors pesticides) A-3 Réduire les pollutions par les pesticides A-4 Limiter les pollutions liées aux infrastructures industrielles et urbaines</p>
Volet B1	<p>Restaurer l'état physique des cours d'eau</p> <p>Restaurer les fonctionnalités hydrauliques et environnementales des cours d'eau en leur redonnant un espace de liberté adapté et en diversifiant les faciès d'écoulement.</p> <p>B1-1 Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique B1-2 Restaurer la continuité écologique B1-3 Préserver et améliorer la dynamique sédimentaire B1-4 Préserver les espaces de bon fonctionnement et leur fonctionnalité</p>
Volet B2	<p>Préserver et gérer les milieux aquatiques</p> <p>Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques afin de préserver leur intérêt écologique mais également leur rôle hydraulique et hydrologique.</p> <p>B2-1 Restaurer et entretenir la ripisylve B2-2 Préserver et gérer les milieux aquatiques remarquables B2-3 Améliorer la connaissance des milieux et des espèces</p>
Volet B3	<p>Améliorer la gestion du risque inondation et réduire la vulnérabilité</p> <p>Construire une stratégie globale de réduction du risque inondation à l'échelle du bassin versant, en tenant compte du rôle important des milieux naturels</p> <p>B3-1 Mettre en place un outil de gestion concertée B3-2 Prévenir et s'organiser en cas de crue B3-3 Protéger les enjeux contre les crues B3-4 Réduire l'aléa inondation B3-5 Surveiller et entretenir les ouvrages</p>
Volet B4	<p>Améliorer la gestion quantitative de la ressource en eau</p> <p>Optimiser l'utilisation de la ressource en eau afin de diminuer la pression sur les milieux naturels</p> <p>B4-1 Améliorer le partage de la ressource en eau superficielle B4-2 Réduire l'impact des prélèvements sur la ressource en eau souterraine</p>
Volet C	<p>Communication, suivi et animation du Contrat de Rivières</p> <p>Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux.</p> <p>Développer la réappropriation des cours d'eau du territoire par les riverains et les acteurs locaux.</p> <p>C1 Animer, coordonner et mettre en œuvre les actions C2 Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de rivières C3 Assurer le suivi de la démarche</p>

2.4 Budget initial du contrat

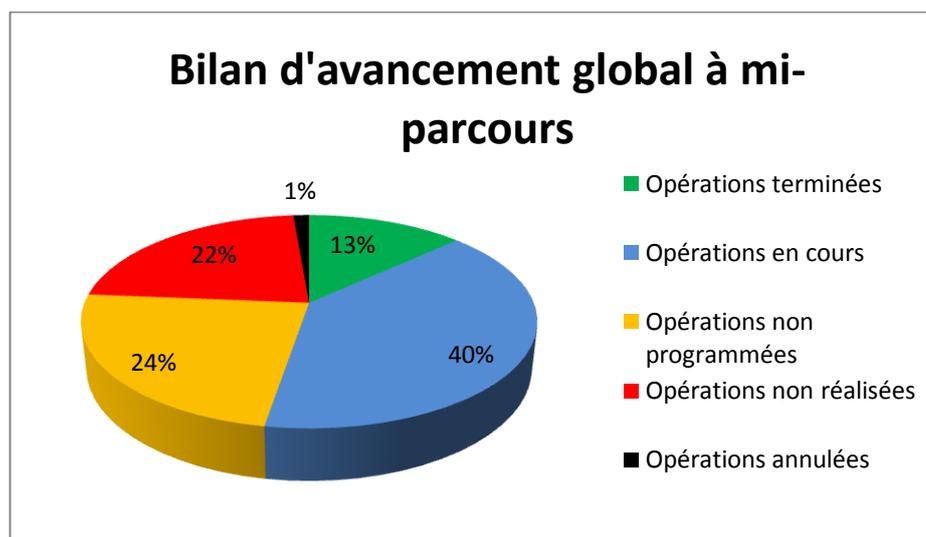
Le budget opérationnel prévisionnel du Contrat de Rivières en 2016, s'établissait à 28 millions d'euros et s'organisait comme suit :

Volet	Nombre d'actions	Montant (€ HT)	1 ^{ère} partie (2016-2019)	2 ^{ème} partie
Volet A Qualité des eaux	22	13 218 982	6 626 982	6 592 000
Volet B1 Qualité physiques des cours d'eau	16	6 272 990	1 680 000	4 592 990
Volet B2 Préservation des milieux aquatiques	6	1 550 000	675 000	875 000
Volet B3 Protection contre les inondations	15	1 763 720	250 000	1 513 720
Volet B4 Préservation de la ressource	6	3 474 000	1 915 667	1 558 333
Volet C Animation et Communication	11	1 514 000	724 000	790 000
TOTAL	76	27 793 692	11 871 649	15 922 043

2.5 Bilan global à mi-parcours fin 2019

2.5.1 Bilan Technique

Etat d'avancement global	Nombre d'opération
Opérations terminées	10
Opérations en cours	30
Opérations non programmées	18
Opérations non réalisées	17
Opérations annulées	1
TOTAL	76



2.5.2 Bilan financier

Volet	Montants Prévisionnels	Montants engagés à mi-parcours	Taux de consommation de l'enveloppe initiale
A	13 218 982 €	2 117 583 €	16%
B1	6 272 990 €	481 602 €	8%
B2	1 550 000 €	20 096 €	1%
B3	1 763 720 €	761 667 €	43%
B4	3 474 000 €	789 000 €	23%
C	1 514 000 €	382 298 €	25%
TOTAL	27 793 692 €	4 552 245 €	16%

2.6 Les opérations prioritaires de la 1^{ère} phase pour l'agence de l'eau RMC

Dans le cadre de l'élaboration du Contrat de Rivières, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse avait proposé des bonifications de subvention sur un certain nombre d'opérations qu'elle jugeait prioritaires, et dont le niveau d'avancement devait faire l'objet d'un examen particulier à mi-parcours du contrat.

Le tableau ci-après reprend ces actions prioritaires et leur état d'avancement à mi-parcours.

Maître d'ouvrage	Intitulé de l'opération	Année de réalisation	Montant de l'opération	Taux classique aide agence	Taux majoration agence	Etat d'avancement
SYLARIV	Restauration Olon – Marais des Portières	31/12/2019	215 000 €	50 % 107 500 €	30 % 64 500 €	Etudes AVP terminée
SYLARIV	Restauration Olon – Aval de St Cassien	31/12/2019	160 000 €	50 % 80 000 €	30 % 48 000 €	Etudes AVP terminée
SYLARIV	Restauration de la Fure entre la Ravignouse et Planche-Cattin	31/12/2019	150 000 €	50 % 75 000 €	30 % 45 000 €	Etude engagée
SYLARIV	Restauration de la Morge entre la Patinière et le Scey	31/12/2019	180 000 €	50 % 90 000 €	30 % 54 000 €	Etude engagée
SYLARIV	Restauration de la Morge en amont de Moirans	31/12/2018	70 000 €	50 % 35 000 €	30 % 21 000 €	Etude engagée

À mi-parcours du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon, le taux d'engagement des opérations prévues initialement au contrat est de 53 %, pour un montant engagé par les maîtres d'ouvrage représentant 16 % du montant global prévu au Contrat de Rivières. L'ensemble des actions prioritaires a été engagé dans la première partie du contrat.

2.7 Les difficultés rencontrées

2.7.1 La prise de compétence GEMAPI

La compétence GEMAPI est devenue obligatoire pour les intercommunalités au 1^{er} janvier 2018. Ce changement a entraîné sur le territoire la dissolution du SIHO et du SIMA et la création du SYLARIV.

La structuration de cette compétence et la création d'un nouveau syndicat a été extrêmement chronophage tant d'un point de vue administratif que politique. Cet aspect a fortement occupé l'équipe technique et réduit également la dynamique de lancement des projets le temps que les nouvelles instances se mettent en place.

Par la suite, le SYLARIV a récupéré le pilotage des projets engagés par les anciens syndicats (SIMA et SIHO) ainsi que la gestion des ouvrages existants. Ce travail obligatoire n'était pas prévu dans le plan de charge de l'équipe technique.

Enfin, cette prise de compétence a engendré de nombreuses questions et demandes de la part des communes, avec des demandes de conception et d'entretien d'ouvrages non prévus au Contrat de Rivières.

2.7.2 Engagement des volets relatifs aux pollutions d'origine agricole

Les actions du volet agricole sont portées en grande partie par la Chambre d'Agriculture de l'Isère. Si quelques actions ponctuelles de communication ont pu être menées auprès des agriculteurs, celles-ci

n'ont pas abouti à des investissements concrets.

A mi-parcours du Contrat de Rivières, il s'avère que ce type d'actions nécessiterait une animation beaucoup plus forte pour voir émerger des projets. Malheureusement, l'équipe technique du SYLARIV, telle qu'elle est composée actuellement, n'est pas en mesure d'assurer cette mission.

2.7.3 Charge de travail

Malgré la signature du Contrat de Rivières, l'équipe du SYLARIV n'a pas été renforcée et la charge de travail imposée par un programme d'actions ambitieux est très importante.

C'est la raison pour laquelle certaines opérations sous maîtrise d'ouvrage du SYLARIV seront reportées dans la seconde partie du Contrat de Rivières.

2.7.4 Conclusions

À mi-parcours du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon, le taux d'engagement des opérations prévues initialement au contrat est de 53 %, pour un montant engagé par les maîtres d'ouvrage représentant 16 % du montant global prévu au Contrat de Rivières.

Parmi les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du Contrat de Rivières, on peut noter le financement général des actions face au contexte économique actuel, l'évolution des gouvernances, et la difficulté relative à pénétrer certaines sphères professionnelles pour y développer l'animation proposée au Contrat de Rivières.

Les objectifs initiaux du Contrat de Rivières ne sont pas remis en cause et restent les objectifs à atteindre dans la deuxième phase du contrat.

Cependant, la première partie a montré la difficulté de travailler avec plusieurs maîtres d'ouvrages sur des thématiques très diverses. Pour cette seconde contractualisation avec l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, le SYMBHI souhaite se concentrer sur son domaine de compétence (GEMAPI) et par conséquent sur les actions dont il assure directement la maîtrise d'ouvrage.

3 La structure porteuse

Par arrêté préfectoral n° 38-2018-12-18-002 en date du 18 décembre 2018 portant modification des statuts, le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Fure (SIBF) est devenu Syndicat Mixte du Lac et des Rivières du Voironnais (SYLARIV).

Le SYLARIV a été constitué en vue d'exercer, en lieu et place des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à Fiscalité Propre (EPCI-FP) membres, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI), telle que définie au L.211-7 du Code de l'Environnement. En parallèle, depuis cette même date, la compétence assainissement collectif « Transport et traitement des eaux usées » n'est plus exercée par le syndicat mixte et a été restituée aux EPCI-FP compétentes.

Ainsi, depuis le 18 décembre 2018, le SYLARIV a exercé la compétence GEMAPI sur le périmètre géographique du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize (territoire d'une superficie d'environ 310 km² et couvrant en tout ou partie 32 communes) telle que définie par les statuts du syndicat approuvés par délibération concordante de ses membres :

- Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais (CAPV) en date du 30 octobre 2018 ;
- Communauté de Communes de Bièvre-Est (CCBE) en date du 5 novembre 2018 ;

- Communauté de Communes Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté (SMVIC) en date du 8 novembre 2018.

Cette structuration s'est organisée suite à la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et à la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et après la réalisation d'une étude intitulée « *Assistance pour l'organisation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) et hors GEMAPI, à l'échelle du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon - Élaboration d'un Schéma d'Organisation des Compétences Locales de l'Eau (SOCLE)* ».

Le SYLARIV a été jusqu'au 31 décembre 2019 la structure porteuse des démarches partenariales suivantes:

- Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon 2016-2021 ;
- Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) d'intention Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize ;
- Protocole de gestion relatif à la mise en œuvre du nouveau règlement de gestion des niveaux du lac de Paladru et des débits de la Fure.

Par délibération n° 046-2019 le comité syndical du SYLARIV a pris la décision d'intégrer le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) à compter du 1^{er} janvier 2020.

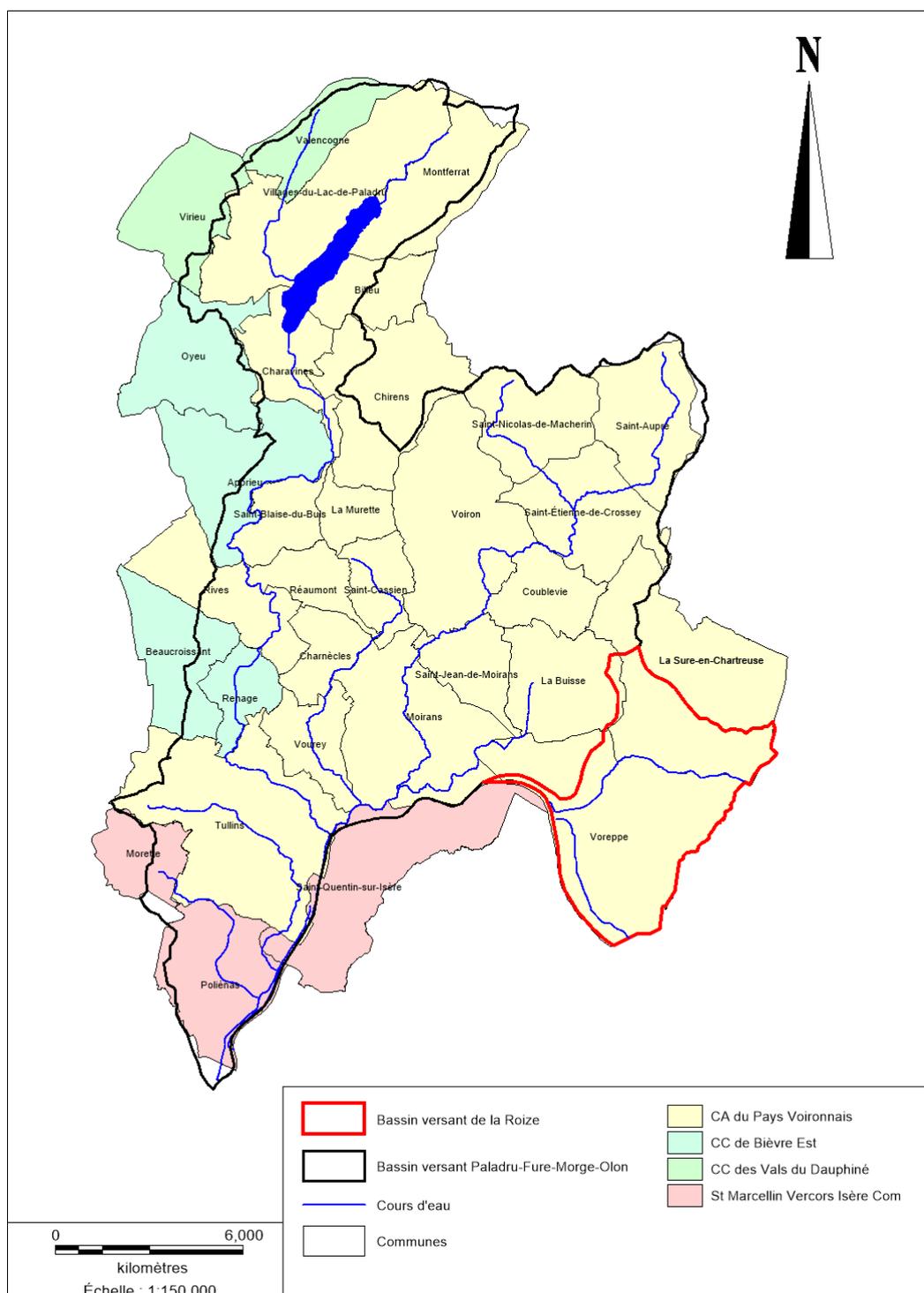
Le SYMBHI a repris le portage des démarches pilotées par le SYLARIV, a assuré la continuité des programmes d'actions notamment du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon et s'engage donc à porter le programme d'actions de la nouvelle contractualisation.

Un accord-cadre entre l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et la SYMBHI a été approuvé par le Comité syndical le 22 janvier 2022. Ce document vise à renforcer leur partenariat en formalisant leurs priorités communes d'intervention, afin de participer à la mise en œuvre du 11^{ème} programme d'intervention 2019-2024 « Sauvons l'eau » et à l'atteinte des objectifs de bon état des masses d'eau du bassin versant de l'Isère incluses dans le périmètre d'intervention du SYMBHI.

Une stratégie de communication (annexe 3) a notamment été élaborée et a servi de trame à la rédaction des actions de communication du présent Contrat.

4 Périmètre du Contrat de Rivières

Le SYMBHI étend le périmètre du bassin versant Paladru-Fure Morge-Olon à celui de la Roize, territoire jusqu'ici orphelin de toute structure de gestion. Ce cours d'eau présente de nombreux enjeux environnementaux et hydrauliques. Le périmètre du Contrat de Rivières correspond donc au territoire SDAGE ID_10_04 PALADRU – FURE auquel s'ajoute le bassin de la Roize, rattaché au sous-bassin versant SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan (ID_10_03). Il représente une surface de plus de 310 km² pour 180 km de cours d'eau. Administrativement, le territoire compte 32 communes regroupées au sein de 4 communautés de communes.



5 Durée du Contrat de Rivières

Le contrat initial était prévu pour une durée de 6 ans couvrant la période 2016-2021 avec un engagement contractuel de la part de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse jusqu'en 2019. Depuis la signature du Contrat de Rivières, le 1^{er} décembre 2017, plusieurs événements ont fortement mis à contribution l'équipe technique et politique de la structure porteuse qui a elle-même fortement évoluée.

La structuration de la compétence GEMAPI, mise en place au 1^{er} janvier 2018 et la création d'un nouveau syndicat a été extrêmement chronophage tant d'un point de vue administratif que politique. Cela a nécessité la réalisation d'une étude spécifique ainsi que la tenue de nombreuses réunions pour aboutir à la création du SYLARIV le 18 décembre 2018.

Dans le même temps, le SYLARIV a récupéré le pilotage des projets engagés par les anciens syndicats (SIMA et SIHO) ainsi que la gestion des ouvrages existants. Ce travail n'était pas prévu dans le plan de charge de l'équipe technique.

Enfin, cette prise de compétence a engendré de nombreuses questions et demandes de la part des communes, avec des demandes de conception et d'entretien d'ouvrages non prévus au Contrat.

Par la suite, le Conseil Départemental de l'Isère a fait part de sa volonté de créer 4 grands syndicats pour porter la compétence GEMAPI en Isère. Ce portage doit être assuré par le Syndicat Mixte des Bassins Hydrauliques de l'Isère (SYMBHI) sur la rivière Isère et ses affluents dont fait partie le bassin Paladru-Fure-Morge-Olon.

Un fort travail de concertation et, par la suite, administratif a été nécessaire pour permettre au SYLARIV d'intégrer le SYMBHI au 1^{er} janvier 2020.

Enfin, les échéances électorales de l'année 2020 vont impacter le déroulement du programme d'actions le temps que les nouvelles équipes municipales se mettent en place et élisent leurs déléguées dans les EPCI-FP puis au SYMBHI.

Malgré ces événements, la plupart des actions du Contrat de Rivières ont été lancées et les engagements auprès de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse ont été respectés (Cf. Bilan à mi-parcours). Cependant, plusieurs opérations ont dû être reportées.

Aussi, afin de pouvoir lancer toutes les opérations envisagées dans les meilleures conditions la durée du contrat est prolongée jusqu'au 31 décembre 2024.

Durant cette période, il est prévu que l'ensemble des actions inscrites soit engagé et que les travaux de restauration hydroécomorphologique issus des opérations bonifiées par l'agence de l'eau aient débutés. Un rétro-planning prévisionnel des travaux est présenté en annexe 1.

6 Evolution du programme d'actions

Le programme d'actions actualisé et les fiches actions sont présentés en annexe 2 du présent document.

6.1 Objectifs généraux

Les objectifs généraux évoluent pour se concentrer sur ceux rentrant dans le champ de compétence du SYMBHI et sont rappelés dans le tableau suivant :

Volet A	<p>Restaurer l'état physique des cours d'eau</p> <p>Restaurer les fonctionnalités hydrauliques et environnementales des cours d'eau en leur redonnant un espace de liberté adapté et en diversifiant les faciès d'écoulement.</p> <p>A-1 Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique</p> <p>A-2 Restaurer la continuité écologique</p> <p>A-3 Préserver et améliorer la dynamique sédimentaire</p> <p>A-4 Préserver les espaces de bon fonctionnement et leurs fonctionnalités</p>
Volet B	<p>Préserver et gérer les milieux aquatiques</p> <p>Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques afin de préserver leur intérêt écologique mais également leur rôle hydraulique et hydrologique.</p> <p>B-1 Restaurer et entretenir la ripisylve</p> <p>B-2 Préserver et gérer les milieux aquatiques remarquables</p> <p>B-3 Améliorer la connaissance des milieux et des espèces</p>
Volet C	<p>Communication, suivi et animation du Contrat</p> <p>Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux.</p> <p>Développer la réappropriation des cours d'eau du territoire par les riverains et les acteurs locaux.</p> <p>C1 Animer, coordonner et mettre en œuvre les actions</p> <p>C2 Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de Rivières</p> <p>C3 Assurer le suivi de la démarche</p>

La prévention des inondations (PI) thématique transversale à celle de la gestion des milieux aquatiques (GEMA) fait également partie des compétences du SYMBHI mais fait l'objet d'une procédure contractuelle à part entière, le Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Paladru-Fure-Morge-Olon-Roize.

6.2 Budget prévisionnel

Après actualisation, le budget opérationnel prévisionnel de la seconde partie du Contrat de Rivières est de 4 millions d'euros et s'organise comme suit :

Volet	Nombre d'actions	Montant (€ HT)
Volet A Qualité physique des cours d'eau	11	2 844 000
Volet B Préservation des milieux aquatiques	4	420 000
Volet C Animation et Communication	7	795 250
TOTAL	22	4 059 250

7 Contribution du Contrat de Rivières aux objectifs du SDAGE 2022 - 2027

Le SYMBHI participe à la mise en œuvre du SDAGE « Rhône Méditerranée », et du Programme De Mesures (PDM) associé. Il contribue par ses actions sur le territoire où il exerce la compétence GEMAPI à répondre aux enjeux et priorités définis aux programmes d'actions de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse et aux objectifs poursuivis de bon état des eaux et des milieux aquatiques fixés par la Directive Cadre Européenne sur l'Eau (DCE).

Le Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon contribue notamment aux orientations fondamentales (OF) du SDAGE 2022-2027 suivantes :

- **OF 0 S'adapter aux effets du changement climatique**
- **OF 3 Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau**
- **OF 4 Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux**
- **OF 6 Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides**
 - OF 6A Agir sur la morphologie et le décroissement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
 - OF 6B Préserver, restaurer et gérer les zones humides
 - OF 6C Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau
- **OF 7 Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir**
- **OF 8 Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques**

Le Comité de Rivières mis en place lors de l'élaboration du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon restera l'organe de concertation de la démarche contribuant ainsi à assurer une gouvernance

locale de l'eau. De plus, le SYMBHI s'est engagé dans les démarches nécessaires pour obtenir la labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau) et constitue un acteur majeur pour la création de l'EPTB Isère contribuant ainsi au renforcement de la gouvernance locale de l'eau.

La seconde partie du Contrat de Rivières poursuit la démarche engagée lors de la première phase avec un programme ambitieux en termes de restauration hydroécomorphologique et de continuité écologique avec des opérations allant au-delà des objectifs du SDAGE. Ces actions permettront de tendre vers le bon état sur les masses d'eau ciblées.

La gestion équilibrée de la ressource en eau fait également partie des objectifs du Contrat de Rivières à travers les travaux d'automatisation et de télésuivi des vannes du lac de Paladru.

Les actions de restauration de zones humides issues du plan de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) établi en première phase, s'inscrivent dans l'orientation fondamentale 0 du SDAGE (s'adapter aux effets du changement climatique) et intègrent l'objectif de préservation de la biodiversité.

Le tableau ci-dessous reprend les éléments du Porter A Connaissance du SDAGE-2022-2027 en intégrant les actions du Contrat de Rivières :

Paladru - Fure 2022-2027	Libellé masse d'eau	Lac de Paladru	Ruisseau le Rival et canal des lles	ruisseau de saint nicolas de macherin	ruisseau d'olon	ruisseau du pin	ruisseau de brassière du rebassat	courbon	La Morge de sa source à Voiron	La Morge de Voiron à la confluence avec le canal Fure Morge	Le canal Fure-Morge	La Fure en amont de rives	La Fure de rives à Tullins	La Fure de Tullins à la confluence avec le canal Fure Morge	
	N° masse eau	FRDL81	FRDR10235	FRDR10309	FRDR11134	FRDR11303	FRDR12072	FRDR12126	FRDR322a	FRDR322b	FRDR322c	FRDR323a	FRDR323b	FRDR323c	
	Statut	Plan d'eau naturel	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	Masse d'eau naturelle	MEFM	MEFM	MEFM	MEFM	Masse d'eau naturelle
	Etat écologique actuel (2019)	MOY	MOY	BE	MOY	MOY	MED	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY	MOY
	Etat chimique	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE	BE
	Objectif d'état chimique	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état	bon état
	Objectif d'état écologique	OMS	bon état	bon état	bon état	OMS	OMS	bon état	OMS	OMS	OMS	OMS	OMS	OMS	OMS
	Objectifs de bon état	2027	2027	2015	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027	2027
	Causes de dérogation - paramètre	FT - ichtyofaune, concentration en nutriments					FT-CD- bilan O2, concentration en nutriment, faune benthique, invertébrée, Phytobenthos		FT-CD- ichtyofaune	FT-CD- ichtyofaune, Phytobenthos	FT-CD- ichtyofaune, Phytobenthos	FT-CD- ichtyofaune, concentration en nutriments	FT-CD- ichtyofaune, Phytobenthos	FT-CD- faune benthique, invertébrée, Phytobenthos	
Problèmes à traiter	Numéro mesure - Intitulé mesure	Pertinence des actions pour l'atteinte des objectifs fixés et le respect des échéances													
1 - Pollutions par les nutriments urbains et industriels	ASS0302 Réhabiliter et ou créer un réseau d'assainissement des eaux usées hors Directive ERU (agglomérations de toutes tailles)														
	ASS0801 Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif														
3 - Pollutions par les pesticides	AGR0303 Limiter les apports en pesticides agricoles et/ou utiliser des pratiques alternatives au traitement phytosanitaire														
4 - Pollutions par les substances toxiques (hors pesticides)	ASS0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement														
	IND0101 Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'industrie et de l'artisanat														
	IND0901 Mettre en compatibilité une autorisation de rejet avec les objectifs environnementaux du milieu ou avec le bon fonctionnement du système d'assainissement récepteur														
6 - Altération du régime hydrologique	MIA303 Coordonner la gestion des ouvrages	A-3.1, A-3.2 et A-3.3										A-3.1, A-3.2 et A-3.3	A-3.1, A-3.2 et A-3.3	A-3.1, A-3.2 et A-3.3	
	RES0202 Mettre en place un dispositif d'économie d'eau auprès des particuliers ou des collectivités														
7 - Altération de la morphologie	MIA0202 Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau														
	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes				A-1.3	B-2.2 et B-2.3				A-1.2		A-1.1			
	MIA0402 Mettre en oeuvre des opérations d'entretien ou de restauration écologique d'un plan d'eau														
	MIA0602 de restauration d'une zone humide						B-2.2 et B-2.3								
8 - Altération de la continuité écologique	MIA0301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)									A-2.2 et A-2.3					
Commentaire Actions suffisantes pour atteindre l'objectif visé sur la ME ?															

: masse d'eau concernée par une mesure du SDAGE 2022-2027

En conclusion, il apparaît que le programme d'actions proposé contribue, en termes d'échéances et de réponses aux problématiques du territoire, aux objectifs du SDAGE et du PDM 2022-2027. Les actions du futur contrat participeront à l'atteinte du bon état. Toutefois, les résultats dépendent des conditions de mise en œuvre pour certaines thématiques, à savoir :

- l'obtention des financements suffisants ;
- la maîtrise foncière des tronçons de cours d'eau à restaurer sur le plan physique.

8 Engagements de l'agence de l'eau RMC

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse s'engage à participer au financement des actions inscrites au Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon, sur une période couvrant les années 2022 à 2024 selon les modalités d'aide en vigueur à la date de chaque décision d'aide et sous réserve des disponibilités financières.

Les montants et les taux d'aide de l'agence sont calculés sur la base des modalités d'intervention du programme d'intervention en vigueur lors de l'élaboration du contrat, au vu des éléments techniques disponibles.

A titre exceptionnel, et en dérogation aux principes de l'accord-cadre conclu entre le SYMBHI et l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, l'action concernant la continuité écologique du canal du Palluel, située sur le sous bassin versant SDAGE Isère aval et Bas Grésivaudan (ID_10_03), est rattaché à ce contrat de bassin versant Paladru-Fure (sous bassin versant SDAGE ID_10_04).

Un accord cadre pour l'amélioration de la gestion quantitative de la ressource en eau du bassin versant Paladru-Fure a été signé le 25 mars 2014. Les différents contrats issus de cet accord cadre prévoyaient, en particulier, l'automatisation des vannes du lac de Paladru. Devant la difficulté de définir le gestionnaire de ces vannes et avec la mise en place de la compétence GEMAPI en 2018, cette opération n'a pas pu être réalisée. L'agence de l'eau maintient le financement de cette automatisation des vannes sur la durée de ce contrat, c'est-à-dire jusqu'à la fin de 2024. Au-delà de cette date, aucun accompagnement financier de l'agence ne sera possible.

L'engagement financier de l'agence de l'eau sur la période 2022 à 2024 ne pourra excéder un montant total d'aide de **1 966 675 €**.

Les dossiers de demandes d'aides de l'année 2024 devront parvenir à l'agence au plus tard en juin 2024. Leur éligibilité est conditionnée à un démarrage effectif (ordre de service) de l'opération aidée avant la fin de l'année 2024.

Les aides à l'entretien de la ripisylve sont conditionnées à l'engagement d'opérations prioritaires listées ci-dessous :

- Pour l'année 2022 : Travaux de restauration hydroécocomorphologique de l'Olon à Saint Cassien ;
- Pour l'année 2023 : Travaux de restauration hydroécocomorphologique de la Morge ;
- Pour l'année 2024 : Travaux de restauration de la continuité - Effacement du seuil de la Pierre sur la Morge.

Dans le cadre du présent contrat, l'agence de l'eau s'engage spécifiquement sur les points suivants :

➤ **Majorations de taux de subvention**

Les actions susceptibles d'être majorées sont les suivantes :

Majoration de taux										
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération	PDM	Chgt clim (oui/non)	Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération (€ HT)	Assiette Agence de l'opération (€)	Taux d'aide de l'agence (aide classique + bonus)	Montant aide totale de l'agence (aide classique + bonus)		
								Aide classique	Majoration⁽¹⁾	Total
SYMBHI	Aménagement de la confluence entre l'Isère et le canal du Palluel	oui	oui	2023	280 000	280 000	70%	140 000	56 000	196 000
TOTAL majoration					280 000	280 000	-	140 000	56 000	196 000

⁽¹⁾ dans les limites permises par la réglementation en vigueur au moment de la décision d'aide.

L'attribution des majorations de taux prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

➤ **Financement des aides contractuelles exceptionnelles**

Les actions susceptibles d'être aidées au titre des aides contractuelles exceptionnelles sont les suivantes :

Aides exceptionnelles								
Maître d'ouvrage	Libellé détaillé de l'opération			Année d'engagement (ordre de service)	Montant de l'opération	Assiette agence de l'opération	Taux d'aide de l'agence	Montant aide de l'agence
SYMBHI	Renaturation de la Morge au droit de la passerelle Baltiss à Voiron			2023	200 000 €	200 000 €	20%	40 000 €
TOTAL aides exceptionnelles					200 000 €	200 000 €		40 000 €

L'attribution des aides contractuelles exceptionnelles prévues ci-dessus est liée au strict respect des calendriers d'engagement des actions.

9 Engagements du SYMBHI

9.1 Animation du Contrat de rivières

Le SYMBHI poursuit les objectifs du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon et s'engagent à assurer :

- La réalisation des actions inscrites au Contrat de Rivières et dont il porte la maîtrise d'ouvrage en respectant le calendrier prévisionnel notamment pour les travaux de restauration hydroécomorphologique ;
- Le suivi et le pilotage du Contrat de Rivières, ainsi que la coordination entre tous les partenaires ;
- L'animation de la concertation entre les partenaires afin d'atteindre les objectifs définis, en particulier la mise en place d'une gestion pérenne des milieux aquatiques ;
- La mise en œuvre administrative et technique du Contrat de Rivières et en particulier :
 - le secrétariat technique et administratif du Comité de Rivières, des commissions thématiques et comités de pilotage (COFIL);
 - l'élaboration et le suivi des tableaux de bord des opérations du Contrat de Rivières (ces tableaux précisent l'avancement des opérations et mentionnent les indicateurs techniques de suivi des réalisations et de suivi environnemental), ainsi que le bilan de fin de parcours ;
 - la présentation de la programmation annuelle des opérations de l'ensemble des enjeux du Contrat de Rivières.
- La cohérence et la complémentarité entre le Contrat de Rivières et les autres démarches en lien avec les thématiques abordées, notamment le futur PAPI et les documents d'urbanismes (SCoT, PLU...) ;
- L'appui aux maîtres d'ouvrage pour la constitution des demandes de subvention et pour engager leurs opérations (montages financiers, plans de financement, etc.) lorsque nécessaire.

9.2 Publicité

Le(s) titulaire(s) des aides proposées dans le cadre de ce contrat s'engage(nt) à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

9.3 Suivi du Contrat de Rivières

Le suivi du Contrat de Rivières doit s'inscrire dans un dispositif global intégrant à la fois des bilans annuels et des évaluations afin de permettre une meilleure lisibilité de l'efficacité des politiques contractualisées.

Aussi, l'engagement de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse est lié à la réalisation d'un bilan annuel des actions engagées au cours de l'année écoulée et à un bilan de l'état des milieux afin de suivre les effets des actions entreprises.

10 Modification et résiliation

Le présent contrat est applicable par les parties à sa signature et jusqu'au 31/12/2024. Il peut être modifié par voie d'avenant signé entre les parties et à l'initiative de chacune d'elles.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements du présent contrat, celui-ci sera résilié de plein droit immédiatement, et sans indemnité d'aucune part. L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse se réserve alors le droit de demander le remboursement partiel ou total de ses aides.

11 Signatures

Pour le SYMBHI

Le Président ou son représentant

Pour l'agence de l'eau RMC,

Le Directeur ou son représentant

Annexe 1 : Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon – 2022-2024 – Programme d’actions actualisé



Syndicat Mixte
des Bassins
Hydrauliques
de l'Isère

Accusé de réception en préfecture
038-253805105-20220620-2022-IV-007b-DE
Date de télétransmission : 23/06/2022
Date de réception préfecture : 23/06/2022

CONTRAT DE RIVIERES PALADRU-FURE-MORGE-OLON



Annexe 1

Programme d'actions

2022-2024

Sommaire

Rappel des enjeux du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon.....	3
Le programme d'actions.....	4
Les fiches actions.....	8

Rappel des enjeux du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon

Le programme d'actions du Contrat de Rivières a été construit en déclinaison des six volets et objectifs formalisés à l'issue d'un diagnostic multi-thématique préalable sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Ces volets regroupent les principaux enjeux identifiés sur le territoire et sont rappelés ci-dessous.

Volet A	Restaurer l'état physique des cours d'eau Restaurer les fonctionnalités hydrauliques et environnementales des cours d'eau et leur redonnant un espace de liberté adapté et en diversifiant les faciès d'écoulement.
Volet B	Préserver et gérer les milieux aquatiques Restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques afin de préserver leur intérêt écologique mais également leur rôle hydraulique et hydrologique.
Volet C	Communication, suivi et animation du Contrat Instaurer une gestion concertée et durable du bassin versant en favorisant la transversalité entre les acteurs et projets du territoire, autour de la politique de l'eau et des milieux. Développer la réappropriation des cours d'eau du territoire par les riverains et les acteurs locaux.

Le programme d'actions

Le programme d'actions du Contrat de Rivières du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon découle des enjeux et des objectifs partagés du territoire en matière de gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

Le tableau d'actions est structuré selon les enjeux et objectifs de la procédure définis lors de la phase d'avant-projet et actualisé suite au bilan à mi-parcours.

Le contenu du programme d'actions est présenté sous forme de tableau.

Pour chacune des actions, le tableau présente :

- **l'intitulé des actions ;**
- **le ou les cours d'eau concernés ;**
- **le maître d'ouvrage ;**
- **les objectifs ;**
- **le calendrier prévisionnel ;**
- **l'estimation financière et le plan de financement prévisionnel de l'action.**

Les actions listées sont celles en cours de réalisation ou qui seront lancées dans la seconde partie du Contrat de rivières.

Ne figurent donc pas dans ces tableaux :

- les actions terminées ;
- les actions abandonnées.

Code	Actions	Cours d'eau	Maître d'ouvrage	Objectifs	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Taux d'aide agence de l'eau	Bonification	Montant agence de l'eau (€)	Taux d'aide CD 38	Montant CD 38 (€)
Volet A	Restaurer l'état physique des cours d'eau										
Objectif	A-1 Redonner au cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique										
Restauration de la Fure entre La Ravignouse et Planche Cattin											
A-1.1	Acquisition foncière	Fure	SYMBHI	Restauration physique du cours d'eau	2023	50 000	50%		25 000		
	Travaux de restauration				2023-2024	740 000	50%		370 000	30%	222 000
	Piège à embâcles				2023-2024	10 000	0 %			50%	10 000
Restauration de l'ancien lit de la Morge en amont de Moirans											
A-1.2	Eude complémentaire sur la zone 5	Morge	SYMBHI	Etude AVP	2023	30 000	50%		15 000	30%	9 000
	Travaux et MOE			Restauration physique du cours d'eau	2022-2024	1 100 000	50%		550 000	30%	330 000
	Acquisition foncière				2023	40 000	50%		20 000		
Restauration l'Olon sur la commune de St Cassien											
A-1.3	Acquisition foncière	Olon	SYMBHI	Restauration physique du cours d'eau	2023	25 000	50%		12 500		
	Travaux et MOE				2022-2023	150 000	50%		75 000	30%	45 000
A-1.4	Diagnostic hydromorphologique et analyse du transport solide de la Roize	Roize	SYMBHI	Diagnostic hydromorphologique de la Roize	2023	50 000	50%		25 000	30%	15 000
A-1.5	Renaturation de la Morge au droit de la passerelle Baltiss à Voiron	Morge	SYMBHI	Renaturation d'une rivière en zone urbanisée	2023-2024	200 000		20%	40 000	50%	100 000
Objectif	A-2 Restaurer la continuité écologique										
Aménagement de la confluence entre l'Isère et le canal du Palluel											
A-2.1	Etude de scénarii	Canal du Palluel	SYMBHI	Restauration de la continuité biologique	2022	30 000	50%	20%	21 000		
	Travaux et MOE				2023	250 000	50%	20%	175 000		
A-2.2	Effacement du seuil de la Pierre (ouvrage Liste 2)	Morge	SYMBHI	Restauration de la continuité écologique	2023	25 000	70%		17 500		
A-2.3	Animation et assistance pour l'aménagement des ouvrages classés en Liste 2	Morge	SYMBHI	Participation aux objectifs réglementaires en termes de continuité écologique	2022-2024	pm					
Objectif	A-3 Suivre et améliorer l'hydrologie des cours d'eau										
Suivi bathymétrique de l'exutoire du lac de Paladru											
A-3.1	Relevé initial	Lac de Paladru	SYMBHI	Prévention de l'envasement de l'exutoire du lac	2022	10 000					
A-3.2	Automatisation des vannes du lac de Paladru	Lac de Paladru	SYMBHI	Amélioration de l'hydrologie de la Fure	2024	100 000	50%		50 000		
A-3.3	Télésuivi du règlement de gestion des eaux et mise à disposition des données hydrologiques	Lac de Paladru	SYMBHI	Amélioration et partage de la connaissance de l'hydrologie de la Fure et du lac de Paladru	2024	30 000	50%		15 000		

Code	Actions	Cours d'eau	Maître d'ouvrage	Objectifs	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Taux d'aide agence de l'eau	Bonification	Montant agence de l'eau (€)	Taux d'aide CD 38	Montant CD 38 (€)
Volet B	Préserver et gérer les milieux aquatiques										
Objectif	B-1 Restaurer et entretenir la ripisylve										
B-1.1	Plan d'entretien et de restauration des boisements de berges										
	Etablissement PPRE et DIG	Tous	SYMBHI	Planifier les interventions	2022	20 000	30%		6000		
	Entretien			Restaurer et entretenir la ripisylve	2022-2024	125 000	30%		37 500		
	Restauration			Prévenir la formation d'embâcles	2022-2024	35 000	30%		10 500		
Lutte contre les invasives	Lutter contre les EEE			2022-2024	100 000	30%		30 000			
Objectif	B-2 Préserver gérer et valoriser les milieux aquatiques remarquables										
B-2.1	Porter à connaissance le plan de gestion stratégique des zones humides	Bassin versant	SYMBHI	Communiquer autour de l'importance des zones humides	2022-2024	pm					
B-2.2	Etude foncière sur la zone humide du pré de l'Ars	Ruisseau du Pin	SYMBHI	Maitriser le foncier pour faciliter la préservation des zones humides	2023	40 000	50%		20 000	30%	12 000
B-2.3	Restauration de la zone humide du pré d'Ars	Ruisseau du Pin	SYMBHI	Restaurer le fonctionnement hydraulique de la zone humide	2024	100 000	50%		50 000	30%	30 000

Code	Actions	Cours d'eau	Maître d'ouvrage	Objectifs	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Taux d'aide agence de l'eau	Bonification	Montant agence de l'eau (€)	Taux d'aide CD 38	Montant CD 38 (€)
Volet C	Communication, suivi et animation du contrat										
Objectif	C-1 Animer, coordonner et mettre en œuvre les actions										
C-1.1	Animation du Contrat de Rivières	Bassin versant	SYMBHI	Assurer le portage de la démarche Assurer la réalisation des actions sous maîtrise d'ouvrage du SYMBHI	2022-2024	460 000	46,5%		214 000		
Objectif	C-2 Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de rivières										
C-2.1	Mise en place d'un projet pédagogique auprès des scolaires	Bassin versant	SYMBHI	Sensibiliser les enfants aux enjeux liés aux milieux aquatiques	2022-2024	65 250	70%		45 675		
C-2.2	Mise en œuvre des outils de communication et de sensibilisation à destination du public	Bassin versant	SYMBHI	Informier/sensibiliser le grand public et les partenaires	2022-2024	35 000	70%		24 500		
Objectif	C-3 Assurer le suivi de la démarche										
C-3.1	Réaliser un bilan final du Contrat de Rivières	Bassin versant	SYMBHI	Bilan final des 2 parties du Contrat	2024	80 000	50%		40 000		
C-3.2	Observer l'avancée du Contrat de Rivières grâce à un suivi des indicateurs	Bassin versant	SYMBHI	Assurer le suivi de la démarche	2022-2024	pm					
C-3.3	Assurer un suivi de la qualité des eaux et des peuplements piscicoles										
	<i>Bilan qualité des eaux</i>	Bassin versant	SYMBHI	Quantifier l'évolution de la qualité des eaux et des populations piscicoles	2024	40 000	50%		20 000		
<i>Suivi piscicole</i>	2024				35 000	50%		17 500			
C-3.4	Suivi de l'efficacité des travaux	Bassin versant	SYMBHI	Mesurer l'efficacité des opérations du Contrat	2022-2024	80 000	50%		40 000		

Les fiches actions

Pour chaque action, une fiche action a été rédigée précisant notamment :

- Les enjeux et objectifs du Contrat auxquels l'action répond ;
- Le contexte, le contenu technique et les conditions de faisabilité ;
- Une estimation financière et de sa programmation (calendrier) ;
- Les Mesures ou Orientations Fondamentales du SDAGE auxquelles l'action répond ;
- Des indicateurs de suivi.

Les fiches actions présentés ici sont celles en cours de réalisation ou qui seront lancées dans la seconde partie du Contrat.

Les fiches actions présentent les principes retenus pour chaque action et pourront faire l'objet d'adaptations au besoin, lors de leur engagement par les maîtres d'ouvrage. Il en est de même pour les plans de financement, chaque action devant faire l'objet d'un dossier spécifique de demande de subventions auprès des partenaires identifiés.

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-1 : Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique		
Renaturation de la Fure entre la Ravignouse et Planche-Cattin	Action	A-1.1
	Priorité	1
	Programmation	2023-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	800 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 323a : Fure amont
	Communes	Apprieu, St Blaise du Buis
	Linéaire restauré	1 500m

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

Sur la Fure entre la Ravignouse et Planche-Cattin, un long tronçon de 1,5 km a été identifié comme candidat potentiel à la renaturation. Ce tronçon a été rectifié sur la majeure partie de sa longueur (85 à 90%) et a été perché en rive droite du thalweg sur environ 250 m. Il est essentiellement bordé de prairies (45%) ou de bois et de friches (39%), mais la partie aval traverse tout de même le hameau de Planche-Cattin. Ce dernier est fréquemment inondé, de même que la station de pompage de Côte Gagère qui se situe un peu en amont, ce qui entraîne des problèmes réguliers de qualité des eaux (liés aux inondations des installations).

Les enjeux de restauration sont donc importants mais les coûts et contraintes le sont également. Outre la longueur importante du tronçon, les renouées se sont ici très fortement développées : elles occupent une grande partie des berges, formant par endroits une épaisse galerie qui masque la rivière, et recouvrant plus de 0,8 ha au total. Il s'agit en effet de l'un des principaux sites infestés sur le bassin de la Fure, et cela constitue une contrainte majeure.

Notons qu'une petite partie des parcelles riveraines, dans le secteur amont à proximité de l'étang de la Ravignouse, appartient à l'association la Gaule de la Vallée de la Fure (AAPPMA de Rives). Les autres parcelles ne sont ni publiques ni associatives.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Restaurer la fonctionnalité des milieux aquatiques ;
- Protéger Planche Cattin contre les inondations ;
- Protéger le captage de Côte Gagère.

Nature de l'intervention

Suite à l'étude d'avant-projet réalisée en 2021, plusieurs tranches de travaux de type R2 ou R3 ont été définis le long du tronçon :

1. Dans la partie amont : retalutage du seul lit mineur (pas de lit moyen) avec création de micro-sinuosités et reboisement partiel des berges, pour améliorer la qualité des habitats aquatiques ;

2. Au niveau du pont gaulois : création d'un piège à embâcles rustique permettant de limiter les risques de suraléa en aval ;

3. Du champ de captage jusqu'au hameau de Planche-Cattin : reconstitution d'un lit moyen plus large (pour augmenter sa débitance) avec une sinuosité moindre (pour favoriser les écoulements) ;

En parallèle, il sera nécessaire de mettre en œuvre des moyens importants pour limiter la prolifération de la renouée du Japon sur ce site restauré et sa propagation vers les tronçons aval :

- lors de la conception du projet : éviter tant que possible de remanier les sites infestés, ce qui est notamment l'objectif du remplacement du lit dans le thalweg au droit du tronçon actuellement perché en rive droite sur 250 m (importante colonie de renouée) ;
- lors des travaux : traiter par concassage-criblage les terres infestées à proximité des terrains restaurés (futurs lit et berges) ;
- après travaux : procéder à un suivi et un entretien régulier de la végétation.

Le suivi et l'entretien du site revêt donc 2 aspects :

- Entretien classique de la ripisylve, qui sera en grande partie couvert par la garantie de reprise des végétaux (2 ans en général) ;
- Gestion des invasives : inspections et campagnes d'élimination.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- CCTP travaux ;
- OS travaux.

Indicateurs techniques :

- Linéaire restauré ;
- Surface restaurée de champs naturels d'expansion de crues ;
- Taux d'élargissement du lit moyen ;

- Surface infestée par les invasives ayant été supprimée ;
- Incidences sur l'hydraulique : réduction de surfaces inondables ou incidence sur la hauteur d'eau pour différentes occurrences de crues.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Acquisition foncière	2023	50 000	50%	25 000	30%	15 000	20%	10 000
Piège à embâcles	2023-2024	10 000		0	50%	5 000	50%	5 000
Travaux de restauration	2023-2024	740 000	50%	370 000	30%	222 000	20%	148 000
TOTAL		800 000		395 000		242 000		163 000

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-1 : Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique		
Renaturation de la Morge en amont de Moirans	Action	A-1.2
	Priorité	1
	Programmation	2023-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	1 170 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 322b : Morge aval
	Communes	Voiron, St Jean de Moirans, Moirans
	Linéaire restauré	2 000m

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

Sur la Morge entre les hameaux de la Patinière et du Scey, un tronçon de 2 km a été identifié comme candidat potentiel à la renaturation. La Morge conserve ici un certain potentiel de mobilité latérale comme en témoignent, très localement et uniquement dans la moitié amont du tronçon, certaines érosions de berge qui ont conduit à un élargissement naturel du lit. Ces rares érosions permettent le développement d'une morphologie et d'habitats diversifiés (bancs, radiers, mouilles...). Néanmoins, la mobilité de la rivière est très réduite en raison de diverses protections de berges. Certaines sont obsolètes et inutiles au regard des terrains qu'elles protègent (bois, friches, prairies permanentes). Dans cette moitié amont du tronçon, la rivière a conservé un tracé méandrique mais celui-ci est figé par ces nombreux points durs. Dans la partie aval, la majeure partie du tracé a été rectifiée et déplacée contre les pieds des versants, en rive droite entre le viaduc de l'A48 et le Saix, puis en rive gauche entre le Saix et le Scey.

Il s'agit d'un des rares tronçons de la Morge médiane dont le fond de vallée n'est pas totalement occupé par des implantations humaines, et dont le potentiel écologique est important. En empêchant le libre ajustement de son tracé en plan et de sa section en travers, l'artificialisation des berges limite les possibilités de mobilité latérale voire la connections du lit mineur avec les milieux alluviaux, les capacités hydrauliques de la rivière, et notamment l'expansion des crues dans un lit moyen qui permettrait de ralentir les écoulements.

Les renouées se sont ici fortement développées : elles occupent la plupart des berges et recouvrent plus de 0,7 ha au total. Cela représente une contrainte majeure à tout projet de restauration.

Notons qu'une partie des parcelles riveraines appartient à des organismes publics ou semi-publics : Conseil Départemental de l'Isère, communes de Voiron, Moirans et de Saint-Jean-de-Moirans.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Restaurer les fonctionnalités du cours d'eau sur ce secteur ;
- Restaurer et préserver l'espace de bon fonctionnement de la rivière ;
- Protéger les enjeux (centre-bourg de Moirans) en aval contre les inondations.

Nature de l'intervention

L'étude d'avant-projet réalisée en 2020 a permis de définir 6 zones de restauration potentielle sur l'intégralité du tronçon étudié

1. **La Patinière** : déplacement de la Morge et restauration de la continuité écologique avec suppression des protections de berges résiduelles. Il s'agit de permettre à la rivière de redévelopper spontanément un tracé méandriforme et une morphologie naturelle sans porter atteinte aux usages riverains puisque les terres riveraines sont occupées par des bois ou des prairies.

2. **Aval du chemin des Mirabelles** : déplacement de la Morge et restauration de la continuité écologique.

3. **De l'A48 au hameau du Saix** : déplacement du lit dans le thalweg sur environ 400 m pour diminuer les risques d'inondation et les risques d'effondrement des murs de soutènement encadrant le lit actuel (aux environs du seuil du Saix), et accessoirement pour rétablir la circulation piscicole sur ce tronçon (seuil du Saix infranchissable). Le chenal actuel, perché et accolé au pied du versant de rive droite, pourra cependant être conservé comme chenal de décharge de manière à dériver une partie des débits en crue.

4. **Du hameau du Saix au hameau du Scey** : reconstitution d'un large lit à l'intérieur de l'espace de bon fonctionnement par retalutage des berges et reméandrement, pour augmenter sa capacité et améliorer la diversité des habitats aquatiques.

5. **Du hameau du Scey à la D1085** : suppression de protection de berge et découverte de la rivière sous réserve des résultats d'expertises complémentaires (géotechnique...) au niveau de l'ouvrage sous la RD1085.

6. **De la D1085 au pont des Violettes** : dérasement du seuil en aval de la RD1085 et restauration morphologique de la Morge.

Les propositions concernant chacun de ces 6 sous-tronçons peuvent être intégralement ou partiellement combinées pour établir différents scénarios d'aménagement, tout en veillant à conserver une cohérence au projet. Etant donné le contexte foncier et technique, les sites 1, 4, 5 et 6 ont été considérés comme prioritaires et font l'objet de la présente fiche action. L'objectif est de réaliser les travaux durant la période du Contrat.

Le suivi et l'entretien du site revêtira 2 aspects :

- Entretien classique de la ripisylve, qui sera en grande partie couvert par la garantie de reprise des végétaux (2 ans en général) ;
- Gestion des invasives : inspections et campagnes d'élimination.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- CCTP travaux ;
- OS travaux.

Indicateurs techniques :

- Linéaire restauré ;
- Taux d'élargissement du lit moyen ;
- Surface infestée par les invasives ayant été supprimée ;
- Volume de la zone d'expansion ;
- Incidence sur l'hydraulique (réduction de la surface inondable ou hauteur d'eau pour différentes occurrences de crues par rapport à la situation actuelle).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude complémentaire	2023	30 000	50%	15 000	30%	9 000	20%	6 000
Travaux site n° 1	2022-2023	190 000	50%	95 000	30%	57 000	20%	38 000
Travaux site n° 6	2022-2023	460 000	50%	230 000	30%	138 000	20%	92 000
Travaux site n° 4	2024	450 000	50%	225 000	30%	135 000	20%	90 000
Acquisition foncière	2022-2024	40 000	50%	20 000			50%	20 000
	TOTAL	1 170 000		585 000		339 000		246 000

Volet A: Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-1 : Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique		
Renaturation de l'Olon sur la commune de St Cassien	Action	A-1.3
	Priorité	1
	Programmation	2022-2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	175 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 11134 : Olon
	Commune	Saint-Cassien
	Linéaire restauré	2 500m

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

L'Olon a été identifié comme candidat potentiel à la renaturation dans la partie amont du marais des Portières (Cf. Carte n°1). Ce dernier se compose d'une mosaïque de milieux comportant un petit étang très envasé, des roselières et des boisements humides, qui lui confèrent une valeur exceptionnelle. Il abrite notamment 2 types d'habitats remarquables au niveau départemental, les phragmitaies inondées et les bois marécageux d'aulnes, ainsi qu'une riche faune aviaire. Il contribue également à la régulation hydrologique (soutien d'étiage et régulation des crues) et à l'épuration des eaux de l'Olon.

Mais cette zone humide semble être en cours d'assèchement, ce qui se traduit par une importante fermeture du milieu et entraîne donc une diminution de ses fonctions écologiques, hydrologiques et épuratrices. Cet assèchement pourrait avoir des origines naturelles mais il est ou a été favorisé par les actions humaines :

- l'extrémité amont de ce tronçon a été rectifiée et déplacée contre le pied du versant de rive droite sur environ 100 m. Il est bordé d'un petit merlon (environ 40 cm de hauteur) qui limite les débordements en rive gauche, donc l'alimentation en eau de la zone humide ;
- des remblais ont été déposés en rive gauche, le long de la D12.

Par ailleurs, la renouée constitue une menace majeure supplémentaire sur la biodiversité du marais car les terres asséchées ont été largement colonisées par cette plante invasive. Le robinier et le solidage sont également présents.

Le projet prévoit également des travaux au niveau du centre bourg de St Cassien (Cf. Carte n°2). Sur les ¾ amont, le lit étroit, strictement rectiligne, longe le talus de la voie ferrée en rive gauche puis en rive droite. En aval immédiat de la D12, il est également perché par rapport au thalweg qui se situe plus à droite et vers lequel il déborde fréquemment. Des débordements ont également été observés sur la voie ferrée, au niveau des 2 ouvrages de franchissement qui semblent sous-dimensionnés et sous lesquels (ou en amont immédiat) les matériaux tendent à s'accumuler.

Sur les 150 m aval, le lit s'écarte de la voie ferrée en sinuant légèrement, et s'élargit notamment du fait de piétinement des berges par le bétail.

Les terrains directement adjacents au ruisseau sont occupés exclusivement par des prairies, sinon par la voie ferrée qui « coupe en 2 » ce fond de vallée et qui représente une contrainte à prendre en compte dans l'aménagement du tronçon. La proximité du bourg de Saint-Cassien confère un enjeu paysager relativement fort à ce tronçon, en particulier dans sa partie amont.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Restaurer les fonctionnalités hydrauliques et écologiques du marais des Portières ;
- Protéger la voie SNCF contre les inondations ;
- Diminuer les débits de crue en aval.

Nature de l'intervention

Suite à l'étude AVP, à une analyse de la dureté foncière et à une phase de concertation avec la commune 3 secteurs ont été retenus pour la réalisation des travaux :

- Le marais des portières ;
- L'aval de la RD12 ;
- Le tronçon en amont de la zone humide des Ruches.

Au niveau du Marais des Portières, le principe de restauration retenu est la restauration de la zone humide et de sa connexion avec l'Olon.

Pour éviter l'assèchement et la banalisation de ce site, le projet de restauration s'attachera à **améliorer la connexion du marais avec l'Olon, à rouvrir le milieu et à éliminer les espèces indésirables** (renouée, robinier et solidage).

L'amélioration de la connexion du marais avec l'Olon peut être obtenue par l'ouverture du merlon qui longe la rive gauche de l'Olon dans sa partie amont pour permettre l'étalement des eaux dans la zone humide.

Le décaissement des remblais (estimés par Acer Campestre à environ 1800 m² et 2700 m³) doit également permettre d'accroître la superficie inondable de la zone humide.

Outre les travaux ponctuels proposés dans cette fiche action, le marais doit faire l'objet d'un entretien régulier, tel que prescrit dans le plan de gestion de l'ENS.

Par ailleurs, cet entretien ne doit pas se limiter au lit et aux berges du cours d'eau mais s'étendre sur la totalité de la zone humide.

Au niveau du bourg de St Cassien, le tronçon restauré se situe entre la RD12 et l'ouvrage SNCF.

Le projet devrait prioritairement inclure les 2 opérations suivantes :

- **rétablissement d'un lit mineur sinueux** (reméandrement) **dans le thalweg en rive droite** entre les 2 passages. Ces sinuosités associées à un lit mineur de faible capacité devraient permettre par ailleurs la restauration spontanée d'une zone humide autour de ce lit mineur (de type marais ou prairie humide).

Au niveau de la zone humide des Ruches, les travaux consisteront en un retalutage des berges accompagné d'ouvrages de diversification des habitats de type R1.

Le suivi et l'entretien des sites revêtent 2 aspects :

- Entretien classique de la ripisylve, qui sera en grande partie couvert par la garantie de reprise des végétaux (2 ans en général) ;
- Gestion des invasives : inspections et campagnes d'élimination décrites dans la fiche n° B2.1.1.

Enfin, cette opération intègre également le traitement d'un phénomène d'incision observé juste en amont de la zone humide des Ruches. Des acquisitions foncières devront être engagées sur ce site au préalable des travaux.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- CCTP travaux ;
- OS travaux.

Indicateurs techniques :

- Linéaire restauré ;
- Surface de zone humide reconnectée ;
- Taux d'élargissement du lit moyen ;
- Incidence hydraulique du projet (réduction de la surface inondable ou hauteur d'eau pour différentes occurrences de crues par rapport à l'actuel).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux	2022-2023	150 000	50%	75 000	30%	45 000	20%	30 000
Acquisition foncière	2023	25 000	50%	12 500			50%	12 500
TOTAL		175 000		87 500		45 000		42 500

Volet B1 : Restaurer et préserver l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel B1-1 : Redonner au cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique		
Diagnostic hydromorphologique de la Roize	Action	A-1.4
	Priorité	1
	Programmation	2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	50 000 € HT
	Masses d'eau	Roize (FRDR 11683)
	Communes	Voreppe

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	Non concerné

Contexte

Le torrent de la Roize était une rivière orpheline de structure de gestion jusqu'à la création du SYLARIV le 18 décembre 2018 et son intégration dans son périmètre de compétence qui a été depuis intégré au SYMBHI

A l'aval de la plage de dépôt aujourd'hui gérée par le RTM, dans la traversée urbaine de Voreppe, la Roize est entièrement endiguée. Sur l'amont, le torrent présente un profil moins urbanisé mais banalisé avec un lit majeur ayant tendance à se fermer avec le développement de la végétation. Ce phénomène augmente l'aléa inondation et favorise le transport solide vers l'aval. Un diagnostic de la rivière permettrait d'évaluer le potentiel de restauration et les gains écologiques et hydrauliques envisageables.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Restaurer les fonctionnalités du ruisseau ;
- Protéger le centre-ville de Voreppe contre les inondations.

Nature de l'intervention

Un diagnostic hydromorphologique complet sera fait sur tout le linéaire du cours d'eau en se concentrant particulièrement sur le secteur situé en amont de la plage de dépôts.

L'objectif sera de définir un programme de travaux permettant de rouvrir le lit majeur de la rivière et de rétablir son espace de bon fonctionnement.

Ce travail s'accompagnera d'une analyse du transport solide qui constitue une problématique majeure sur ce bassin versant.

Cette opération devra permettre de rétablir les fonctionnalités environnementales du torrent tout en réduisant l'aléa inondation sur le centre urbain de Voreppe.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Rapport d'étude.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'Eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Topographie	2023	10 000	50%	5 000	30%	3 000	20%	2 000
Analyse du transport solide	2023	40 000	50%	20 000	30%	12 000	20%	8 000
Diagnostic hydromorphologique	2023	pm						
TOTAL		50 000		25 000		15 000		10 000

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-1 : Redonner aux cours d'eau une morphologie permettant un bon fonctionnement hydroécologique		
Renaturation de la Morge au droit de la passerelle Baltiss à Voiron	Action	A-1.5
	Priorité	1
	Programmation	2023-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	200 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 322b : Morge aval
	Communes	Voiron

Contexte

Dans la traversée de Voiron, la Morge est très fortement anthropisée avec des berges maçonnées et/ou enrochées avec un potentiel de restauration très faible voir nul. Au niveau du quartier Baltiss, la commune souhaite réaliser une passerelle piétonne qui traverserait la Morge pour permettre de relier une zone commerciale et développer la mobilité douce dans le centre-ville de Voiron. Ce projet s'accompagnerait de travaux de renaturation en rive droite sur un linéaire de 300m.

Objectifs

L'objectif est de renaturer une berge de cours d'eau dans un secteur fortement urbanisé.

Nature de l'intervention

Sur le quartier Baltiss, la commune est propriétaire des parcelles en rive droite de la Morge. Celles-ci sont actuellement en très mauvais état et peuvent constituer un danger pour les riverains.

L'objectif est de restaurer la rive droite de la rivière grâce à des opérations de renaturation qui permettront de rétablir le fonctionnement naturel de la rivière et de diversifier les habitats. Une étude d'avant-projet sera réalisée en 2023 avec pour objectif de réaliser les travaux au cours de l'année 2024.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- CCTP AVP ;
- AVP finalisé ;
- CCTP travaux ;
- OS travaux.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD 38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude AVP	2023	30 000	20%*	6 000	50%	15 000	30%	9 000
Travaux	2024	170 000	20%*	34 000	50%	85 000	30%	51 000
TOTAL		200 000		40 000		100 000		60 000

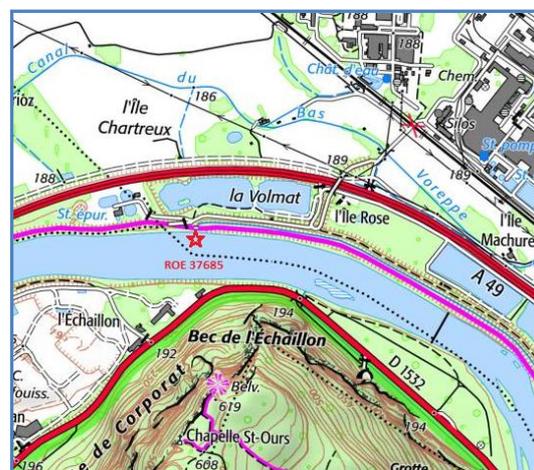
**Taux d'aide exceptionnel*

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-2 Restaurer les continuités écologiques		
Aménagement de la confluence entre l'Isère et le canal du Palluel (ROE 37685)	Action	A-2.1
	Priorité	1
	Programmation	2022
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	280 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 11683 « La Roize » ; FRDR319 « L'Isère de la confluence avec le Drac à la confluence avec la Bourne »
	Communes	Voreppe
Gain écologique	15 km	

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Contexte

La restauration de la circulation piscicole, et plus généralement des continuités biologiques, est un des leviers majeurs pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Le décloisonnement des populations piscicoles permet en particulier d'améliorer le brassage génétique et l'accès à un plus grand nombre d'habitats en amont et/ou en aval des ouvrages traités.



La confluence du canal du Palluel avec l'Isère est un point prioritaire pour le rétablissement de la circulation piscicole car il permettra de reconnecter l'Isère avec un important linéaire de réseau hydrographique dont en partie la Roize (FRDR11683) jusqu'à sa plage de dégrèvement/étang de la Roize, le canal du Palluel, le canal de Vence ainsi que des ruisseaux et canaux affluents ou confluent (Volouise, Lanfrey, canal de Mondragon...).

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont de restaurer la continuité biologique.

Nature de l'intervention

L'ouvrage a pour fonction de maintenir le profil en long de la rivière afin de garantir la stabilité du pont de la voie verte qui franchit le canal. Il ne peut donc pas être totalement effacé, et son arasement partiel comme son contournement nécessiteraient de gros travaux de reprise des fondations du pont.

L'étude de scénarii permettra en 2022 de déterminer la meilleure solution technico-économique permettant le rétablissement de la continuité écologique avec l'objectif de réaliser les travaux fin 2022 début 2023.

Le SYMBHI étant propriétaire de l'ouvrage, il n'y a pas de problématique foncière liée à cette opération.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Rapport de l'étude de faisabilité et AVP ;
- OS de lancement de travaux ;
- PV de réception de travaux.

Indicateurs techniques :

- Linéaire de cours d'eau décloisonné en ml.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Etude AVP et travaux	2022-2023	280 000	70%*	196 000	30%	84 000
TOTAL		280 000		196 000		84 000

*Taux d'aide bonifié

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-2 Restaurer les continuités écologiques		
Effacement du seuil de la Pierre (ROE 105835)	Action	A-2.2
	Priorité	1
	Programmation	2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	25 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 322a : Morge amont
	Communes	Saint Etienne de Crossey
	Gain écologique	2.5 km

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Contexte

La restauration de la circulation piscicole, et plus généralement des continuités biologiques, est un des leviers majeurs pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Le décloisonnement des populations piscicoles permet en particulier d'améliorer le brassage génétique et l'accès à un plus grand nombre d'habitats en amont et/ou en aval des ouvrages traités.

Entre les Vachonnes et la confluence avec le ruisseau du Pontet, la Morge est classée en Listes 1 et 2 au titre de l'article L214.17 du Code de l'Environnement. Le classement en Liste 2 impose de restaurer la continuité écologique. Le seuil de la Pierre (ROE 105835) est l'ouvrage le plus à l'amont et n'a pas d'usage à ce jour.

Objectifs

L'objectif de l'opération est de restaurer la continuité écologique.

Nature de l'intervention

L'arasement partiel du seuil et l'ouverture de la berge rive droite permettra :

- de diminuer la ligne d'eau en amont du seuil et rétablir la franchissabilité pour toutes les plages de débits ;
- de diminuer les vitesses d'écoulement ;
- d'éviter une trop grande érosion des berges en aval du seuil.

Pour cela, le seuil sera totalement démonté et un seuil de fond en en blocs bétonnés 500-700mm sera reconstruit afin d'assurer la stabilité du lit mineur. Il conviendra de s'assurer que la rugosité de surface est suffisamment importante et que les blocs soient agencés pour créer des abris hydrauliques et des habitats attractifs pour la truite et le chabot.

Ce scénario nécessite une reprise du profil en long uniquement au droit du seuil sur 1 à 2 m à environ. La crête finale du seuil de fond à la cote 425,69 m.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Rapport de l'étude de faisabilité et AVP ;
- OS de lancement de travaux ;
- PV de réception de travaux.

Indicateurs techniques :

- Linéaire de cours d'eau décloisonné en ml.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Effacement du seuil	2023	25 000	70%	17 500	30%	7 500
TOTAL		25 000		17 500		7 500

Volet A : Restaurer l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-2 Restaurer les continuités écologiques		
<p style="text-align: center;">Animation et assistance technique auprès des propriétaires d'ouvrages classés Liste 2</p>	Action	A-2.3
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Masses d'eau	FRDR 322a : Morge amont
	Communes	Saint Etienne de Crossey
	Gain écologique	

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA301 Aménager un ouvrage qui contraint la continuité écologique (espèces ou sédiments)

Contexte

La restauration de la circulation piscicole, et plus généralement des continuités biologiques, est un des leviers majeurs pour l'atteinte du bon état écologique des cours d'eau. Le décloisonnement des populations piscicoles permet en particulier d'améliorer le brassage génétique et l'accès à un plus grand nombre d'habitats en amont et/ou en aval des ouvrages traités.

Entre les Vachonnes et la confluence avec le ruisseau du Pontet, la Morge est classée en Listes 1 et 2 au titre de l'article L214.17 du Code de l'Environnement. Le classement en Liste 2 impose aux propriétaires et/ou gestionnaires des ouvrages de restaurer la continuité écologique. 5 ouvrages infranchissables sont présents sur ce tronçon.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont de restaurer la continuité écologique.

Nature de l'intervention

Les propriétaires d'ouvrages classés en Liste 2 sont parfois démunis pour faire face aux obligations réglementaires de restauration de la continuité écologique.

En tant que structure « Gémapienne », le SYMBHI assurera une animation et une assistance technique auprès des différents propriétaires. Ce travail se fera sous la forme d'une prise de contact permettant de rappeler le contexte légal et de discuter des solutions envisageables pour l'aménagement des ouvrages. Par la suite, si le propriétaire le souhaite, l'assistance du syndicat pourra se poursuivre, pour la rédaction des pièces administratives jusqu'au suivi des travaux.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Contact avec les propriétaires ;
- Compte-rendu de réunion.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Aménagements de seuils	2022-2024	pm				

Volet A : Restaurer et préserver l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-4 : Suivre et améliorer l'hydrologie des cours d'eau		
Suivi bathymétrique de l'exutoire du lac de Paladru	Action	A-3.1
	Priorité	1
	Programmation	2022/2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	14 000 € HT
	Masses d'eau	FRDL81 Lac de Paladru + FRDR323a Fure amont
	Communes	Charavines

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6A : Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques
Programme de mesures	MIA303 Coordonner la gestion des ouvrages

Contexte

La gestion des phénomènes d'envasement du canal d'alimentation de la Fure à l'exutoire du lac de Paladru est un enjeu majeur pour assurer l'alimentation de la Fure en période de basses eaux.

La sécheresse de l'été 2003 a conduit à une situation de crise avec l'assèchement du canal de la Fure et la réalisation de travaux d'urgence de curage du canal. Le niveau du lac de Paladru était descendu à -1,90 m sous la crête du déversoir de l'ouvrage des vannes au cours du mois d'août 2003, empêchant le passage des eaux au droit des buses de la RD 50. Le niveau d'envasement était de l'ordre de 80 cm à l'amont des buses de la RD50 et en aval dans le canal d'alimentation de la Fure.

Les causes de l'envasement sont multiples :

- Pratique de remblaiements non stabilisés sur les berges du lac de Paladru ;
- Mise en suspension des matériaux par les activités nautiques et de baignade ;
- Ouvrages de la RD50 et du pont Vanne mal dimensionnés ;
- Siphon de soutirage des eaux profondes du lac faisant obstacle aux écoulements ;
- Diminution du débit s'écoulant par les vannes depuis la prise en compte du siphon dans la mesure de débit.

Dans le cadre du protocole de gestion des débits de la Fure et des niveaux du lac de Paladru, il a été proposé par la commission locale de suivi (CLS) qu'une mesure et un suivi de l'envasement du lac soient réalisés dans le cadre du futur Contrat de rivières.

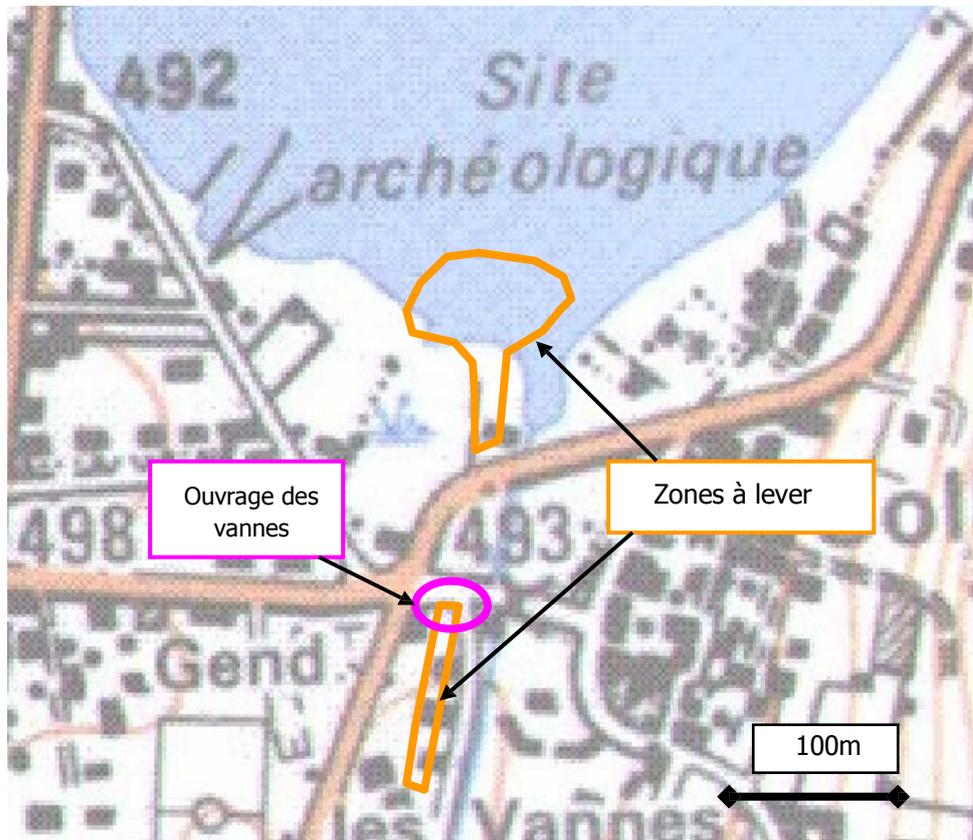
Objectifs

L'objectif de l'opération est de connaître l'état d'envasement du lac de Paladru dans le secteur du canal d'alimentation de la Fure et d'en suivre son évolution, afin d'anticiper le risque de rupture

d'alimentation en eau superficielle de la Fure, d'alerter la CLS pour déclencher les actions adaptées (par exemple travaux de curage). En fonction des observations, une réflexion plus poussée pour maîtriser le phénomène d'envasement à l'exutoire du lac pourra être menée.

Nature de l'intervention

L'opération consiste à réaliser un relevé et un suivi topographique du fond du lac de Paladru dans le secteur du canal d'alimentation de la Fure et du fond de lit de la Fure sur sa portion amont (~100 m linéaire). Elle s'accompagnera de la mise en place de repère ou d'échelle de suivi.



Localisation du secteur à lever

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- OS de chaque campagne de suivi ;
- Rapport - conclusions du suivi.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Relevé initial	2022	10 000			100 %	10 000
TOTAL		10 000				10 000

Volet A : Restaurer et préserver l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-4 : Suivre et améliorer l'hydrologie des cours d'eau		
Automatisation des vannes du lac de Paladru	Action	A-3.2
	Priorité	1
	Programmation	2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	100 000 € HT
	Masses d'eau	FRDL81 Lac de Paladru + FRDR323a, b et c la Fure
	Communes	Charavines

Contexte

En l'état actuel, les vannes de Charavines en sortie du lac de Paladru sont gérées manuellement, à partir d'abaques anciennes. Depuis 2003, le débit du siphon est intégré dans le débit total restitué à la Fure, lui-même défini dans le règlement de 1866 en fonction du niveau du lac. La présence du seuil jaugeur et la prise en compte du débit du siphon rendent les abaques de conception des vannes désuètes. Le débit de restitution par les vannes est donc ajusté à la main en fonction du débit total observé visuellement.

Avec la mise en place du nouveau règlement de gestion, les vannes de Charavines et le siphon ne font plus qu'une seule entité hydraulique, sous le même gestionnaire, l'ASA de la Fure. La mise en place du nouveau règlement impose une gestion rigoureuse des niveaux du lac et des débits de restitution.

Objectifs

L'objectif consiste à automatiser les vannes et le siphon pour faciliter et fiabiliser le réglage des débits restitués à la Fure.

Nature de l'intervention

Dans un premier temps, une convention doit être établie avec l'ASA de la Fure afin que celle-ci délègue la gestion des vannes au SYMBHI.

L'opération consiste à automatiser les vannes et le siphon pour faciliter et fiabiliser le réglage des débits restitués à la Fure. Plus précisément, l'opération comprend :

- La fourniture de 4 crics OD motorisés pour les 4 vannes, de force 4 tonnes, commandées par un servomoteur AUMA SA 07.5 0,75 kW – 230 ou 400 V Tri – 50 Hz – IP67 ;
 - La fourniture d'une motorisation de la vanne AMRI du siphon commandée par un servomoteur AUMA IP68, y compris le remplacement du réducteur, la mise en place d'un renvoi d'angle et d'une rehausse inox de 1500 mm ;
 - L'installation de l'automatisation des 4 vannes et du siphon ;
- Nota : l'automatisation de 4 vannes n'est pas indispensable. Le chiffrage a été réalisé pour les 4 vannes, mais les deux vannes aval seules pourraient être équipées, ce qui sera précisé lors de la réalisation du projet.

- La mise en place d'une armoire électrique de commande ;
- La définition de la loi d'asservissement des vannes et du siphon. Il s'agit ici de formaliser les manœuvres qui sont réalisées actuellement par le garde-vanne en ajustant les ouvertures de vannes au débit recherché, et d'aboutir à la définition d'un nouvel abaque incluant le débit du siphon et la présence du seuil jaugeur en aval ;

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Convention de gestion des vannes par le SYMBHI ;
- CCTP marché de maîtrise d'œuvre ;
- CCTP marché de travaux ;
- Réception des travaux.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Maitrise d'œuvre	2023	10 000	50 %	5 000	50 %	5 000
Automatisation de l'ouvrage	2024	90 000	50%	45 000	50 %	45 000
TOTAL		100 000		50 000		50 000

Volet A : Restaurer et préserver l'état physique des cours d'eau		
Objectif opérationnel A-4 : Suivre et améliorer l'hydrologie des cours d'eau		
Télésuivi du niveau du lac et du débit de la Fure et mise à disposition des données hydrologiques	Action	A-3.3
	Priorité	1
	Programmation	2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	30 000 € HT
	Masses d'eau	Lac de Paladru + Fure
	Communes	Charavines

Contexte

En l'état actuel, les vannes de Charavines en sortie du lac de Paladru sont gérées manuellement, à partir d'abaques anciennes. Depuis 2003, le débit du siphon est intégré dans le débit total restitué à la Fure, lui-même défini dans le règlement de 1866 en fonction du niveau du lac. La présence du seuil jaugeur et la prise en compte du débit du siphon rendent les abaques de conception des vannes désuètes. Le débit de restitution par les vannes est donc ajusté à la main en fonction du débit total observé visuellement.

Avec la mise en place du nouveau règlement de gestion, les vannes de Charavines et le siphon ne font plus qu'une seule entité hydraulique, sous le même gestionnaire, l'ASA de la Fure. La mise en place du nouveau règlement impose une gestion rigoureuse des niveaux du lac et des débits de restitution.

Objectifs

L'objectif est de récolter des données scientifiques sur le fonctionnement hydrologique du lac de Paladru et de la Fure et de les mettre à disposition des partenaires du SYMBHI.

Nature de l'intervention

L'opération consiste à donner l'accès, via le site internet du SYMBHI aux données enregistrées par les installations en lien avec les vannes pour l'ensemble des acteurs du bassin versant.

Les données communiquées pourront être les suivantes :

- Niveaux journaliers du lac de Paladru ;
- Débit d'alimentation de la Fure ;
- Température enregistrée à Charavines ;
- Pluviométrie enregistrée à Charavines.

Cette action nécessitera au préalable :

- L'automatisation du pluviomètre et du thermomètre à proximité de l'ouvrage des vannes ;
- L'actualisation de la courbe de tarage du siphon, en aval des vannes ;
- La mise à jour des courbes de tarage des stations tous les 5 ans ou après chaque grosse crue ;

- La mise à jour de la courbe de tarage de la station hydrométrique de la Fure à Charavines tous les 2 ans, à la même fréquence que le suivi topographique du secteur de l'exutoire du lac de Paladru (cf. fiche A-3.1).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Equipement des stations pluviométriques et limnimétriques ;
- Mise à disposition des données sur le site du SYMBHI et de la banque nationale Hydro.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Télesurveillance	2024	30 000	50 %	15 000	50 %	15 000
TOTAL		30 000		15 000		15 000

Volet B : Préserver et gérer les milieux aquatiques		
Objectif opérationnel B-1 : Restaurer et entretenir la ripisylve		
Plan d'entretien et de restauration des boisements de berges	Action	B-1.1
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	280 000 € HT
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes
	Gain écologique	95km cours d'eau entretenus 7 km restaurés 2 000 m² d'invasives traitées

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6 : Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux aquatiques et des zones humides

Contexte

Le programme pluriannuel de restauration et d'entretien (PPRE) des boisements de berges prévoit la mise en œuvre de différentes actions nécessaires au bon fonctionnement des cours d'eau du bassin versant visant. Elles visent à restaurer la ripisylve et lutter contre les espèces invasives. Sur chaque tronçon de rivière, des actions sont définies, hiérarchisées, chiffrées. Ce programme intègre un plan de gestion de lutte contre les espèces exotiques envahissantes (EEE). La planification des interventions nécessite une actualisation et l'établissement préalable d'un dossier de déclaration d'intérêt général (DIG). Ce travail sera piloté et animé par un technicien de rivières.

Objectifs

L'objectif est de mettre à jour le plan pluriannuel d'entretien et de restauration des boisements de berge, d'établir la DIG et de réaliser les travaux de restauration de la ripisylve et de lutte contre les EEE.

Nature de l'intervention

Les missions seront les suivantes :

1/L'entretien des boisements de berges

Le plan d'entretien couvrant 102 km de cours d'eau permettra d'intervenir régulièrement sur les secteurs à enjeux et de répondre aux différentes demandes reconnues d'intérêt général.

La fréquence d'entretien ou le délai d'intervention ont été fixés pour chaque demande en fonction de l'importance des enjeux économiques concernés ou des dangers encourus en crue :

- une fréquence de 3 ans, mais avec une possibilité d'intervention prioritaire et immédiate si besoin, dans les secteurs les plus urbanisés ;
- une fréquence de 3 ans, sans intervention prioritaire, dans les secteurs mélangeant enjeux agricoles et habitats diffus ;
- une fréquence de 5 ans dans les autres secteurs.

Un travail de « Mise en défens » visant à protéger les berges contre le piétinement du bétail ou ne plus faire de débroussaillage mécanique sera réalisé. Il permettra aux arbres et arbustes de se réinstaller par un réensemencement naturel des berges. Le résultat peut être aléatoire puisqu'il dépend de l'apport de graines, mais il est souvent plus efficace que des plantations, car ce sont des plants issus de populations locales déjà existantes sur le cours d'eau qui vont se réinstaller.

Il s'agira là de trouver d'abord des accords avec les riverains pour changer les pratiques permettant aux berges de s'embroussailler, puis de gérer la végétation spontanée par des éclaircies sélectives pour favoriser les essences indigènes.

Le programme sera réalisé en deux phases :

- une phase dite de "rattrapage d'entretien " sur 14,1 km de rivière, qui sera réalisée la première année du programme ;
- une phase d'entretien régulier, qui sera programmé sur les années 2 à 5 du programme et concernera tous les ans une vingtaine de kilomètres de cours d'eau.

2/La restauration des berges

Le reboisement concerne 22 kilomètres de cours d'eau et il sera obtenu par des actions de plantations.

Dans les secteurs soumis à une forte pression de propagules d'espèces invasives, le reboisement sera obtenu par des plantations d'espèces ripicoles et indigènes (aulne glutineux, frêne commun, peuplier noir, saule blanc, saules arbustifs...) car la seule mise en défens ou l'abandon de l'entretien mécanisé risque de provoquer l'explosion des buddleias ou de voir des boisements assez banals s'installer. Selon la configuration des berges, des retalutages ponctuels et des petits ouvrages en techniques végétales pourront être nécessaires.

Pour un bon ombrage de la lame d'eau, le reboisement doit concerner en priorité la rive droite, car l'orientation des cours d'eau est en général Nord-Sud. L'objectif est donc de reboiser 50% des berges sur les secteurs déboisés, soit 11,3 km.

3/Lutte contre les plantes invasives

Un plan de gestion stratégique a été rédigé en amont du 1^{er} contrat de rivières. Celui-ci sera actualisé pour prendre en compte la stratégie de bassin de lutte contre les envahissantes, et servira de base pour la définition des actions de lutte.

Renouées asiatiques

Surveillance : le réseau hydrographique sera parcouru régulièrement pour détecter rapidement tout nouveau dépôt sauvage ou remblai, qui pourraient apporter des renouées asiatiques, et dans ce cas pour éliminer immédiatement ces matériaux. Cela représente 91 km, les secteurs en stade 4 ou déjà parcourus lors des campagnes de travaux n'étant pas concernés.

Travaux : ils comprendront deux types d'interventions :

- des campagnes annuelles (au mois de mai) pour éliminer manuellement les rhizomes, qui auraient pu être arrachés par l'eau au cours de l'année qui précède sur les secteurs en stades invasifs 1, 2 et 3 ;
- des travaux d'isolement ou d'élimination mécanique de certains massifs pour réduire/supprimer le flux potentiel de propagules sur les secteurs avec un début d'invasion.

Autres plantes

Les plans de gestion prévoient d'éliminer les plantes invasives ciblées lors des campagnes d'entretien des ripisylves afin de réduire le coût de cette gestion. Pour les lauriers cerise et les buddleias dont la répartition géographique est connue, le technicien s'appuiera sur la cartographie existante qu'il complètera ou mettra à jour lors de la préparation des chantiers. Pour les autres plantes, il devra réaliser un inventaire initial avant chaque campagne de travaux.

L'élimination des plantes se fera par un déterrage complet de la souche ou une coupe du pied sous le collet (berce du Caucase, raisin d'Amérique), sauf pour les balsamines qui sont des annuelles et doivent seulement être coupées ou arrachées avant la floraison et en évitant de déposer les tiges coupées ou arrachées sur des sols humides ou dans l'eau (bouturage possible).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- DIG ;
- Linéaire entretenu/replanté ;
- Surface d'invasives traitée.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
PPRE et DIG	2022	20 000	30%	6 000	70%	14 000
Entretien ripisylve	2022-2024	125 000	30%	37 500*	70%	87 500
Restauration de berges-replantations	2022-2024	35 000	30%	10 500	70%	24 500
Lutte contre les invasives	2022-2024	100 000	30%	30 000	70%	70 000
TOTAL		280 000		140 000		140 000

Volet B2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques		
Objectif opérationnel B-2 : Préserver, gérer et valoriser les milieux aquatiques remarquables		
Porter à connaissance le plan de gestion stratégique des zones humides	Action	B-2.1
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6B : Préserver Gérer et Restaurer les zones humides
Programme de mesures	Non concerné

Contexte

Par leurs différentes fonctions, les milieux humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Marais, tourbières, prairies humides... présentent de multiples facettes et se caractérisent souvent par une biodiversité exceptionnelle. Au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture, des pollutions et du changement climatique. La gestion et la préservation des zones humides représentent donc des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

Aussi, la mise en place d'outils de communication ou de pédagogie permettra la sensibilisation d'un public plus large. Les thèmes abordés pourront par exemple informer sur les fonctionnalités des zones humides, la réglementation en zone humide ou encore sur la cohabitation entre les usagers et la prise en compte de la biodiversité présente sur les zones humides (présence potentielle de chasseurs, pêcheurs, faune...).

Objectifs

L'objectif est de sensibiliser les acteurs du territoire et la population locale sur le rôle des zones humides et la nécessité de leur préservation.

Nature de l'intervention

Il s'agit de mettre à disposition le plan de gestion stratégique des zones humides du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon et de communiquer autour des actions en découlant.

Cela permettra, de manière simplifiée, de faire connaître l'état des lieux et de conservation des zones humides inventoriées et les actions engagées pour leur préservation. Un rappel de la définition et des critères définissant une zone humide pourra être fait, ainsi qu'un rappel de la réglementation qui s'y applique et de quelques bonnes pratiques à adopter.

Des réunions d'informations et/ou des animations pourront être organisées si nécessaire afin de cibler différents publics :

- Elus ;
- Services de l'Etat ;
- Collectivités ;
- Usagers ;
- Autres acteurs des sites concernés.

Ce porter à connaissance sera principalement relayé via la page internet du SYMBHI.

Indicateurs

Documents de gestion disponibles sur le site internet du SYMBHI

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Communication	2022-2024	pm						

Volet B2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques		
Objectif opérationnel B-2 : Préserver, gérer et valoriser les milieux aquatiques remarquables		
Etude foncière sur la zone humide du pré de l'Ars	Action	B-2.2
	Priorité	1
	Programmation	2023
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	40 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR 11303 Ruisseau du Pin
	Communes	Villages du Lac de Paladru

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6B : Préserver Gérer et Restaurer les zones humides
Programme de mesures	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

Par leurs différentes fonctions, les milieux humides jouent un rôle primordial dans la régulation de la ressource en eau, l'épuration et la prévention des crues. Marais, tourbières, prairies humides... présentent de multiples facettes et se caractérisent souvent par une biodiversité exceptionnelle. Au cours du siècle dernier, plus de la moitié des zones humides a été détruite. Ces milieux sont encore aujourd'hui menacés en raison de l'urbanisation, de l'intensification de l'agriculture, des pollutions et du changement climatique. La gestion et la préservation des zones humides représentent donc des enjeux environnementaux, économiques et sociaux importants.

La réussite de ces projets dépend en grande partie de la maîtrise foncière des secteurs concernés. Les cours d'eau et les zones humides du territoire sont non domaniaux et donc en grande partie situés sur des parcelles privées.

Au regard du contexte, une stratégie foncière s'avère être un outil nécessaire pour faciliter la mise en œuvre du programme d'actions.

Objectifs

L'objectif est de faire un état des lieux du foncier sur la zone humide et de définir les zones à maîtriser pour la réalisation du plan de gestion.

Nature de l'intervention

L'animation foncière consiste à démarcher les collectivités publiques et les propriétaires privés dans un but de concertation et d'augmentation de la maîtrise d'usage des zones humides prioritaires afin de réaliser des actions conservatoires de préservation ou de restauration.

L'action consiste donc à :

- Définir les parcelles à acquérir ou conventionner pour la gestion ;
- Travailler en étroite relation avec la SAFER ;
- Signer des conventions d'usage (sur 10 ans) ;
- Etablir des baux ruraux ;
- Faire des bilans fonciers annuels de chaque zone humide ciblée ;
- Réaliser le suivi des acquisitions foncières et des conventionnements.

La protection des zones humides permet dans le même temps la protection du foncier agricole.

L'animation foncière qui sera effectuée, permettra d'étendre peu à peu la surface pouvant être gérée et permettra ainsi une gestion plus globale du bassin versant intégrant plus largement le fonctionnement des écosystèmes.

Les parcelles prioritaires sur lesquelles une maîtrise foncière est conseillée seront définies en lien avec les objectifs du plan de gestion mais également en fonction des activités socio-économiques (agriculture...) et des propriétaires actuels des parcelles selon l'état des lieux à disposition.

Un bilan foncier régulier consistant à récupérer les données cadastrales et se tenir informé des ventes, acquisitions et conventionnement sera effectué.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Etude	2023	40 000	50%	20 000	30%	12 000	20%	8 000
TOTAL		40 000		20 000		12 000		8 000

Volet B2 : Préserver et gérer les milieux aquatiques		
Objectif opérationnel B-2 : Préserver, gérer et valoriser les milieux aquatiques remarquables		
Restauration de la zone humide du pré d'Ars	Action	B-2.3
	Priorité	1
	Programmation	2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	100 000 € HT
	Masses d'eau	FRDR11303 Ruisseau du Pin
	Communes	Villages du Lac de Paladru

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF6B : Préserver Gérer et Restaurer les zones humides
Programme de mesures	MIA0203 Réaliser une opération de restauration de grande ampleur de l'ensemble des fonctionnalités d'un cours d'eau et de ses annexes

Contexte

Suite à la définition du plan de gestion de la zone humide du Pré d'Ars, des travaux pourront être entrepris en fonction notamment des opportunités foncières.

Objectifs

Restaurer les fonctionnalités de la zone humide et rétablir la connexion avec le ruisseau.

Nature de l'intervention

La restauration hydrologique peut être de différentes natures : créer des seuils ou supprimer des fossés dans le but de rétablir une alimentation en eau permanente ou temporaire. Mais également à travers des travaux plus lourds tel qu'un reméandrage de rivière ou encore la suppression de drains. Les méthodes de restauration seront adaptées au contexte selon ses caractéristiques et les enjeux écologiques et environnementaux seront intégrés à l'analyse et à la restauration.

Certaines actions pourront être accompagnées d'un suivi (hydrologique, faunistique et/ou floristique) afin d'évaluer les conséquences des opérations effectuées. Ces suivis pourront se baser sur les indicateurs ciblés par la boîte à outils de suivi des zones humides RhoMéo.

Pour tous types de travaux, une concertation sera engagée avec la commune, les acteurs locaux et les propriétaires (maîtrise d'usage nécessaire) le plus en amont possible afin d'intégrer les orientations politiques et les attentes locales. Cette étape est indispensable avant toute intervention pour que les usagers s'approprient le projet.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- CCTP travaux;
- OS travaux.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement					
			agence de l'eau		CD38		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant
Travaux de restauration	2024	100 000	50%	50 000	30%	30 000	20%	20 000
TOTAL		100 000		50 000		30 000		20 000

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-1 : Animer, coordonner et mettre en œuvre les actions		
Animation du Contrat de rivières	Action	C-1.1
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	460 000 € HT
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF4 : Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau

Contexte

L'équipe technique de l'Unité Territoriale (UT) « Voironnais » du SYMBHI est actuellement composée d'un coordinateur et d'un chargé de mission qui a travaillé à l'élaboration et la mise en œuvre du contrat. Le renouvellement de leur poste permettra de poursuivre et d'optimiser la mise en œuvre des opérations.

Cette équipe sera renforcée en 2022 par un technicien de rivière à mi-temps qui sera notamment en charge de la mise en œuvre du plan d'entretien et de restauration des boisements de berges (Cf. Action B-1.1).

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Mettre en œuvre les actions définies au Contrat de Rivières ;
- Assurer la coordination des actions liées au milieu aquatique du territoire.

Nature de l'intervention

L'équipe d'animation sera composé de 3 agents pour 2,5 ETP :

- Un coordinateur ;
- Un Chargé de mission
- Un technicien de rivières à mi temps.

Les missions de l'équipe seront les suivantes :

- Coordination, gestion, suivi de la procédure du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon ;
- Pilotage et mise en œuvre des actions du Contrat de Rivières ;
- Pilotage des dossiers liés à la politique sectorielle de gestion de l'eau et des milieux aquatiques ;

- Soutien et assistance aux collectivités et riverains sur les problématiques liées à la gestion des milieux aquatiques ;
- Animation du Comité de programmation GEMAPI « Voironnais » et du Comité de rivières.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Coordinateur	2022-2024	200 000	50%	100 000	50%	100 000
Chargé de mission	2022-2024	180 000	50%	90 000	50%	90 000
Technicien	2022-2024	80 000	30%	24 000	70%	56 000
TOTAL		460 000		214 000		246 000

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C.2 : Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de rivières		
Mise en place d'un projet pédagogique auprès des scolaires	Action	C-2.1
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	65 250 € HT
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Référence SDAGE	
Orientation fondamentale	OF1 : Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité
Programme de mesures	Non concerné

Contexte

La sensibilisation et l'éducation à l'environnement du jeune public sont des enjeux majeurs en ce début de siècle. Le milieu scolaire est sans aucun doute le vecteur le plus efficace dans la mesure où l'enseignement constitue un véritable relais (intégration des thématiques dans le programme scolaire, exploitation des animations) de l'information.

L'objectif est de profiter de la diversité des problématiques rencontrées sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon pour concevoir le mieux possible le projet pédagogique.

Objectifs

L'objectif est de sensibiliser les enfants à l'environnement "eau et milieux aquatiques" au sens large et aux objectifs poursuivis par le Contrat de Rivières.

Nature de l'intervention

Il s'agit de mettre en place des actions d'animation auprès des enfants scolarisés en cycle I, II et III (école primaire) et également dans un degré moindre les collégiens et lycéens.

Le SYMBHI travaillera en partenariat avec différentes structures implantées sur le bassin versant et travaillant déjà dans l'éducation à l'environnement. Celles-ci réaliseront les différentes animations prévues sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon. Les animations seront labellisées "Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon".

Sur le bassin versant, on dénombre 50 écoles pour 258 classes. Il est proposé de mettre en place de façon opérationnelle un tissu d'animations dans les écoles du bassin versant avec l'aide des partenaires. Ces actions de sensibilisation concerneront 25 classes de primaire par an, à raison de 3 demi-journées par classe (1 en classe et 2 sur le terrain).

Ces animations sont basées sur des visites de terrain avec les enseignants et des personnels qualifiés, qui pourront également profiter de certains chantiers du Contrat de Rivières. Elles seront proposées chaque année aux écoles. Ces animations porteront sur les thèmes prioritaires liées aux milieux aquatiques

Des animations auprès des collèges et Lycées pourront être mise en place : il s'agit de réaliser des animations plus techniques qui soient adaptées au besoin de chaque niveau d'études. Ces animations seront étudiées au cas par cas et seront réalisées à la demande des enseignants.

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Nombre d'écoles et de classes ayant bénéficié d'une animation ;
- Nombre d'élèves ;
- Nombre de demi-journée d'animation par an ;
- Questionnaire de satisfaction.

Budget

Le coût d'une animation est estimé à 750€, soit 18 750€/ an pour 25 classes. Ce coût comprend la préparation et l'évaluation du projet, ainsi que l'animation proprement dite.

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Animations scolaires	2022-2024	56 250	70%	39 375	30%	16 875
Pilotage et coordination de l'opération	2022-2024	9 000	70%	6 300	30%	2 700
TOTAL		65 250€		45 675		19 575

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-2: Communiquer et sensibiliser autour des thématiques du Contrat de rivières		
Mise en œuvre des outils de communication et de sensibilisation à destination du public	Action	C-2.2
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maîtrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	35 000 € HT
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Contexte

La communication et la sensibilisation sont des attributions des Contrats de Rivières au cœur de leur mission de gestion/protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Le Contrat de Rivières vise à mettre en place une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques et où la concertation est très présente. Pour atteindre ces objectifs il est nécessaire d'impliquer au maximum l'ensemble des acteurs locaux. La diffusion de l'information sur la mise en œuvre des actions du contrat et les concepts de gestion intégrée doivent leur être expliqués pour une meilleure compréhension du projet et une évolution des pratiques.

Enjeux/objectifs

Informier et sensibiliser le grand public sur les enjeux et l'intérêt d'une gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques.

Faire connaître les actions engagées dans le cadre du Contrat de Rivières Paladru-Fure-Morge-Olon auprès des élus et des usagers.

Nature de l'intervention

Opération 1 : Journal du SYMBHI

Ce support d'information fera régulièrement (1 ou 2 fois par an) le point sur les actions du Contrat de Rivières en mettant en exergue dans chaque numéro un point particulier : pollutions, historiques des aménagements, fonctionnement du cours d'eau, réglementation etc...

Les thèmes traités seront divers et variés : travaux réalisés ou en cours, bonnes pratiques, manifestations locales sur l'environnement, espèces emblématiques des milieux aquatiques (écrevisses à pattes blanches, castors, amphibiens...), espèces invasives, etc...

Opération 2 : Rédaction d'articles pour le site internet du SYMBHI

L'alimentation régulière du site internet du SYMBHI permettra de créer une véritable interactivité sur une interface accessible à tous et riche en informations d'actualité. Les articles destinés au grand public, seront organisés, autour des thèmes suivants :

- Présentation des enjeux du bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon,
- Présentation physique et géographique du territoire,
- Présentation des actions à mettre en place pour répondre aux objectifs de reconquête des milieux aquatiques,
- Information sur les travaux entrepris et suivis de chantiers,
- Présentation des partenaires institutionnels et financiers,
- Sensibilisation sur différentes thématiques liées à la gestion intégrée de la ressource en eau et des milieux aquatiques,
- Mise à disposition d'études et de données diverses (débits en temps réel,...) en accès directs ou par téléchargement,
- Calendrier des manifestations et actualités liées au contrat.

Par ailleurs, le site sera un portail d'accès aux données dont dispose le syndicat (base de données, études, rapport, suivi de travaux) par l'intermédiaire de mises à disposition de documents téléchargeables en ligne. Cette interface s'adressera aussi bien aux usagers désireux d'en savoir plus, qu'aux partenaires du syndicat.

Ce site s'adresse donc à la fois au grand public et aux partenaires techniques et financiers du contrat.

Opération 3 : Réalisation de plaquettes thématiques

Afin de sensibiliser le public sur des thématiques bien précises des plaquettes de communication seront éditées. Celles-ci traiteront d'un sujet précis et seront à destination du grand public et des partenaires du Contrat de Rivières. 3 plaquettes pourront être éditées pendant la durée du contrat sur les thématiques suivantes :

- Les opérations de restauration hydromorphologique ;
- Le guide du riverain ;
- Bilan du Contrat de rivières.

Opération 4 : Réalisation de vidéos

Le Contrat de Rivières comporte plusieurs opérations de restauration hydromorphologique très ambitieuses. Afin de communiquer sur la réalisation de travaux, le SYMBHI réalisera des films permettant d'illustrer l'avancé des chantiers et de montrer l'évolution des cours d'eau avant et après les actions.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			Agence de l'Eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Journal du contrat	2022-2024	15 000	70%	10 500	30%	4 500
Site internet	2022-2024	pm				
Plaquette	2022-2024	10 000	70%	7 000	30%	3 000
Vidéos	2022-2024	10 000	70%	7 000	30%	3 000
TOTAL		35 000		24 500		10 500

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-3 : Assurer le suivi de la démarche		
Réaliser un bilan final du Contrat de rivières	Action	C-3.1
	Priorité	1
	Programmation	2024
	Maîtrise d’ouvrage	Structure porteuse
	Coûts	80 000 € HT
	Masses d’eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Contexte

La mise en œuvre d'un contrat de rivières implique l'utilisation de moyens techniques, humains et financiers conséquents pour apporter des solutions à des problématiques locales de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Il est ainsi nécessaire d'évaluer la pertinence des actions engagées au regard des objectifs énoncés, de vérifier leur cohérence et d'évaluer l'utilisation effectuée des moyens financiers mobilisés. Le bilan intermédiaire permet de réorienter les actions à venir du contrat pour la période restante afin d'être le plus efficace possible dans leur mise en œuvre. Le bilan final, en fin de contrat, permet d'évaluer l'impact du projet sur les problématiques locales et surtout de préparer l'après-contrat. Ce dernier point visant à optimiser et pérenniser les actions globales et la gestion concertée des cours d'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon par un nouveau contrat de rivières, un SAGE ou tout autre démarche permettant la gestion des milieux aquatiques.

Objectifs

Evaluer la pertinence de la démarche « contrat de rivières » pour déterminer la suite à donner pour une gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon.

Nature de l'intervention

Evaluation quantitative et qualitative de la mise en œuvre des opérations du Contrat de Rivières :

1. Etat des lieux technique et financier des opérations réalisées (efficacité, efficience des actions engagées, pertinence par rapport aux objectifs escomptés) ;
2. Bilan des actions non réalisées ;
3. Difficultés rencontrées et bilan sur les milieux aquatiques ;
4. Diffusion des résultats ;
5. Réunion de présentation des résultats et de la suite à donner auprès des collectivités et usagers.

Les données relatives à la qualité physico-chimique et hydrobiologiques des cours d'eau seront intégrées dans ces bilans. (Cf. Fiche C3.3).

Indicateurs

Indicateurs de réalisation :

- Rapport du bilan intermédiaire ;
- Rapport du bilan final.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maître d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Bilan final	2024	80 000	50%	40 000	50%	40 000
TOTAL		80 000		40 000		40 000

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-3 : Assurer le suivi de la démarche		
Observer l'avancée du Contrat grâce au suivi d'indicateurs	Action	C-3.2
	Priorité	1
	Programmation	2022-2024
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	pm
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Contexte

La mise en œuvre d'une gestion globale de l'eau et des milieux aquatiques demande d'être en mesure d'évaluer l'efficacité de l'action. En ce sens et pour toute transparence, des indicateurs de l'avancement des travaux, et ainsi que de l'état et de la réponse des milieux suite aux travaux seront décrits et renseignés pour l'ensemble des actions. Ces indicateurs permettront, à un instant donné, de connaître l'évolution du projet (avancement) et d'évaluer les effets positifs attendus.

Objectifs

Les objectifs de l'opération sont :

- Suivre l'évolution de l'état des milieux et l'efficacité des actions ;
- Communiquer sur l'atteinte des objectifs auprès des acteurs locaux et partenaires.

Nature de l'intervention

Il s'agira de définir des indicateurs et de les renseigner dans le temps.

Pour chaque opération, les indicateurs définis dans les différentes fiches actions seront collectés afin de témoigner de l'avancement des différentes interventions. Des indicateurs de résultats définis en fonction de la nature des travaux envisagés seront également récoltés pour mesurer le degré de réussites des projets du Contrat de Rivières.

Une base de données sera développée et couplée à une représentation visuelle de l'indicateur, avec un lien sous SIG pour les informations présentant un intérêt cartographique.

Ces indicateurs serviront à rédiger le bilan final du Contrat de Rivières (Cf. Fiche C.3.1).

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maitre d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Base de données	2022-2024	pm				

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-3 : Assurer le suivi de la démarche		
Assurer un suivi de la qualité des eaux et des peuplements piscicoles	Action	C-3.3
	Priorité	1
	Programmation	2024
	Maitrise d’ouvrage	SYMBHI
	Coûts	75 000 € HT
	Masses d’eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Contexte

L'état écologique des cours d'eau est globalement bon sur le bassin versant, malgré quelques secteurs dégradés par les nitrates (Fure amont, Morge aval, ruisseau du Pin) en raison de pressions locales d'origines agricole et/ou domestique.

La qualité chimique des cours d'eau est par contre très dégradée sur de nombreux secteurs et en particulier sur la plaine de l'Isère, en raison de la présence de pesticides et de plusieurs molécules d'origine industrielle. Cependant, il sera difficile d'observer une évolution de ce type de pollution pendant la durée du Contrat de Rivières.

Les enjeux de l'amélioration et de la préservation de la qualité des eaux sont donc très importants sur le bassin versant Paladru-Fure-Morge-Olon, pour l'amélioration de la qualité des milieux, l'alimentation en eau potable et en objectif de fond, l'atteinte du bon état des masses d'eau. Pour rappel, **toutes les masses d'eau bénéficient d'un report d'atteinte de bon état à 2021 ou 2027** – à l'exception du ruisseau de St-Nicolas-de-Macherin en bon état – en raison des pesticides, des nitrates ou des pollutions toxiques, l'état des lieux ayant confirmé ces problématiques.

Plusieurs actions du Contrat de Rivières visent à une amélioration de la qualité des eaux. Un suivi de l'état des eaux doit donc être mis en place.

Objectifs

Les objectifs sont :

- Poursuivre les investigations afin de mieux cerner les dysfonctionnements persistants ;
- Assurer un suivi de la qualité des eaux et des peuplements piscicoles afin d'évaluer l'évolution de la situation entre 2013 et le terme du Contrat de Rivières ;
- Proposer des pistes d'amélioration.

Nature de l'intervention

Opération 1 : Réalisation d'un suivi bilan, au terme du Contrat de Rivières en 2024

L'objectif sera l'évaluation prospective de la situation et la réorientation des actions relatives à l'amélioration de la qualité des eaux.

Conformément aux besoins d'évaluation des politiques publiques, ce bilan a pour vocation d'évaluer l'évolution de la situation, son amélioration ou déterminer les nouveaux problèmes émergents, et de procéder à une analyse prospective de l'action à poursuivre.

En aval de modifications importantes des unités de collecte ou traitement des eaux usées (Fure amont, Brassière de Rebassat, Morge amont...), il reste important de réaliser un suivi, afin de valider l'atteinte attendue du bon état écologique et les améliorations. Ces mesures seront faites sur les stations identifiées lors des campagnes de 2013 et s'étaleront sur 2 ans.

Concernant, les pollutions par les pesticides et les molécules toxiques (HAP...), les opérations prévues ne permettront pas d'observer des améliorations à court terme. Par ailleurs, compte-tenu du coût des analyses, il n'est donc pas prévu de réaliser de nouvelles campagnes de mesures concernant ces paramètres.

Ce bilan intégrera également les résultats issus des analyses du RCS (Réseau de Contrôle de Surveillance) et du RCO (Réseau de Contrôle opérationnel).

Opération 2 : Réalisation d'un suivi des populations piscicoles au terme du Contrat de Rivières en 2024/2025

Le Contrat de Rivières prévoit d'intervenir sur plusieurs seuils classés en Liste 2 sur le bassin versant. A cela, s'ajoute les travaux de restauration hydroécocomorphologique qui auront un impact significatif sur de nombreux aspects (thermie, habitats, granulométrie, transport solide, qualité des eaux...).

Afin de compléter le bilan du contrat de rivières, des inventaires et sondages piscicoles seront donc réalisés notamment sur les secteurs ayant bénéficié de travaux de restauration.

La méthodologie précise n'est pas définie à ce stade car elle dépend des interventions qui seront réellement réalisées.

Toutes ces analyses seront compatibles avec le protocole de la DCE.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maitre d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Bilan qualité des eaux	2024	40 000	50%	20 000*	50%	20 000
Suivi piscicole	2024	35 000	50%	17 500*	50%	17 500
TOTAL		75 000		37 500		37 500

Volet C : Communication, suivi et animation du Contrat de rivières		
Objectif opérationnel C-3 : Assurer le suivi de la démarche		
Suivi de l'efficacité des travaux	Action	C-3.4
	Priorité	2
	Programmation	2024
	Maitrise d'ouvrage	SYMBHI
	Coûts	80 000 € HT
	Masses d'eau	Bassin versant
	Communes	Toutes

Contexte

Le Contrat de Rivières prévoit des travaux ambitieux notamment en termes de restauration hydroécocomorphologique et de restauration de la continuité écologique. 6 sites sont prévus pour des opérations de restauration.

Pour mesurer l'efficacité de ces opérations en terme de gain environnemental mais également le cas échéant pour la prévention des inondations, la mise en place d'un protocole de suivi à moyen terme est nécessaire.

Objectifs

Les objectifs sont :

- Mesurer l'efficacité des travaux du contrat ;
- Proposer des pistes d'amélioration par la suite.

Nature de l'intervention

Afin de pouvoir mesurer les effets des travaux engagés sur le terrain, un protocole de suivi adapté (stations de mesures, paramètres suivis et fréquence) sera élaboré pour chaque opération de restauration hydroécocomorphologique. Ce protocole comprendra des indicateurs pour évaluer en fonction des besoins :

- l'évolution de la morphologie et de l'écologie du tronçon restauré basé sur le guide national de suivi des travaux élaboré par l'ONEMA et les agences de l'eau ;
- les impacts sur les fonctionnalités des zones humides ;
- l'impact sur les risques d'inondations, et permettant de confronter les observations de terrain aux résultats obtenus avec la modélisation.

Ce protocole comprendra un état initial avant travaux ainsi qu'un suivi à moyen terme (n+2). Le suivi pourra également être réalisé après chaque crue importante.

Un suivi de la population piscicole sera également mis en place sur le canal du Palluel et sur la Morge amont afin de mesurer l'efficacité des travaux de rétablissement de la continuité biologique. D'autres actions du Contrat pourront également faire l'objet d'un suivi qui devra être défini lors d'un Comité de pilotage.

Budget

Nature de l'intervention	Calendrier prévisionnel	Coût (€ HT)	Financement			
			agence de l'eau		Maitre d'ouvrage	
			Taux	Montant	Taux	Montant
Suivi travaux	2024	80 000	50	40 000*	50%	40 000
Total		80 000		40 000		40 000

Annexe 3 : Stratégie de communication de l'accord-cadre SYMBHI-agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse

ACCORD CADRE 2021-2024

ENTRE

L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE

ET

LE SYNDICAT MIXTE DES BASSINS HYDRAULIQUES DE L'ISERE

(SYMBHI)

POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS OPERATIONNELLES

GEMAPI

ANNEXE N° 2

- **Stratégie de communication**



CONTEXTE ET OBJECTIFS

Depuis 2018, le périmètre et le champ d'action du SYMBHI ont profondément été remaniés. Il intervient aujourd'hui sur un périmètre hydrographique cohérent correspondant à la moitié Sud du département de l'Isère issu de la fusion de plusieurs collectivités. Il remplit ainsi son rôle « d'opérateur rivières » pour le compte des EPCI en faisant pleinement jouer la mutualisation de l'ingénierie et la solidarité de bassin au profit de nouveaux projets de protection, de préservation et de restauration. Il est désormais nécessaire d'organiser, structurer et planifier sa communication afin de le rendre plus visible et valoriser ses actions sur son périmètre vis-à-vis des élus, des partenaires et des citoyens.

La communication du SYMBHI se décline ainsi selon 3 axes :

1. **La communication institutionnelle** : elle vise à informer principalement les élus, les partenaires techniques et financiers afin de le faire reconnaître comme un acteur efficace au service des collectivités et habitants.
2. **La communication liée aux projets et/ou aux territoires** : elle s'adresse en plus à un public plus large qui touche les élus locaux, le grand public et les usagers. Il s'agit parfois d'une communication plus locale en lien avec les projets de territoire. Elle a pour objectif de faciliter la mise en œuvre des projets et de faire connaître l'action locale du syndicat.
3. **La communication dite extérieure** qui doit donner de la visibilité au SYMBHI sur un périmètre plus large que le sien auprès d'autres acteurs de la gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

La mise en œuvre du plan de communication sera faite selon les principes décrits dans la note interne produite en juillet 2021.

Les contrats de bassin définiront les actions de communication de projet et de territoire en déclinaison de cette stratégie générale, ainsi que les modalités de participation de l'agence à ces actions.

Dans le cas de sous-bassins non couverts par un contrat, l'agence pourra le cas échéant apporter son appui financier aux actions de communication en lien avec l'émergence et l'acceptabilité de certains projets (restauration de milieu notamment).

PLAN ET STRATEGIE DE COMMUNICATION

1. Communication institutionnelle

Publics cible

- Elus titulaires et suppléants du comité syndical
- Elus des EPCI membres
- Elus des communes du périmètre
- Partenaires techniques et institutionnels (Services Etat, Aermc, CD38...)

Objectifs principaux

- Faire reconnaître le syndicat comme un acteur efficace et utile au service des collectivités et habitants
- Faire connaître, mettre en valeur les missions et les projets réalisés par le SYMBHI
- Faire connaître les limites de ses interventions
- Faire « sortir » les élus de leur territoire pour voir et comprendre ce qui se fait sur les autres territoires du SYMBHI
- Travailler à décloisonner le fonctionnement par territoire tout en maintenant les spécificités de chaque territoire
- Partager une culture et des valeurs communes en matière de GEMAPI
- Créer du lien entre les élus du comité syndical
- Pouvoir compter sur les élus comme relai, les impliquer d'avantage dans la vie et la mise en avant du syndicat

Outils

- Mettre en place un rapport d'activités :
 - Rendre compte des activités et donner une vision d'ensemble des missions et interventions (du quotidien, planifiées ou de crise)
- Actualiser les brochures générales de présentation du SYMBHI et des UT
 - Outil de communication permanente, carte d'identité du SYMBHI de ses missions et des interlocuteurs référents au sein du SYMBHI
 - Outils déjà existants, mais à actualiser régulièrement
 - Permet de disposer d'un outil de communication permanente en papier ou numérique de présentation du SYMBHI, des UT et Pôle ouvrage
- Faire vivre le site internet
 - Outil transversal de communication permanente d'importance majeure qui a été refondu en 2020.
 - Rassemble de l'information pour tous les types de communication et tous les publics cibles
 - Mises à jour régulières notamment sur les actualités et finalisation des rubriques
- Publier trimestriellement une newsletter
 - Outil qui n'existe pas ou plus
 - Outil de communication permanente apportant de l'information directement par mail aux élus, partenaires institutionnels et autres publics avertis pour un coût réduit
- Mobiliser les sites internet des EPCI membre:
 - Pouvoir retrouver une information fiable et uniforme sur le SYMBHI et l'exercice de la compétence GEMAPI sur les sites des membres du SYMBHI
 - Bénéficier du levier que représentent ces sites en leur faisant publier les actualités qui les concernent via des renvois vers le site du SYMBHI
- Visite de terrain / de chantier
 - Organiser des visites de chantier pour les élus de tous les territoires du SYMBHI et les partenaires
 - Améliorer, enrichir la culture des élus sur la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques
 - Rendre compte et mettre en avant les activités
 - Faire sortir les élus de leur territoire, les utiliser comme relai et moteur sur leur territoire

2. Communication de projet / de territoire

Publics cible

- Elus des EPCI membres
- Elus des communes
- Partenaires techniques et institutionnels (Services Etat, Aermc, CD38...)
- Public averti cherchant de l'information
- Propriétaires riverains
- Usagers et promeneurs
- Grand public
- Association protection de la nature, pêcheurs
- Socio professionnels (forestiers, agriculteurs...)
- Scolaires

Objectifs principaux

- Faire connaître, rendre visible le SYMBHI, valoriser son action
- Faciliter l'appropriation des projets par les élus et habitants, accompagner la concertation
- Informer et sensibiliser sur la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques
- Mettre à disposition de ceux qui le recherchent une information technique
- Accroître la visibilité du SYMBHI notamment aux abords des espaces dédiés aux usages récréatifs autour de la rivière
- Informer et sensibiliser sur les droits et devoirs des propriétaires et bonnes pratiques pour la préservation des milieux

Outils

- Finaliser le Guide du riverain
 - Document de communication permanente à destination des riverains pour rappeler leurs droits et devoirs
 - Identifier les missions du SYMBHI et leurs interlocuteurs.
- Faire vivre le site internet sur les actualités « projets / programmes » (cf. 1.)
- Publier trimestriellement une newsletter (cf. 1.)
- Implanter des panneaux bord de rivières / milieux aquatiques / ouvrages
 - Remplacer l'ensemble des panneaux déjà en place sur le bord des digues mis en place par l'ADIDR, mettre à jour le message diffusé par ces panneaux
 - Installer des panneaux pédagogiques permanents à l'issue d'un chantier / d'une intervention / d'une zone gérée par le SYMBHI pour expliquer, sensibiliser...
 - Penser à la mutualisation des panneaux avec d'autres gestionnaires (ex. gestion zone humide, piste cyclable...)
- Promouvoir la parution d'articles dans la presse locale
 - Produire des communiqués de presse pour chaque travaux en réalisation ou finalisés
- Utiliser les bulletins communaux ou intercommunaux pour la communication projets
 - S'appuyer sur des outils de communication déjà existants et connus des habitants pour diffuser plus facilement les informations sur les territoires étendus, ruraux avec parfois beaucoup de résidences secondaires
 - Développer des partenariats et des échanges avec les services de membres du SYMBHI
- Continuer les animations scolaires ou grand public
 - Poursuivre les démarches en cours depuis de nombreuses années sur certains territoires dans un objectif de sensibilisation aux enjeux GEMAPI
- Valoriser les expositions itinérantes existantes
 - Exploiter au maximum les expositions itinérantes existantes (une Drac et une Romanche) pour valoriser les milieux et les territoires auprès des scolaires et du grand public (bibliothèque, musées...)
- Réaliser des photos et vidéos pendant les chantiers
 - Disposer de supports de qualité pour la valorisation des interventions
- Réaliser des plaquettes de présentation des contrats de rivières et PAPI et de leurs bilans
- Définir un plan d'action de communication spécifique pour la mise en œuvre des contrats de rivières et PAPI

3. Communication extérieure

Publics cible

- Autres syndicats gemapien
- Etudiants / universitaires
- Instituts de recherche
- Associations rivières Rhône Alpes
- Presse spécialisée
- Prestataires

Objectifs

- Faire reconnaître et partager l'expertise du SYMBHI en matière de GEMAPI à un public spécialisé
- Accroître sa crédibilité et la notoriété du syndicat
- Participer à des travaux de recherche, diffuser des données techniques, de retour d'expérience et de capitalisation

Outils

- Publier des retours d'expérience et des articles ou guides de capitalisations
- Réaliser des communications dans des colloques techniques et des articles dans des revues spécialisées
- Participer à des articles scientifiques sur nos projets
- Organiser des pêches aux cas pratiques / visites lors des journées techniciens de rivières